

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

Séances du mercredi 11 décembre 2019

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1^{re} séance 12017

2^e séance 12063

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

98^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du mercredi 11 décembre 2019

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. SYLVAIN WASERMAN

1. Violences au sein de la famille (p. 12020)

PRÉSENTATION (p. 12020)

M. Aurélien Pradié, rapporteur de la commission mixte paritaire

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 12022)

M. Stéphane Viry

Mme Josy Poueyto

Mme Cécile Untermaier

Mme Sophie Auconie

M. Jean-Félix Acquaviva

Mme Clémentine Autain

M. Stéphane Peu

M. Guillaume Vuilletet

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 12029)

Amendement n° 1 et 2

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 12030)

Suspension et reprise de la séance (p. 12030)

2. Approbation d'un accord-cadre et de deux accords internationaux (p. 12030)

ACCORD-CADRE FRANCE-MONACO RELATIF À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE, ET ACCORD RELATIF À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE TRANSFUSION SANGUINE (p. 12030)

ACCORD FRANCE-RFA SUR LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ACQUISITION DES OUTILS DE FORMATION DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT TACTIQUE AÉRIEN (p. 12030)

3. Lutte contre le gaspillage et économie circulaire (p. 12030)

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 12030)

Article 4 (*suite*) (p. 12030)

Amendement n° 1159

Mme Véronique Riotton, rapporteure de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire

Amendements n° 81 et 1731, 1117

Amendements n° 30 et 786, 1350

Amendements n° 1584, 1893

Amendements n° 1047, 2148

Amendements n° 300 et 1895, 125, 615, 1641, 2542

Amendements n° 80, 490, 555, 580, 645, 1956, 616, 332, 447, 20

Amendements n° 617 et 1048, 17, 96

Amendements n° 1049, 1464, 1558

Après l'article 4 (p. 12039)

Amendements n° 1277, 904

Article 4 bis A (p. 12040)

Amendements n° 31, 18, 478, 619, 699, 1381

Amendements n° 1694, 2205, 2243, 774, 19, 90, 1279 rectifié, 1598 rectifié, 2537

Mme Graziella Melchior, rapporteure pour avis de la commission des affaires économiques

Amendements n° 664, 757, 1084

Amendement n° 1828 et 1278

Après l'article 4 bis A (p. 12046)

Amendement n° 893

Amendement n° 1282

Amendement n° 1810

Amendements n° 1387, 1281, 1184

Amendements n° 91, 665, 761, 1831, 2114

Suspension et reprise de la séance (p. 12049)

Article 4 bis BA (p. 12049)

M. Michel Castellani

Amendements n° 1585, 1005

Amendements n° 2325, 1280, 1050

Après l'article 4 bis BA (p. 12050)

Amendements n° 1006, 377

Article 4 bis BB (p. 12051)

Article 4 bis (p. 12051)

Amendements n° 223, 299

Amendement n° 319, 462

Amendements n° 755 deuxième rectification, 1714

Amendement n° 1388, 1389 et 1390

Amendements n° 277, 565, 1248

Amendements n^{os} 602, 2119, 910, 894, 2277, 1586, 1391,
916

Amendement n^o 1917

Amendements n^{os} 524, 97

Après l'article 4 bis (p. 12058)

Amendement n^o 334

Avant l'article 4 ter A (p. 12059)

Amendement n^o 641 rectifié

Article 4 ter A (p. 12059)

Amendement n^o 1587

Article 4 ter (p. 12059)

Amendement n^o 1287

4. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 12061)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. SYLVAIN WASERMAN

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

VIOLENCES AU SEIN DE LA FAMILLE

Commission mixte paritaire

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi visant à agir contre les violences au sein de la famille (n° 2453).

PRÉSENTATION

M. le président. La parole est à M. Aurélien Pradié, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Aurélien Pradié, rapporteur de la commission mixte paritaire. Le 10 octobre dernier, je décomptais à cette tribune le nombre de femmes tuées par leur compagnon dans notre pays. Elles étaient alors 117. Si je devais faire ce décompte aujourd'hui, j'égèrerais les morts jusqu'à 142. À ce rythme-là, dans quelques mois, mes quelques minutes de temps de parole n'y suffiront plus.

De même, les mots, les indignations et les tribunes ne suffisent plus : seuls les actes comptent.

Cette proposition de loi a été voulue par le groupe Les Républicains. Elle a rassemblé opposition et majorité parce qu'elle permet de passer enfin des paroles aux actes. Cette loi n'est pas bavarde, elle est forte ; elle est précise ; elle est concrète ; elle est un pas déterminant vers une meilleure protection des femmes en danger.

Personne ne peut se satisfaire de la situation que nous connaissons. Personne ne peut dire que notre organisation et nos moyens actuels sont totalement à la hauteur de l'urgence extrême pour ces femmes. Oui, la France est en retard. Il nous fallait donc progresser.

Désormais, une femme en danger pourra être protégée en six jours, alors qu'il en faut aujourd'hui plus de quarante et un pour espérer obtenir une ordonnance de protection. C'est une grande avancée. Le juge aux affaires familiales pourra décider d'une interdiction de paraître, enjoindre des soins aux auteurs de violences, veiller au retrait effectif du port

d'armes, suspendre l'exercice de l'autorité parentale et les droits de visite et d'hébergement. Désormais, le juge civil devra statuer sur tous les sujets, sans en omettre aucun.

Par cette loi, le bracelet anti-rapprochement deviendra enfin une réalité. Après de trop nombreuses hésitations, nous le généralisons et ce, dès le stade préventif. Dans le cadre civil, en lien avec le juge pénal, un compagnon qui menacerait de mort une femme pourra se voir imposer le port de ce dispositif. C'est avant le drame qu'il nous faut agir.

Ce bracelet est une solide avancée. Il sauvera des vies. Nous avons transformé la loi ; il vous reste à présent, madame la garde des sceaux, à assurer le financement de la mesure. Or les 5 millions d'euros nécessaires au déploiement des bracelets sont absents du budget pour 2020. Une telle lacune est injustifiable et vous devez y remédier. On ne mène pas une telle bataille sans moyens budgétaires, et vous le savez.

Le logement est aussi capital pour les victimes. C'est pourquoi notre proposition de loi fait du maintien de la victime dans son lieu d'hébergement la règle. Désormais, le conjoint violent devra quitter le domicile, et dans le cas où les femmes souhaitent partir, ce qui arrive, il est prévu d'expérimenter plusieurs solutions pour les accompagner, notamment en prenant en charge les premiers mois de loyers.

L'accès au téléphone grave danger sera facilité : il deviendra accessible par tous moyens et dans toutes les situations.

La commission mixte paritaire a confirmé l'ensemble des mesures du texte initial. Elle a même choisi, par un vote unanime, d'aller plus loin en décidant du non-versement des pensions de réversion en cas de féminicide.

Plus encore, nous protégerons mieux les enfants. Un père violent n'est jamais un bon père. Le dire ne suffit pas, il faut l'inscrire dans la loi. Notre texte prévoit dès aujourd'hui la suspension automatique de l'exercice de l'autorité parentale et des droits d'hébergement et de visite en cas de poursuite – c'est-à-dire possiblement dès la mise en examen – ou de condamnation pour crime sur conjoint. Rien ne pouvait justifier d'attendre plus longtemps pour en décider ainsi.

Toutes ces mesures sont le fruit de plusieurs mois d'un travail collectif, réalisé avec l'ensemble des députés et sénateurs – que je salue pour leur implication – et avec vous, madame la garde des sceaux.

Certains ont pu s'interroger sur le sens, peut-être même sur la sincérité de notre démarche. À ceux-là, je veux dire, droit dans les yeux, une chose simple : la seule soif qui nous a animés, notre seule quête a été celle de la justice. Une quête de justice républicaine, cette même justice qui doit protéger les plus fragiles, qui ne doit pas laisser mourir les femmes en danger.

Un jour de mars 2008, les Lotois m'accordaient, pour la première fois, leur confiance électorale. Le premier jour de ma première permanence d'élue, à la toute première heure, je recevais une habitante de Cahors. Cette femme, je la connaissais, elle était la mère d'un de mes amis d'enfance. Elle entra dans mon bureau de jeune conseiller général, elle s'assit et,

sans dire un mot, retira lentement l'écharpe qui cachait son cou. Son cou était bleu, tuméfié, marqué par les doigts de celui qui, la veille, avait voulu l'étrangler. « Si je rentre, il me creève » : ce sont les premiers mots qu'elle prononça – c'était il y a dix ans, je débutais et je ne les ai pas oubliés. Cette femme s'appelle Hélène et, au premier jour de mon engagement politique, elle a été à l'origine de ce beau combat que j'ai été heureux de mener en votre nom à tous. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LR, LaREM, MODEM, GDR, SOC et LT.*)

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Nicole Belloubet, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le rapporteur vient de le rappeler, plus de 142 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint depuis le début de l'année 2019. Ce chiffre à lui seul est une exhortation forte à agir, qui nous est adressée collectivement, quelle que soit notre appartenance politique.

C'est dans cet esprit que le Premier ministre a ouvert, le 3 septembre dernier, le Grenelle des violences conjugales et que l'Assemblée nationale a adopté, à la quasi-unanimité, la proposition de loi qui vous est aujourd'hui soumise. C'est encore dans cet esprit que nos débats ont eu lieu dans cet hémicycle, afin que soient rapidement apportées des solutions opérationnelles pour que les situations de violence et les crimes ne soient plus une fatalité.

Dans la lutte contre les violences conjugales, la justice occupe évidemment une place centrale. Je mène à ce titre, depuis plusieurs mois, une action volontariste – car il s'agit bien d'agir, je vous rejoins, monsieur le rapporteur –, fondée sur un plan très structuré. La circulaire du 9 mai dernier, que j'ai adressée aux procureurs généraux et aux procureurs de la République, rappelle ainsi le caractère prioritaire du traitement de ces violences et incite ses destinataires à utiliser pleinement l'arsenal législatif dont ils disposent, comme les téléphones grave danger ou l'ordonnance de protection.

Je souhaite bien entendu que le recours à cette ordonnance soit facilité et devienne une pratique régulière, presque un réflexe.

Mes services ont d'ailleurs analysé toutes les décisions prononçant une ordonnance de protection qui ont été rendues en 2016. Cet important travail, mené pendant plus de six mois et dont les résultats ont été publiés sur le site du ministère de la justice au mois de septembre, a révélé que le recours à ce dispositif est en constante progression depuis sa création. Lorsque le juge est saisi – j'insiste sur ce point –, une ordonnance de protection est prononcée dans près des deux tiers des dossiers.

Cette évolution, certes positive, reste très largement insuffisante. Le texte qui vous est soumis aujourd'hui, auquel s'ajouteront des dispositions dont vous serez prochainement saisis, contribuera à mieux lutter contre le fléau des violences conjugales et à mieux répondre à l'injonction qui nous est faite d'agir, et d'agir vite.

La proposition de loi qui nous réunit aujourd'hui vise, d'une part, à renforcer l'ordonnance de protection et, d'autre part, à généraliser l'utilisation du bracelet anti-rapprochement – BAR. Je partage pleinement cette double volonté, puisqu'elle correspond aux deux axes majeurs sur lesquels travaille le ministère de la justice depuis plusieurs mois. La proposition de loi nous donne de nouveaux arguments puisqu'elle tend non seulement à inciter les

parties, ainsi que les avocats qui les assistent, à demander les mesures prévues par les textes, mais aussi à renforcer ces dernières.

Concernant l'ordonnance de protection, le texte que vous vous apprêtez à voter définitivement devrait permettre d'accroître le recours à ce dispositif très protecteur qui permet au juge aux affaires familiales d'organiser la séparation du couple dans un contexte de violences. La victime de violences conjugales peut ainsi obtenir, par une même décision de justice, des mesures à la fois civiles et pénales : mesures civiles concernant l'organisation de la vie familiale, notamment les droits de visite et d'hébergement, la pension alimentaire ou encore l'attribution du logement du couple ; mesures pénales telles que l'interdiction d'entrer en contact et l'interdiction de port d'arme.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, le texte prévoit que le juge aux affaires familiales devra statuer dans un délai de six jours à compter de la date de fixation de l'audience. Afin que ce délai soit effectif, les dispositions du code de procédure civile relatives à l'ordonnance de protection devront être adaptées – mes services y travaillent déjà.

La proposition de loi apporte également des précisions indispensables. J'en cite quelques-unes à titre d'exemple : une plainte pénale n'est pas nécessaire pour pouvoir demander une ordonnance de protection ; les auditions peuvent se tenir séparément si la partie demanderesse le souhaite ; l'ordonnance de protection peut être délivrée aux couples qui ne cohabitent pas et n'ont jamais cohabité.

Ces précisions et d'autres encore ont une vertu pédagogique et nous permettent de répondre aux recommandations formulées par le GREVIO – groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique – dans son rapport d'évaluation sur la France, publié le 19 novembre dernier. Notons que le groupe « salue la grande détermination dont les autorités françaises font preuve pour inscrire la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes parmi leurs priorités nationales. » Il souligne également que « l'adhésion des autorités à cette cause a été renforcée d'initiatives récentes, tel que le premier Grenelle contre les violences conjugales lancé par le Gouvernement le 3 septembre 2019. »

S'agissant du bracelet anti-rapprochement, il pourra être imposé aux auteurs de violences conjugales à titre de peine, mais aussi avant tout jugement pénal dans le cadre d'un contrôle judiciaire, ou en dehors de toute plainte, dans le cadre civil d'une procédure d'ordonnance de protection, ainsi que cela avait été annoncé par le Premier ministre dès l'ouverture du Grenelle.

Cette mesure fait l'objet d'un très large consensus. J'avais d'ailleurs moi-même engagé des travaux en ce sens avec plusieurs parlementaires – je pense notamment aux députés Guillaume Vuilletet, Guillaume Gouffier-Cha et Fiona Lazaar. Le groupe La République en marche de l'Assemblée nationale avait déposé une proposition de loi en ce sens.

Je me félicite que, dans un esprit de coconstruction, il ait finalement été décidé, afin d'avancer plus rapidement, d'opter pour l'examen de la proposition de loi déposée par le groupe Les Républicains à l'Assemblée nationale. Le bracelet anti-rapprochement constitue en effet une avancée majeure et le point saillant du texte. Je crois profondément que ce nouveau dispositif, dédié à la seule protection des victimes, pourra éviter un nombre important de féminicides, comme cela a été le cas en Espagne.

S'agissant de son financement, je rappelle depuis cette tribune qu'il a été anticipé par les services du ministère : nous avons provisionné 6 millions d'euros grâce au report pour 2020, selon un principe posé lors de l'examen de la loi de finances rectificative pour 2019, de crédits de paiement du programme 107 « Administration pénitentiaire » qui n'avaient pas été consommés en 2019. Cette somme correspond au coût estimatif de la mesure, les marchés n'ayant pas encore été passés.

Vous avez, mesdames et messieurs les parlementaires, en accord avec le Gouvernement, enrichi la proposition de loi initiale. De nouvelles dispositions concernant l'autorité parentale ont par exemple été insérées, qui répondent à la volonté forte du Gouvernement de mieux protéger les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants. Figurent ainsi dans le texte deux mesures que le Premier ministre avait annoncées dans son discours d'ouverture du Grenelle. La première ouvre au juge pénal la possibilité de statuer sur le retrait de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement. Cette disposition, qui offre plus de souplesse au juge, est de nature à lui permettre de mettre en œuvre une solution plus adaptée à la situation familiale lorsque le retrait de l'autorité parentale paraîtrait trop radical. La seconde crée une suspension provisoire de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale en cas de poursuite ou de condamnation pour un crime commis par un parent sur la personne de l'autre parent, et ce dans l'attente de la décision du juge aux affaires familiales. Mme la députée Valérie Boyer en avait également formulé la demande.

La commission mixte paritaire a donc fait le choix d'inclure ces dispositions dans le texte que nous examinons aujourd'hui, sans attendre la discussion de la proposition de loi relative à la protection des victimes de violences conjugales. Je me réjouis que ces nouvelles mesures fassent l'objet d'une forte adhésion et qu'il soit inscrit plus tôt que prévu dans la loi que définitivement non, un conjoint violent ne peut être un bon parent !

Mais la lutte contre les violences au sein du couple va se poursuivre, y compris au sein de votre hémicycle. Il est désormais temps de tirer les enseignements des travaux menés dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales, ainsi que de ceux menés par les députés du groupe La République en Marche à l'issue de leurs journées de travail en région. Ces réflexions ont conduit à formuler de nombreuses propositions. Plusieurs d'entre elles, et je m'en félicite une nouvelle fois, sont convergentes avec les réflexions et travaux menés dans le cadre du groupe de travail « Justice » que j'ai installé à la chancellerie à la suite du lancement du Grenelle. J'insiste d'ailleurs sur le fait que ce groupe de travail continuera ses travaux afin de suivre l'avancée des actions qui ont été annoncées. Il s'agit bien de s'inscrire dans la durée, au-delà même de la séquence du Grenelle.

Parmi les nombreuses propositions formulées par les députés, certaines exigeaient des modifications de nature législative. Elles trouvent aujourd'hui leur expression dans la proposition de loi visant à protéger les victimes de violences conjugales, déposée le 3 décembre dernier par Béangère Couillard, députée de la majorité, et pour laquelle le Gouvernement a engagé la procédure accélérée. Cette proposition de loi sera discutée dans les semaines à venir et connaîtra également, je n'en doute pas, une adoption consensuelle. Elle envisage de modifier le code civil, le code pénal et le code de procédure pénale, et vise à assurer l'organisation de la vie de famille ainsi que la protection effective des victimes de violences familiales, qu'il s'agisse du parent ou des enfants. Son objectif premier est de répondre au besoin de protection des victimes de violences.

À ce titre, elle tend à inscrire dans la loi que les enfants ne seront plus tenus d'aucune obligation alimentaire à l'égard du parent qui aura tué l'autre parent, à proscrire toute médiation tant civile que pénale en cas de violence et en cas d'emprise, ce qui répond à une demande très forte des associations et à permettre aux médecins de révéler plus facilement les faits de violences conjugales à la justice, même en l'absence d'accord de la victime, dans certaines circonstances particulières rigoureusement encadrées. Elle propose par ailleurs d'étendre l'incrimination de certains comportements et de favoriser leur répression, notamment en sanctionnant plus sévèrement le harcèlement au sein du couple qui aura conduit la victime à se suicider ou à tenter de le faire, et en pénalisant plus largement les comportements d'espionnage. Enfin, elle prévoit certains aménagements spécifiques de l'autorité parentale : en cas de violences conjugales, et dans le cadre d'un contrôle judiciaire, le juge d'instruction ou le juge des libertés et de la détention pourrait prévoir spécifiquement, avant toute condamnation, la suspension du droit de visite et d'hébergement à l'égard des enfants, y compris en l'absence de violences directes à leur rencontre.

Pour revenir au texte que vous vous apprêtez à voter, je tiens, mesdames et messieurs les députés, à souligner que celui-ci est le fruit d'un dialogue parlementaire constructif. Je suis certaine que la loi qui en sera issue contribuera à assurer une meilleure protection des victimes de violences au sein du couple. En ce sens, il me tient particulièrement à cœur que les dispositifs retenus soient opérationnels dans les meilleurs délais ; c'est pour moi un enjeu majeur. Mes services travaillent donc dès à présent, et même depuis quelque temps déjà – donc avant même l'adoption définitive du texte – à élaborer les dispositions réglementaires nécessaires afin de permettre une application aussi rapide que possible des dispositions de la proposition de loi.

En conclusion, je tiens à vous assurer de l'engagement absolu du ministère de la justice sur ce sujet, et du mien en particulier. Nous continuerons, avec l'aide de tous – non seulement des magistrats et des forces de l'ordre, mais aussi des avocats, des réseaux associatifs et de l'ensemble de la société civile – à lutter contre des actes qui, en meurtrissant chaque jour des femmes, heurtent la société tout entière. Cette proposition de loi contribue pleinement à un tel objectif. *(Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, MODEM, UDI-Agir, SOC et LT.)*

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Stéphane Viry, pour cinq minutes.

M. Stéphane Viry. La proposition de loi visant à agir contre les violences au sein de la famille, dont notre collègue Aurélien Pradié a eu l'initiative, a suscité un consensus transpartisan sur les bancs de cet hémicycle. Il s'agit d'un fait rare qui témoigne à la fois du bon sens des mesures proposées et de leur nécessité. Elle permettra de réformer l'ordonnance de protection, mesure essentielle pour la prise en charge des victimes de violences conjugales, notamment en réduisant les délais de délivrance et en prévoyant certaines prescriptions concernant le domicile conjugal.

Autre dispositif phare : l'élargissement du port du bracelet anti-rapprochement. Sa pose pourra être ordonnée par le juge civil dès l'ordonnance de protection, ou par le juge pénal, avant ou après le jugement, ce qui n'a jamais été appliqué jusqu'à présent.

Par ailleurs, une aide personnalisée au logement pour les victimes de violences conjugales n'ayant d'autre choix que de quitter le domicile sera créée et expérimentée.

Enfin, la remise du téléphone grave danger sera simplifiée afin de rendre le dispositif plus accessible et d'étendre davantage son utilisation.

Cette proposition de loi comporte donc des avancées importantes et attendues. Même si la législation est toujours perfectible et qu'il y a sans doute moyen d'être encore plus efficace, un pas conquérant dans la lutte contre les violences au sein de la famille sera franchi avec cette proposition de loi, en faveur de laquelle je vous invite à voter au terme de nos débats.

J'observe que le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur ce texte: cela ne fait que confirmer la qualité du travail mené, tant en commission qu'en séance, par les parlementaires sous l'impulsion de notre collègue Aurélien Pradié, ainsi que la nécessité d'agir vite et efficacement.

Cela a été rappelé, mais il convient d'insister sur ces chiffres tant ils nous interpellent: 220 000 femmes majeures sont, chaque année, victimes de violences au sein du couple, et que plus d'une centaine, au minimum, en décèdent. Il s'agit manifestement d'une tare sociale dont souffre notre pays.

Le mouvement politique auquel j'appartiens n'a cependant pas attendu 2019 et le Grenelle des violences conjugales pour agir. La lutte contre les violences conjugales était la grande cause nationale de l'année 2010, à l'initiative du président Nicolas Sarkozy et sous l'impulsion de François Fillon, alors premier ministre. Ainsi la droite est-elle à l'origine de la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. C'est sur ce socle que nous consolidons aujourd'hui notre arsenal législatif.

Il a été confirmé que 1 000 nouvelles solutions de logement devraient voir le jour dès janvier 2020, date à laquelle le bracelet anti-rapprochement devrait se voir généralisé. Par ailleurs, une proposition de loi devrait être examinée qui prévoit notamment la suspension systématique de l'autorité parentale en cas de féminicide.

Dans le cadre de la niche parlementaire du groupe Les Républicains du 10 octobre dernier, qui était consacrée aux violences conjugales et intrafamiliales, nous avons également entamé l'examen de la proposition de loi défendue par Valérie Boyer relative aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. Je salue cette initiative qui montre que le groupe s'est donné pour mot d'ordre de soutenir toute nouvelle mesure susceptible d'endiguer ce fléau.

Vous avez dit à l'instant, madame la garde des sceaux, que votre ministère était au diapason, puisqu'il met tout en œuvre afin que la future loi soit appliquée dès le début de l'année 2020. C'est une bonne chose. Toutefois, à ce stade de nos débats et de nos réflexions, nous devons nous interroger sur les moyens financiers rendus nécessaires par les mesures que nous allons adopter. Je crains – et je le dis sans esprit polémique – que les crédits envisagés ne soient pas à la hauteur des enjeux, empêchant de faire de la lutte contre les violences au sein de la famille la priorité qu'elle devrait être. Nous ne pouvons que le déplorer.

J'ai noté les propos de Mme Schiappa selon lesquels 361 millions d'euros devraient être débloqués pour lutter contre ces violences. Or je constate que 95 % de cette somme n'est que la reconduction de dépenses déjà effectuées

entre 2017 et 2019 et seulement 5 % des moyens supplémentaires, ce qui me paraît nettement insuffisant. Pour être cohérent avec les mesures que nous allons voter dans un instant, le Gouvernement doit consacrer de nouveaux moyens à cette politique. Je souhaite qu'il nous entende sur ce point, car c'est ainsi qu'il pourra lutter efficacement contre les violences faites aux femmes. Les chiffres parlent d'eux-mêmes: là où la France consacre 79 millions d'euros par an pour lutter contre les violences conjugales, l'Espagne en dépense 200 millions. Or notre voisin a connu 48 féminicides en 2018, contre 121 en France!

Nous allons franchir cette première étape de façon consensuelle et j'en remercie par avance chacun de mes collègues. Il nous faut désormais franchir ensemble la seconde, pour laquelle la majorité a la main. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LR et UDI.*)

M. le président. La parole est à Mme Josy Poueyto.

Mme Josy Poueyto. Depuis le dépôt de cette proposition de loi en août dernier et son examen dans cet hémicycle début octobre, puis au Sénat il y a quelques semaines, le nombre de femmes tuées par leur compagnon ou ex-compagnon n'a cessé d'augmenter.

J'avais dit à cette tribune, en octobre dernier, l'émotion qui m'habitait en constatant que ce sujet était enfin traité à bras-le-corps. Après des années d'engagement militant auprès de femmes victimes de violences conjugales, j'ai senti un changement de perception dans la société, faisant naître un nouvel espoir. Nous avons souhaité répondre collectivement à ces attentes fortes.

À l'issue du Grenelle contre les violences conjugales, des mesures concrètes et immédiates ont été prises afin de mieux accompagner les victimes. Je pense notamment à la grille d'évaluation du danger, qui constituera, pour les forces de l'ordre, une aide précieuse pour évaluer la dangerosité de la situation. À cet égard, je tiens à le redire, il importe que le réseau associatif et nos forces de police et de gendarmerie tissent des liens, afin d'améliorer l'écoute et la prise en charge dues aux victimes de violences conjugales.

La proposition de loi que vous avez défendue en parallèle du Grenelle, monsieur le rapporteur, s'inscrit dans la même logique d'efficacité, puisqu'elle permettra enfin le recours au bracelet anti-rapprochement, outil réclamé par de nombreuses associations et professionnels du droit. Ceux-ci soulignent à raison qu'il a fait la preuve de son efficacité dans les pays qui l'ont mis en place.

Compte tenu des enjeux et de l'urgence qui s'attache à y apporter des réponses concrètes, il est heureux que l'Assemblée nationale et le Sénat aient réussi à s'accorder sur cette proposition de loi et à élaborer un texte de compromis au cours de la commission mixte paritaire, à laquelle je n'ai malheureusement pas pu participer. Cet accord permettra au texte d'être adopté avant la fin de l'année et de produire ainsi ses effets dans les meilleurs délais.

Je souhaite néanmoins évoquer l'article 2 quinquies du texte soumis aujourd'hui à notre approbation. Le Sénat avait introduit, dans cet article, une demande de rapport relatif à l'exercice de l'autorité parentale et à la possibilité de son retrait automatique en cas de violences. La CMP a transformé cette demande d'information en dispositions substantielles.

Sur le fond, notre groupe a, par principe, des réserves à l'égard des mesures automatiques en droit pénal, a fortiori lorsqu'elles sont prononcées de manière pré-sentencielle. Nous préférons faire confiance au juge, quitte à renforcer les outils à sa disposition.

Certes, le Premier ministre avait fait, en ouverture du Grenelle contre les violences conjugales, des annonces concernant cette disposition, promesse réitérée à l'issue du Grenelle. Toutefois, nous considérons que les annonces de l'exécutif n'exonèrent pas le Parlement d'un vrai travail ; nous aurions souhaité que cette disposition fasse l'objet d'auditions, d'un rapport, d'un débat approfondi, et bénéficie de la navette parlementaire.

Néanmoins, nous en prenons acte, et souhaitons apporter notre soutien à ce texte nécessaire. Nous sommes évidemment très favorables au renforcement de l'ordonnance de protection et des pouvoirs du juge aux affaires familiales. Ce texte nous donne l'occasion de mieux faire connaître cet outil et de renforcer la complémentarité entre les volets pénal et civil en matière de violences conjugales.

De même, la proposition de loi facilitera le recours au téléphone grave danger : celui-ci pourra désormais être sollicité par tout moyen, y compris par la victime ou son avocat, et c'est une bonne chose.

Les dispositions relatives au logement et les expérimentations prévues à l'article 7 constituent elles aussi un progrès et me tiennent particulièrement à cœur : elles visent à favoriser la mise à l'abri des victimes et à leur permettre de se reconstruire.

En conclusion, le groupe du Mouvement démocrate et apparentés votera ce texte, afin d'offrir des outils juridiques nouveaux à toutes celles et tous ceux qui ont besoin et de les protéger efficacement contre les violences. (*Applaudissements sur les bancs du groupe MODEM.*)

M. le président. La parole est à Mme Cécile Untermaier.

Mme Cécile Untermaier. Je tiens tout d'abord à saluer l'initiative prise par les auteurs de la proposition de loi. Elle a permis à l'Assemblée de discuter des questions soulevées lors du Grenelle contre les violences conjugales et d'aboutir, à l'issue du Grenelle, au présent texte. L'approche transpartisane qui a caractérisé son examen tient beaucoup à la capacité de dialogue et d'écoute du rapporteur, issu du groupe Les Républicains. Je tiens à l'en remercier.

Nous nous réjouissons que la CMP ait maintenu quasi à l'identique les dispositions initiales importantes de la proposition de loi. Celles qui visent à faciliter le recours à l'ordonnance de protection, à en faire un dispositif connu de tous et dissuasif, en constituent le cœur ; elles sont essentielles. Elles s'inspirent de la politique efficace mise en place par des pays voisins, en particulier l'Espagne – je n'y reviens pas.

La généralisation du bracelet électronique dans les procédures pénales, tant au stade de la comparution immédiate et du contrôle judiciaire que de la condamnation pour violences conjugales, était attendue par la quasi-totalité des acteurs confrontés à ces situations aussi graves que complexes. C'est désormais chose faite, et c'est un point majeur de la loi.

La précision selon laquelle il n'est pas nécessaire de déposer une plainte avant de solliciter une ordonnance de protection est bienvenue, car cette démarche est souvent ignorée dans les tribunaux, au profit de la voie pénale.

La CMP a ajouté une disposition relative au retrait de l'autorité parentale au conjoint violent. Si nous ne pouvons que nous satisfaire, sur le fond, d'une telle

mesure, nous pouvons toutefois regretter, en tant que législateur, qu'elle ait été introduite en CMP, ce qui nous prive d'un débat sur ce point.

Par ailleurs, je tiens à exprimer deux regrets minimes concernant ce texte.

D'une part, l'acquisition et la détention d'armes seront interdites aux personnes à l'encontre desquelles une ordonnance de protection a été prononcée si et seulement si le juge aux affaires familiales le décide, et non pas automatiquement. Selon moi, nous aurions pu nous simplifier la vie à ce sujet.

D'autre part, l'article 1^{er} B, qui prévoyait que l'inscription au registre de main courante ne pouvait se substituer au dépôt de plainte en cas de violences conjugales, n'a pas été retenu. L'argument selon lequel la main courante n'a aucune existence procédurale ne me paraît pas refléter la réalité. Les mains courantes existent bel et bien, et les personnes victimes de violences conjugales en usent régulièrement en lieu et place d'une plainte.

Le présent texte est utile, mais une réforme globale organisant la lutte contre les violences intrafamiliales, tant son volet préventif que son volet répressif, et traitant l'aspect financier demeure attendue. Peut-être la deuxième proposition de loi, que vous avez évoquée, madame la ministre, permettra-t-elle de compléter le dispositif.

Je tiens à faire trois remarques, en me fondant sur le constat dressé, sur le terrain, par les acteurs locaux et les victimes.

Premièrement, l'organisation précise des acteurs sur le territoire et leurs rôles respectifs mériteraient d'être discutés ici.

Deuxièmement, le dépôt de plainte est douloureux et dangereux. Il est donc nécessaire de prévoir un accompagnement des victimes que l'officier de police ou de gendarmerie n'est pas en mesure de fournir, compte tenu de sa charge de travail et des priorités multiples qui s'imposent à lui. Dès lors, ce sont les intervenants sociaux placés auprès des groupements de gendarmerie ou des commissariats qui ont vocation à permettre une prise en charge immédiate face à des situations dont l'appréhension nécessite du temps. Le Premier ministre a annoncé la création de quatre-vingts postes d'ici à 2021, et c'est une très bonne chose. Toutefois, il nous apparaît difficile d'attendre autant si nous voulons donner dès à présent toute son efficacité à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Par ailleurs, bien que la lutte contre la précarité sociale entre dans le champ des compétences obligatoires des conseils départementaux, seuls quelques-uns d'entre eux ont accepté de participer au financement de tels postes. Selon moi, il serait utile de généraliser le dispositif avec le soutien de l'État.

Troisièmement, le parcours judiciaire des victimes de violences conjugales est d'une complexité et d'un coût tels que celles-ci subissent une double peine – j'ai évoqué hier cette question avec vous, madame la ministre. Nous voulons éviter la forme la plus grave de ces violences, le meurtre, et cela justifie que nous prenions sans délai des mesures à effet immédiat. Cependant, au-delà du deuil à affronter, la famille se trouve démunie face à la procédure judiciaire et aux frais de justice importants qu'elle induit.

Par conséquent, une information substantielle doit être délivrée par le service public de la justice, par tout moyen. En outre, le montant de l'aide juridictionnelle est trop faible pour permettre à la famille de la victime de recourir à l'avocat de son choix. Nous devons transformer ce dispositif en une

avance forfaitaire recouvrable lorsque l'auteur du crime est solvable et faire en sorte que le service public de la justice veille à informer chacun de ses droits.

Le présent texte constitue une avancée indéniable. Nous le voterons sans réserve et nous observerons tous, ici et dans les territoires, la manière dont il se concrétise.

Plus de 220 000 femmes sont victimes de violences conjugales chaque année ; depuis le 1^{er} janvier dernier, 142 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint. Dans ce contexte, nous devons poursuivre nos efforts et compléter ces dispositions législatives par des mesures budgétaires et d'autres mesures concrètes, notamment celles que je viens de vous exposer, qui correspondent à l'attente des victimes, en réelle souffrance.

Le groupe Socialistes et apparentés votera la proposition de loi. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

M. le président. La parole est à Mme Sophie Auconie.

Mme Sophie Auconie. Un accord obtenu en commission mixte paritaire marque toujours l'aboutissement d'un travail parlementaire constructif. Je salue l'approche adoptée par le rapporteur au cours de l'examen de la proposition de loi : fondée sur le partenariat, elle revêt une importance particulière compte tenu des circonstances. Le texte dont nous discutons aujourd'hui traduit en particulier la volonté transpartisanne de mieux protéger les victimes de violences au sein de la famille.

Madame la garde des sceaux, je salue, comme vous, la teneur du débat. Je vous remercie de la manière dont vous l'avez abordé et de l'ouverture dont vous avez fait preuve à l'égard des propositions que nous avons formulées. C'était utile et bienvenu.

Les défis posés par ces violences sont multiples. Commises au sein de l'intimité des familles, elles sont difficiles à caractériser, à prouver, à dénoncer. En outre, elles sont souvent mal connues. Si des textes et des mesures ont déjà été adoptés pour lutter contre ces violences, cette CMP est peut-être plus importante que d'autres au regard de l'urgence qui s'attache à compléter notre arsenal de prévention, de protection et de condamnation de ces violences.

La proposition de loi atteint ces objectifs. Nous soutenons sans réserve la mise en place de dispositifs nouveaux et indispensables tels que le bracelet anti-rapprochement ou les aides au logement. De même, les modifications du régime de l'ordonnance de protection et des modalités de recours au téléphone grave danger, dans le cadre des procédures civiles comme pénales – vous l'avez rappelé, madame la ministre –, permettront au juge d'agir plus vite, plus concrètement et plus efficacement.

J'en viens à la question de l'autorité parentale. S'il est urgent de protéger les victimes directes de violences, il est tout aussi urgent, à notre sens, de protéger les enfants. La protection des victimes doit être notre unique boussole. Le maintien de l'autorité parentale est souvent, nous le savons très bien, l'élément qui permet au conjoint violent de conserver son emprise et de passer de nouveau à l'acte, parfois jusqu'au meurtre.

D'ordinaire, selon moi, le travail parlementaire a besoin de temps. En l'espèce, chaque minute compte – je n'ai pas l'habitude de le dire –, car il s'agit de sauver des vies. La disposition relative au retrait de l'autorité parentale a donc toute sa place au sein de ce texte, qui a vocation à être appliqué rapidement. Au fond, peu importe à qui revient

la paternité de la mesure. Nous ne pouvons d'ailleurs que regretter le temps perdu entre le 25 novembre 2017 et aujourd'hui.

Nous approuvons la totalité des dispositions de ce texte et espérons que les débats sur la proposition de loi qui fera suite au Grenelle se dérouleront dans le même esprit. J'en forme le vœu, madame la garde des sceaux ; nous nous y emploierons, à vos côtés.

Il est toujours possible d'améliorer notre édifice juridique en adoptant des textes, mais cela ne fait pas tout – je tiens à le souligner.

En cas de violences conjugales, on cible parfois untel ou unetelle – policier, magistrat, médecin, voisin... – parce qu'il ou elle n'a pas réagi de la bonne façon. Or c'est trop facile, car la responsabilité n'est pas individuelle ; elle incombe à un système qui demeure défaillant dans sa globalité. Pour mettre fin à cette situation, pour améliorer le traitement de ces violences d'un bout à l'autre de la chaîne infernale qui les laisse prospérer, le chemin sera encore long après le vote de cette proposition de loi.

Concernant le volet financier, je m'adresse au Gouvernement : tous les crédits nécessaires devront être débloqués afin de mettre en œuvre les mesures adoptées, de soutenir le milieu médico-social et, surtout, d'éduquer nos concitoyens et de former tous les professionnels amenés à connaître de ces violences, de près ou de loin.

Le manque de moyens est multiforme, puisqu'il touche la justice, les associations, le milieu pénitentiaire et la réinsertion, ainsi que le monde médical.

Nous savons que des chiffres alléchants sont avancés – Mme Schiappa les annonce à grand renfort de communication – mais un examen plus approfondi – dont nous sommes capables – révèle bien vite que seule une médiocre partie du milliard tant évoqué est concrètement consacrée au sujet qui nous occupe. Examinons ensemble ces données, madame la garde des sceaux – tel est le sens de mon propos.

Le Groupe UDI-Agir et indépendants se félicite du travail accompli et votera ce texte, sans toutefois être dupe quant à l'ampleur des défis qu'il faudra encore relever pour endiguer enfin ces violences. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDI-Agir et sur plusieurs bancs des groupes MODÈM et LaREM. – M. Jean-Yves Bony applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Félix Acquaviva.

M. Jean-Félix Acquaviva. Le total des femmes tuées sous les coups de leur conjoint s'élève aujourd'hui à 142 selon le collectif Féminicides par compagnons ou ex, qui les recense sur sa page Facebook. Naviguer sur cette page, où ces féminicides sont géolocalisés et accompagnés d'une description, glace le sang et révolte la conscience.

Le 140^e meurtre est survenu mercredi 4 décembre, au lieu-dit La Pilais, à côté de Corsept en Loire-Atlantique. Laetitia Landreau, 34 ans, a été écrasée par son mari. La voiture porte les stigmates du choc violent.

Nicole, la 141^e, a été tuée à coups de couteau, et Sabrina Ruffe, la dernière en date, a été tuée par arme à feu.

Je pourrais citer encore d'autres exemples tout aussi révoltants, tel celui de Julie Douib tuée en Corse en mars dernier, elle aussi par arme à feu. Victime de violences conjugales depuis plusieurs années, elle avait déposé cinq plaintes – je dis bien cinq. La justice a affirmé avoir traité toutes les plaintes, mais force est de constater qu'il y a d'énormes manquements dans la lutte contre les violences conjugales.

Partant de ce constat partagé par nous tous, mais auquel n'ont été apportées que des réponses trop longtemps incomplètes, le Gouvernement a souhaité lancer le Grenelle des violences conjugales – démarche que nous saluons.

Les mesures annoncées par le Premier ministre le 25 novembre sont bienvenues : levée partielle du secret médical en cas de danger immédiat pour les victimes ; dispositifs de protection pour les femmes au travail et celles en situation de handicap ; création de quatre-vingts postes d'intervenants sociaux supplémentaires dans les commissariats et les brigades, ou encore inscription de « l'emprise » dans le code civil et le code pénal.

Toutefois, on peut s'interroger sur l'application concrète de toutes les mesures annoncées tant que les moyens financiers ne suivent pas. Les sujets d'inquiétude sont nombreux ; je ne citerai que les places d'hébergement, la prévention, ou encore les modes d'éducation. Les moyens financiers étaient d'ailleurs l'une des principales revendications des 150 000 personnes ayant manifesté le 23 novembre, à l'appel du collectif Nous toutes !

D'après le rapport du Haut Conseil à l'égalité intitulé *Où est l'argent contre les violences faites aux femmes?*, publié fin 2018, il faudrait entre 500 millions et un milliard d'euros pour prétendre lutter efficacement.

La proposition de loi d'Aurélien Pradié – que je salue – s'inscrit dans ce temps de l'action initié après les indignations suscitées par le mouvement #MeToo. Elle propose des avancées nécessaires, au bénéfice des victimes.

Nous le répétons : les hésitations, les atteroiements doivent cesser. Depuis la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, complétée par l'article 39 de la loi du 28 février 2017, la possibilité d'expérimenter le bracelet antirapprochement pendant une période de trois ans n'a pas été véritablement exploitée. C'est pourquoi nous soutenons sans hésitation la mesure visant à généraliser ce dispositif.

Nous soutenons également la réduction à six jours du délai pour la délivrance d'une ordonnance de protection. Le délai moyen, actuellement d'un mois et demi, ne répond pas à l'urgence de la situation et peut même constituer un risque majeur.

L'expérimentation en faveur du relogement nous paraît aussi être une mesure intéressante. Trop souvent, les victimes sont confrontées à une perte d'autonomie, à une précarité intolérable, en partie alimentée par la perte du logement.

Le texte issu de la commission mixte paritaire a, quant à lui, évolué de manière assez conséquente par rapport à celui voté par l'Assemblée nationale, en musclant quelques-unes de ses dispositions répressives.

Plusieurs nouveaux articles ont en effet été adoptés, et pas des moindres – je pense à l'article 2 quinquies qui institue la suspension de principe de l'autorité parentale, en cas de crime ou de poursuite pour crime contre la personne conjointe. Nous n'avons pas d'objection majeure à cette accélération permise par la navette parlementaire – quand bien même les conditions de son adoption au sein de la commission mixte paritaire ont été, disons-le, expérimentales. Mais vous connaissez notre attachement à l'expérimentation et à la souveraineté du pouvoir législatif ! (*Sourires.*)

Nous remarquons également l'adoption d'un article 2 octies prévoyant que la pension de réversion n'est pas due en cas de condamnation du conjoint survivant pour violences

commises sur l'autre conjoint. Si le sujet a été très peu abordé dans notre assemblée, cela semblait en effet un comble que l'auteur des violences puisse en bénéficier. Cette disposition peut être rapprochée de la suppression, annoncée dans le cadre du Grenelle, de l'obligation alimentaire de l'enfant vis-à-vis du parent meurtrier.

En définitive, mes chers collègues, parce que l'insoutenable compteur des victimes de violences conjugales ne ralentit pas, le groupe Libertés et territoires votera en faveur de cette proposition de loi qui constitue, selon nous, une avancée, en même temps qu'un symbole de notre capacité à nous unir de manière transpartisane pour combattre l'intolérable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LT et sur plusieurs bancs des groupes MODEM, LaREM et UDI-Agir. – M. Jean-Yves Bony applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Clémentine Autain.

Mme Clémentine Autain. Je tiens à signaler en préambule l'absence sur nos bancs de Mme Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. Nous examinons pourtant aujourd'hui un texte visant à agir contre les violences faites aux femmes. Son absence paraphe le choix du Gouvernement qui, de fausses annonces en Grenelle sans moyens, fait de la « grande cause du quinquennat » un objet de communication avant tout. Je n'irai pas plus loin dans le commentaire sur cette chaise vide.

J'en viens au fond du texte qui nous est soumis aujourd'hui, en me réjouissant que les violences spécifiques fassent désormais l'objet de débats parlementaires réguliers, qui intéressent de plus en plus les députés de tous bords, femmes et hommes. Certaines des dispositions de cette proposition de loi m'apparaissent de bon augure – je pense notamment au fait de faciliter la délivrance d'une ordonnance de protection pour les victimes de violences conjugales. D'autres en revanche ne nous semblent pas adaptées et mériteraient des discussions approfondies. Automatiser la suspension, voire le retrait, de l'autorité parentale ne va absolument pas de soi.

Mme Auconie a raison de souligner que les enfants permettent souvent l'exercice d'un chantage visant à poursuivre le harcèlement ou les violences sur l'ex-conjointe. (*Mme Auconie acquiesce.*) En outre, un père qui frappe sa femme traumatise à l'évidence ses enfants et suscite l'inquiétude quant à ses capacités à en prendre soin.

Mais alors, que dirions-nous d'un père qui a tué des gens ou qui vit de proxénétisme ? Nous nous engageons dans une logique à manier avec la plus grande prudence. Couper tout lien entre un enfant et son père n'est pas une petite modification légale. C'est pourquoi je nous invite à faire attention à ne pas légiférer sous le coup de l'émotion légitime que nous ressentons toutes et tous, au moment où les témoignages de femmes victimes de violences conjugales se répandent enfin dans notre débat public.

Dans son ensemble, le texte nous laisse un goût amer : il dit en creux les manquements de la politique gouvernementale et épouse le seul registre de la répression.

Avons-nous vraiment entendu la clameur des manifestantes de #NousToutes, et au-delà de toutes celles qui ont défilé dans la rue ou s'expriment abondamment sur les réseaux sociaux ?

Ce qu'elles demandent, ce que nous demandons d'urgence, c'est 1 milliard d'euros. Un milliard pour les femmes victimes de violences conjugales, ce n'est pas tant quand on sait que le

gouvernement a su trouver par exemple 1,3 milliard pour les plus riches, en supprimant l'impôt de solidarité sur la fortune.

Nous voulons davantage de subventions pour les associations, une amélioration de la prise en charge des victimes, des places en hébergement d'urgence, de la formation pour les personnels de santé, les policiers et les magistrats. Nous exigeons un plus grand travail de prévention, pour que cesse le dénombrement macabre.

Je regrette, mes chers collègues, que les amendements que notre groupe a proposés dans ce sens n'aient pas été retenus. Car avec ce texte, nous mettons un coup de marteau sur une vis. Aucun mot n'est écrit sur l'éducation et la prévention ; absolument rien n'est fait pour l'accompagnement des hommes violents : ce sujet n'est pas pris au sérieux,...

Mme Fiona Lazaar. Si !

Mme Clémentine Autain. ...ce qui pose un vrai problème quand on sait l'importance de la récidive.

Ce que l'ambition et l'urgence commandaient, cette loi se couvre d'ocellures pour ne pas le voir. Alors que chaque meurtre, chaque coup, chaque insulte, chaque menace nous pressent.

Toutes celles et ceux qui ont déferlé dans la rue nous crient d'ouvrir grand nos yeux et nos oreilles. Il faut les écouter, mes chers collègues.

Il y a un mois, la parole incandescente d'Adèle Haenel, d'une formidable clairvoyance politique, nous poussait à interroger les rapports de domination à l'œuvre au sein de notre société. Écoutons-la quand elle dit cette phrase magnifique : « Les monstres, ça n'existe pas. » Ceux qui violentent et violent sont nos pères et nos frères, les hommes que nous côtoyons au quotidien. Entendons-la quand elle nous dit qu'on ne peut pas isoler les gens de la société et qu'il existe des responsabilités collectives.

Nous devons reconnaître la spécificité des violences faites aux femmes, c'est-à-dire avant tout reconnaître leur caractère systémique. Si nous voulons les faire cesser, nous devons intervenir sur l'ensemble de la chaîne, et non avec les seuls dispositifs de géolocalisation et de peines planchers. Nous ne pouvons nous contenter d'agir lorsque le mal est fait, même si l'action est alors indispensable.

Ici plus que partout peut-être, c'est toute la tectonique des plaques que nous devons affronter. Or cette proposition de loi, en ne bougeant qu'une seule des plaques, d'une manière qui n'est de surcroît pas entièrement satisfaisante, n'est pas à la hauteur pour répondre aux paroles qui émergent.

Pour toutes ces raisons, le groupe La France insoumise s'abstiendra sur ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe FI. – Murmures ou exclamations sur de nombreux bancs des groupes LR, MODEM, UDI-Agir et LaREM.*)

M. Vincent Descoeur. C'est dommage, c'est une avancée !

M. Jean-Yves Bony. Tout ça parce que c'est une proposition du groupe Les Républicains !

M. le président. La parole est à M. Stéphane Peu.

M. Stéphane Peu. Alors que le nombre de féminicides et le phénomène massif de violence intrafamiliale continuent de s'amplifier, l'urgence et la gravité de la situation nous engagent à agir sur-le-champ, concrètement et efficacement.

Aussi nous réjouissons-nous de l'accord intervenu en commission mixte paritaire, grâce auquel nous pouvons aujourd'hui voter – ce que nous allons faire – en faveur

d'une étape importante de la lutte contre les violences au sein de la famille, en protégeant davantage les victimes et en renforçant leurs garanties matérielles et juridiques.

Parvenir à un consensus républicain sur ce problème grave est une nécessité car trop souvent, derrière les statistiques et les déclarations d'intention, les actes forts restent insuffisants.

Certes, l'arsenal législatif de lutte contre les violences conjugales a été considérablement affermi en quinze ans. Cependant, l'efficacité des dispositifs mérite d'être interrogée.

Les violences au sein de la famille n'épargnent aucun milieu social, aucun territoire, aucune génération. Ces violences sont manifestes et constituent un obstacle majeur à l'élimination des inégalités entre les sexes. Elles revêtent des formes multiples ; elles peuvent être verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques. Elles peuvent commencer au début d'une relation, après des années de vie commune ou au moment de la séparation.

Aussi sommes-nous satisfaits des dispositions inscrites dans cette proposition de loi, qui donne des outils indispensables pour protéger les victimes de violences conjugales et prévenir l'apparition de ces dernières.

Je pense en particulier au renforcement de l'ordonnance de protection et à la réduction du délai de délivrance, fixé à six jours à compter de la saisine du juge. L'ordonnance de protection pourra également être délivrée en l'absence de cohabitation, en cas de violences exercées au sein du couple ou d'un ancien couple.

De même, l'accès facilité au téléphone grave danger et les dispositifs d'aides personnalisées au logement pour les victimes de violences conjugales constituent à notre sens des avancées notables.

L'interdiction faite au juge aux affaires familiales de proposer une mesure de médiation en vue d'un exercice consensuel de l'autorité parentale lorsque des violences intrafamiliales sont alléguées nous semble également nécessaire.

En outre, nous sommes particulièrement satisfaits que soit inscrite dans la loi la possibilité de suspendre l'exercice de l'autorité parentale des auteurs de violences au sein du couple.

Comme le soulignent de nombreux professionnels du droit, ce dispositif participe à une évolution indispensable pour mieux protéger la mère et l'enfant. Il s'agit de prendre conscience qu'un mari violent ne peut pas être un bon père. Dès lors qu'un homme est violent avec sa femme, un climat de terreur s'instaure dans le quotidien de l'enfant, lequel nuit gravement à sa construction et son développement.

À cet égard, une étude de novembre 2018, menée par l'Observatoire des violences envers les femmes du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, confirme très justement que les violences dans le couple ont également des conséquences particulièrement néfastes sur le bien-être psychologique, neurologique et social de l'enfant qui y est exposé.

Enfin, je ne saurais conclure sans rappeler que cette proposition de loi, comme plus généralement la lutte contre les violences au sein de la famille, ne pourra être efficace que si des moyens budgétaires importants sont parallèlement déployés – comme l'a dit M. le rapporteur.

Or, concernant cet aspect, les annonces faites le 25 novembre dernier en conclusion du Grenelle des violences conjugales sont pour le moins décevantes. Le budget reste

largement insuffisant : les 360 millions évoqués par le Premier ministre correspondent quasiment au budget de 2019.

C'est pourquoi nous rappelons que, selon le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, il faudrait 500 millions par an pour protéger les femmes qui portent plainte, et que plus d'un milliard devrait être mobilisé pour protéger toutes les femmes en danger déclarant des violences conjugales sans que celles-ci soient nécessairement constatées par les forces de l'ordre.

Avant de confirmer le vote favorable du groupe GDR, je tiens, parce qu'il est assez rare qu'un texte fasse l'objet d'un consensus dans notre hémicycle, à saluer la méthode utilisée. Sans tenter de mauvais rapprochement avec l'actualité politique, je préfère la méthode qui consiste à essayer de rassembler...

M. Vincent Descoeur. Eh oui !

M. Stéphane Peu. ...pour aider notre pays à remporter une victoire à celle qui consiste à humilier les adversaires...

M. Jean-Jacques Bridey. Le mot est un peu fort !

M. Stéphane Peu. ...ou les mobilisations sociales, et à infliger une défaite à notre pays. Je préfère les victoires aux défaites, le rassemblement à la division. Il serait bienvenu que cet exemple constitue une source d'inspiration, surtout en ces jours compliqués ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SOC.*)

M. le président. La parole est à M. Guillaume Vuilletet.

M. Guillaume Vuilletet. Comme vous tous, je passe en ce moment les week-ends sur mon territoire où je vais du marché de Noël au repas des anciens. Je parle avec nos concitoyens, qui me demandent fréquemment ce que nous faisons à l'Assemblée nationale. Si l'actualité nourrit la conversation, les gens s'interrogent sur notre activité.

Très souvent, quand je parle des violences conjugales et de la proposition de loi que nous étudions, les visages se ferment, le bruit des conversations s'atténue et une gêne s'installe jusqu'au moment où je dis que, cette fois, nous avons travaillé différemment : nous avons cherché non l'affrontement mais le consensus, nous avons tenté de faire émerger le bien commun dans nos débats et nous avons œuvré afin que, face à un problème majeur dans notre pays, l'action publique soit plus cohérente et plus conséquente.

Compte tenu de cette pédagogie de l'urgence et du consensus, et du fait que nous ayons réussi à convaincre nos concitoyens qu'il fallait agir maintenant et vite, je regrette profondément, Clémentine Autain, que vous rompiez le consensus en décidant de vous abstenir sur la proposition de loi, alors même que la commission mixte paritaire a permis de nouveaux accords. Cela me semble réellement dommage.

Le groupe La République en marche est entièrement impliqué et engagé auprès du Gouvernement dans la lutte contre les violences conjugales. Dans le cadre du Grenelle, de nombreux déplacements ont été organisés dans chaque région de France, alliant rencontres et réunions publiques, afin que nous puissions remettre un ensemble de propositions concrètes au Gouvernement.

Cela a été possible parce que nous avons travaillé ensemble à cette construction. Chacun de nous sait ce qu'il a apporté et ce que nous avons fait réellement, en nous mettant tous autour d'une table pour parler et pour inventer. Ce travail,

nous l'avons mené jusqu'au bout, y compris lors de la réunion de la commission mixte paritaire, parfois, convenons-en, de manière un peu baroque, mais en obtenant un résultat à la mesure des enjeux.

Nous voterons évidemment ce texte. Je m'en félicite, car je pense que nous allons faire œuvre utile.

La rédaction issue de la CMP atteint différents objectifs.

Le premier consiste à assurer une meilleure prise en charge des victimes à toutes les étapes de leurs démarches. Le texte facilite et étend la délivrance de l'ordonnance de protection. Les délais seront raccourcis. L'absence de dépôt de plainte ne fondera plus un refus en la matière. L'ordonnance de protection pourra être délivrée même sans cohabitation. L'acquisition ou la détention d'armes seront interdites aux personnes à l'encontre desquelles l'ordonnance aura été prononcée.

Le second objectif est de protéger les victimes en leur assurant un hébergement. Le Gouvernement l'a annoncé : 5 millions supplémentaires seront mobilisés pour créer 1 000 nouvelles places d'hébergement et de logement d'urgence. Au total, 750 places seront créées dans des structures collectives, grâce à la mobilisation de l'allocation logement à caractère temporaire. Le texte prévoit l'introduction d'un dispositif expérimental d'aide personnalisée au logement pour les victimes bénéficiant d'une ordonnance de protection. Un comité de pilotage en suivra le déroulement.

Le troisième objectif est d'assurer la mise en place de dispositifs efficaces pour éloigner les conjoints et ex-conjoints violents. L'obligation de porter un bracelet anti-rapprochement, sujet sur lequel j'ai beaucoup travaillé, pourra être prononcée même lorsque les personnes ne cohabitent pas. Elle sera prévue dans le cadre des obligations du sursis avec mise à l'épreuve. Elle le sera également dans le cadre de l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile et dans les cas de comparution par procès-verbal ou de comparution immédiate. Le bracelet ne pourra être mis en place que lorsque est encourue une peine égale à au moins trois ans d'emprisonnement – sanctionnant toutes les formes de violence et les menaces –, avec consentement des parties.

Le texte final prévoit aussi que le téléphone grave danger sera remis sur simple demande de la victime par le ministère public, même en l'absence de saisine du juge aux affaires familiales.

Quant à l'automatisme des réductions de peines, elle est supprimée lorsque le conjoint violent n'a pas suivi son traitement.

Le dernier objectif est de veiller à la protection des enfants, victimes collatérales des violences, en réformant la législation actuelle en matière d'autorité parentale. Je salue l'engagement collectif qui s'est manifesté sur le sujet. La CMP a introduit un nouveau cas de délégation forcée de l'autorité parentale, en cas de condamnation à un crime sur la personne du conjoint, ainsi qu'une suspension automatique de l'autorité parentale pendant six mois, en cas de poursuite ou de condamnation pour crime sur la personne du conjoint.

Tout cela constitue-t-il une fin ? Non, évidemment. Nous sommes à l'orée d'une politique basée, je le rappelle, sur la conviction profonde de la Nation qu'il faut éradiquer ce fléau. Cette politique se poursuivra avec l'examen de la proposition de loi du groupe La République en marche, dont Béangère Couillard sera la rapporteure. Elle continuera aussi parce que nous avons réussi à convaincre les Français

que la lutte contre les violences conjugales est au cœur des devoirs de la Nation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et MODEM.*)

M. le président. La discussion générale est close.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'appelle maintenant le texte de la commission mixte paritaire.

Conformément à l'article 113, alinéa 3, du règlement, je vais d'abord appeler l'Assemblée à statuer sur les deux amendements dont je suis saisi.

Sur le vote de la proposition de loi dans le texte de la commission mixte paritaire, je suis saisi par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Sur l'amendement n° 1, je suis également saisi par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Monsieur le rapporteur pouvez-vous nous présenter les amendements, n°s 1 et 2 ?

M. Aurélien Pradié, rapporteur. Je me contenterai de présenter le premier amendement, le second tendant à procéder à des coordinations pour la bonne application de la proposition de loi dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, mesures importantes, certes, mais qui ne font pas débat.

La commission mixte paritaire a permis de renforcer de manière significative le texte initial examiné à l'Assemblée nationale, puis débattu au Sénat, sur l'autorité parentale. Ce sujet capital relève de la même urgence que la protection physique des femmes pour une raison très simple : dans une grande majorité des cas, il existe un lien entre le passage à l'acte et l'exercice commun de l'autorité parentale. Un grand nombre de féminicides sont en effet commis lors d'un passage de bras, c'est-à-dire lorsque la mère amène l'enfant au père, qui doit en assurer la garde ou l'hébergement.

Par ailleurs, quand une femme veut se protéger, elle doit se cacher, ce qui ne constitue pas la meilleure situation pour elle, afin d'éviter que le compagnon violent ne puisse la retrouver. Pour cela, il faut masquer son adresse. Or, lorsque l'autorité parentale continue à être partagée, le père doit évidemment avoir connaissance de l'adresse sinon du domicile de la mère, du moins de l'école fréquentée par l'enfant, lieu de rencontre entre les deux parents et potentiellement de mise en danger de la femme.

Il est donc clair qu'il faut ranger l'autorité parentale parmi les questions à traiter de façon urgente : la protection physique des femmes en dépend. À cet égard, nous avons obtenu un consensus : la commission mixte paritaire a voté à l'unanimité une rédaction prévoyant – outre la suspension de l'autorité parentale dans le cadre de l'ordonnance de protection, au cœur de notre proposition de loi – la suspension automatique et immédiate de l'autorité parentale aussitôt qu'aura été prononcée une condamnation pour crime sur conjoint, ce qui comprend, outre le féminicide, les actes de viol, de torture ou de barbarie.

La suspension automatique de l'autorité parentale ne saurait faire débat. Nous avons pris toutes les précautions intellectuelles – je le dis à l'intention de Clémentine Autain :

en cas de passage à l'acte ou de féminicide, il n'y a pas la moindre place pour un débat sur le maintien ou la suspension de l'autorité parentale.

Mais nous avons voulu aller plus loin, en décidant qu'interviendrait, dès le stade des poursuites pour des chefs d'accusation de crime sur conjoint, une suspension automatique de l'autorité parentale, sur laquelle le juge statuera au terme d'un délai de six mois. On pourra ainsi suspendre l'autorité parentale non seulement dans le cadre du passage à l'acte, ce qui relève d'une évidence absolue, mais aussi en cas de poursuite, c'est-à-dire lorsqu'il existe des preuves concordantes et significatives d'un chef d'accusation pour crime sur conjoint, ce qui permettra de protéger les enfants.

L'amendement n° 1 opère des modifications de forme sur le texte issu de la CMP, qui enregistre une évolution significative. Il apporte en outre un complément dû à une initiative du Gouvernement, que je reprends bien volontiers à mon compte, aux termes de laquelle l'autorité parentale sera suspendue en cas de poursuite dès la première instance, et même – puisqu'il s'agit de prévenir – en cas d'appel ou de pourvoi en cassation.

L'amendement n° 1 opère une avancée significative qui permettra de répondre aux attentes de la société, des associations, des acteurs du droit, notamment des avocats, et des familles.

Sur ce sujet, il nous faudra cependant aller plus loin. (*« Oui ! » sur les bancs du groupe LR.*) Dans le cadre de propositions de loi à venir, nous devons traiter des violences tout aussi graves, qui ne sont cependant pas considérées comme des crimes dans notre code pénal, mais dont nous devons nous demander avec une rigueur extrême si elles ne doivent pas entraîner automatiquement la suspension de l'autorité parentale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Guillaume Vuilletet.

M. Guillaume Vuilletet. Nous voterons les amendements. Compte tenu de l'urgence du sujet, nous sommes allés vite, mais il faut comprendre que, dans certains cas, l'exercice de l'autorité parentale sert de prétexte aux violences ou en crée l'occasion. Le rapporteur a parfaitement décrit les précisions apportées par les amendements, que nous soutenons, tout en sachant que le travail ne s'arrête pas là. Je songe naturellement à la proposition de loi qui sera bientôt débattue, à l'initiative du groupe La République en marche, dont Mme Couillard sera rapporteure.

M. le président. La parole est à Mme Sophie Auconie.

Mme Sophie Auconie. Les députés du groupe UDI, Agir et indépendants iront dans le même sens, en adoptant les amendements, qui tendent à renforcer le dispositif de protection mis en place.

Je regrette infiniment que notre collègue Clémentine Autain ne veuille pas voter ce texte, qui constitue à mon sens le premier outil concret et efficace de protection des victimes et de leurs enfants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDI-Agir et sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	96
Nombre de suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour l'adoption	96
contre	0

(L'amendement n° 1 est adopté à l'unanimité.) (Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, LR, MODEM et UDI-Agir.)

(L'amendement n° 2 est adopté à l'unanimité.)

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par les amendements qui viennent d'être adoptés.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	95
Nombre de suffrages exprimés	92
Majorité absolue	47
Pour l'adoption	92
contre	0

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté à l'unanimité.) (Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, LR, MODEM et UDI-Agir.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

2

APPROBATION D'UN ACCORD-CADRE ET DE DEUX ACCORDS INTERNATIONAUX

Procédure d'examen simplifiée

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, en application de l'article 103 du règlement, de deux projets de loi autorisant l'approbation de conventions et accords internationaux (n^{os} 1976, 2375 ; 2043, 2374).

Ces textes n'ayant fait l'objet d'aucun amendement, je vais mettre aux voix chacun d'entre eux, en application de l'article 106 du règlement.

ACCORD-CADRE FRANCE-MONACO RELATIF À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE, ET ACCORD RELATIF À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE TRANSFUSION SANGUINE

(Les articles 1^{er} et 2 sont adoptés ainsi que l'ensemble du projet de loi.)

ACCORD FRANCE-RFA SUR LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ACQUISITION DES OUTILS DE FORMATION DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT TACTIQUE AÉRIEN

(L'article unique est adopté, ainsi que l'ensemble du projet de loi.)

3

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (n^{os} 2274, 2454).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)*

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant à l'amendement n° 1159 à l'article 4.

Article 4 *(suite)*

M. le président. La parole est à M. François-Michel Lambert, pour soutenir l'amendement n° 1159.

M. François-Michel Lambert. J'espère que nous aurons aujourd'hui les débats les plus constructifs possibles. Le présent amendement s'inscrit dans la dynamique collective de nos travaux sur ce texte.

Il vise à préciser que le fabricant informe le vendeur professionnel non seulement de la disponibilité des pièces détachées indispensables, mais aussi « de leurs prix et du lieu de disponibilité le plus proche ». Il s'agit de compléter les informations sur les pièces détachées, utilisées par nos concitoyens pour réparer leurs produits et allonger leur durée de vie. Cette précision nous semble importante, car elle permet des choix plus éclairés, en donnant des informations plus précises.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Riotton, rapporteure de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, pour donner l'avis de la commission.

Mme Véronique Riotton, *rapporteuse de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire*. Avis défavorable. En effet, les prix divergent selon les relations commerciales entre les producteurs et les distributeurs, si bien qu'il n'est pas possible d'indiquer cette information.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire*. Monsieur Lambert, je comprends les motivations de votre amendement; elles sont tout à fait louables. Toutefois, plusieurs questions se posent. Tout d'abord, le prix des pièces détachées peut varier au cours du temps, comme vous en conviendrez. Ensuite, s'il est intéressant de connaître le prix des pièces détachées, le plus coûteux dans une réparation, c'est rarement ces pièces. Très souvent, c'est la main-d'œuvre nécessaire et les autres frais. Ainsi, l'information que vous proposez d'ajouter serait souvent d'un intérêt très limité. Je demande donc le retrait de l'amendement; à défaut, mon avis sera défavorable.

M. le président. La parole est à M. François-Michel Lambert.

M. François-Michel Lambert. Effectivement, la question de la pertinence de l'information sur le prix se pose.

Il reste que l'amendement visait aussi à introduire une information sur le lieu où trouver les pièces détachées. Madame la secrétaire d'État, vous avez raison: très souvent, ce qui dissuade de faire réparer un objet, c'est moins le prix des pièces détachées que le fait de ne pas savoir où les trouver. Les pièces peuvent coûter 1 euro ou 30 centimes, qu'importe, quand on ne sait pas où les trouver, il y a un problème.

Pourriez-vous déposer un sous-amendement afin de conserver la référence au lieu où se trouvent les pièces détachées en supprimant la référence à leur prix? Si on ne répare pas, c'est la plupart du temps parce qu'on ne sait pas vraiment où trouver les pièces détachées.

(L'amendement n° 1159 n'est pas adopté.)

M. le président. Les amendements identiques n° 81 de M. Vincent Descoeur, et 1731 de Mme Danielle Brulebois sont défendus.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques?

Mme Véronique Riotton, *rapporteuse*. Avis défavorable. Ces amendements sont déjà satisfaits. La date de la fin d'échéance de la disponibilité des pièces détachées sera précisée dans le décret. Surtout, elle sera définie à partir de la dernière date de mise sur le marché.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Effectivement, dans sa rédaction actuelle, l'article 4 du projet de loi prévoit que le fabricant informe le vendeur « de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle » les pièces détachées sont disponibles sur le marché. Les amendements sont satisfaits, je demande leur retrait.

(L'amendement n° 1731 est retiré.)

(L'amendement n° 81 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Sermier, pour soutenir l'amendement n° 1117.

M. Jean-Marie Sermier. Dans la même logique que les amendements qui viennent d'être défendus, nous proposons que le vendeur professionnel soit informé de la période pendant laquelle « et » de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées sont disponibles sur le marché, et non de l'une « ou » de l'autre. Ainsi, il sera plus facile de connaître la date de disponibilité des pièces, chez les commerçants, comme chez les exportateurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Véronique Riotton, *rapporteuse*. Avis défavorable. Il est souvent plus adapté d'indiquer une période qu'une date.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Monsieur le député, votre proposition est louable. Toutefois, l'article 4 prévoit déjà que seront indiquées « la date jusqu'à laquelle » les pièces détachées sont disponibles et « la période pendant laquelle » elles le sont. Le calcul sera de toute manière aisé pour le consommateur. Je vous demande donc de retirer votre amendement qui est déjà satisfait; à défaut, j'émettrais un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Sermier.

M. Jean-Marie Sermier. Au regard de ce que vient de dire Mme la secrétaire d'État, je retire l'amendement dont M. Ian Boucard était le premier signataire.

(L'amendement n° 1117 est retiré.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 30, 786 et 1350.

Les amendements n° 30 de M. Dino Cinieri et 786 de M. Hubert Wulfranc sont défendus.

La parole est à M. Paul-André Colombani, pour soutenir l'amendement n° 1350.

M. Paul-André Colombani. L'amendement, dont Bertrand Pancher est le premier signataire, vise à instaurer une durée minimale de disponibilité des pièces détachées de dix ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques?

Mme Véronique Riotton, *rapporteuse*. Je prendrai le temps de développer ma réponse, parce que de nombreux amendements portent sur cette question de durée – mon explication servira donc aussi pour les suivants.

La directive européenne sur l'écoconception des produits liés à l'énergie et ses règlements d'application prévoient déjà des durées de disponibilité minimales pour les pièces de certains appareils électriques et électroniques: sept ans au minimum pour les appareils de réfrigération, dix ans pour les lave-linge ou pour les lave-vaisselle.

Vos propositions iraient bien au-delà du droit européen, en ciblant tous les produits électriques et électroniques. Ce n'est pas pertinent pour l'ensemble des pièces concernées. C'est pourquoi nous proposons de fixer la durée minimale de

disponibilité à cinq ans, sachant qu'il est possible d'aller au-delà, dès lors que les contraintes imposées par le droit européen dans ce domaine sont respectées. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. La durée minimale de disponibilité des pièces détachées dépend de trois facteurs : le type des produits, leurs caractéristiques techniques et leur durée d'utilisation.

Fixer une période minimale de disponibilité – qu'elle soit de dix ans, comme dans les amendements identiques, ou d'une autre durée, comme dans les amendements suivants – serait contre-productif, parce que la période fixée sera toujours trop longue pour certains produits, et trop courte pour d'autres.

Je prendrai moi aussi l'exemple des lave-vaisselle dont certaines pièces détachées devront être disponibles pendant cinq à sept ans. Cette durée qui semble assez longue et satisfaisante pour un usage par des particuliers pourrait se révéler tout à fait insuffisante pour un lave-vaisselle à usage professionnel.

À vouloir encadrer trop rigide-ment les choses, on risque d'empêcher que soient retenus des dispositifs plus favorables encore à l'environnement. S'il ne faut pas fixer une durée trop rigide, c'est aussi parce que l'indice de réparabilité inclut dans ses critères la durée de disponibilité des pièces détachées.

J'ai pris le temps d'une réponse longue parce que ces arguments vaudront aussi pour les amendements suivants. Avis défavorable.

(Les amendements identiques n^{os} 30, 786 et 1350 ne sont pas adoptés.)

M. le président. L'amendement n^o 1584 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(L'amendement n^o 1584, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Bony, pour soutenir l'amendement n^o 1893.

M. Jean-Yves Bony. À l'alinéa 2 de l'article 4, il est prévu que la durée de disponibilité des pièces détachées sera fixée par décret en Conseil d'État. Il n'y a donc pas lieu d'en définir une dans la loi – fût-elle minimale.

M. Jean-Pierre Vigier. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Les durées de disponibilité minimales existent d'ores et déjà. Demande de retrait et, à défaut, avis défavorable.

(L'amendement n^o 1893, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n^o 1047 de M. André Chassaigne est défendu.

(L'amendement n^o 1047, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Michèle de Vaucouleurs, pour soutenir l'amendement n^o 2148.

Mme Michèle de Vaucouleurs. Il vise à assurer l'accès aux pièces détachées à prix coûtant, après extinction des garanties légales. Nous avons débattu en commission de la difficulté à établir ce prix. Par cet amendement, je propose que ses modalités de calcul soient déterminées par les filières.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. L'amendement est satisfait par les dispositions de l'article 4 quater C. Demande de retrait ou avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Même avis.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, madame de Vaucouleurs ?

Mme Michèle de Vaucouleurs. Je le retire, monsieur le président.

(L'amendement n^o 2148 est retiré.)

M. le président. Les amendements n^{os} 300 et 1895 de M. Jean-Yves Bony sont défendus.

Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Ces amendements visent à allonger le délai de mise à disposition des pièces détachées alors que nous souhaitons qu'elles soient disponibles au plus vite. La commission sera défavorable à tout amendement visant à allonger les délais d'attente pour la mise à disposition des pièces détachées.

M. Vincent Descoeur. Il leur faut le temps d'arriver en France !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Les textes européens prévoient que les pièces détachées doivent être disponibles sous quinze jours. Je ne peux qu'émettre un avis défavorable sur les deux amendements.

(Les amendements n^{os} 300 et 1895, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à Mme Patricia Mirallès, pour soutenir l'amendement n^o 125.

Mme Patricia Mirallès. Certaines réparations pouvant être effectuées par le consommateur, il est normal que ce dernier puisse, s'il le souhaite, se procurer les pièces détachées indispensables à cet effet, sans forcément passer par le truchement d'un vendeur ou d'un réparateur.

L'amendement vise à obliger le fabricant ou l'importateur à fournir en pièces détachées dans un délai de deux mois non seulement les vendeurs professionnels et les réparateurs, agréés ou non, mais aussi les consommateurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Chère collègue, nous ne pouvons débattre du fond de votre amendement, car il est sans rapport avec l'alinéa 4, relatif à la disponibilité des pièces détachées. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Je ne suis pas experte en légistique, mais je suis consciente de l'importance de l'autoréparation. Toutefois, celle-ci présente des risques potentiels en matière de sécurité. Il faut être extrêmement vigilant et rigoureux en la matière. Demande de retrait ou avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Patricia Mirallès.

Mme Patricia Mirallès. Nous avons discuté de ce sujet en commission. J'avais déposé un amendement que l'on m'a suggéré de réécrire, ce que j'ai fait pour l'examen en séance publique, conformément à ce qui m'a été demandé. Je suis assez étonnée qu'on me demande de le retirer au motif qu'il ne s'insère pas au bon alinéa. Je ne comprends pas.

M. Vincent Descoeur. Ça arrive!

M. Bertrand Pancher. Nul n'est obligé de croire aux promesses qu'on lui fait!

M. Jean-Marie Sermier. L'amendement est pourtant issu de la majorité!

(L'amendement n° 125 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 615.

Mme Emmanuelle Ménard. Il s'agit d'un amendement de précision. Dans l'hypothèse où le vendeur demanderait des pièces détachées hors de leurs périodes de disponibilité, le fabricant – ou l'importateur – ne saurait être tenu de les fournir dans un délai de trente jours, qui semble un peu court, ni, a fortiori, dans les quinze jours.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Véronique Riotton, *rapporteuse*. L'amendement est contraire à l'esprit de l'article 4, voire du projet de loi dans son ensemble, caractérisé par la volonté d'encourager la réparation des produits. Pour que celle-ci soit efficace, il faut que les pièces détachées soient disponibles rapidement et, surtout, que le produit soit réparé en moins d'un mois. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Le code de la consommation prévoit d'ores et déjà que, si un vendeur ou un importateur fournit des informations sur la durée de disponibilité des pièces détachées, alors il est obligé de les fournir si on les lui demande. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard.

Mme Emmanuelle Ménard. Madame la rapporteure, madame la secrétaire d'État, je suis tout à fait d'accord avec vous. L'amendement vise seulement à préciser que le délai qui vaut durant la période de disponibilité des pièces ne peut pas valoir de la même façon lorsqu'une demande est formulée en dehors de cette période. Il s'agit d'un amendement de précision, exempt de toute polémique. Nous poursuivons le même objectif. Simplement, le délai ne peut pas être le même dans un cas et dans l'autre.

(L'amendement n° 615 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Damien Adam, pour soutenir l'amendement n° 1641.

M. Damien Adam. Cet amendement a été travaillé avec le comité des constructeurs automobiles français – CCFA – et porte sur les délais de mise à disposition des pièces détachées, que le projet de loi réduit à quinze jours.

Je souhaite appeler l'attention sur le fait qu'un tel délai n'est pas toujours compatible avec les contraintes auxquelles sont soumises les pièces détachées nécessitant une production adaptée et des délais d'approvisionnement plus longs. Tel est notamment le cas de certaines pièces détachées utilisées pour la réparation de véhicules.

Si les approvisionnements en pièces détachées des véhicules produits en série sont journaliers et toujours disponibles en quantité, les lignes de fabrication étant toujours en activité, la particularité du marché automobile ne permet pas d'assurer dans les mêmes délais la fourniture des pièces détachées des véhicules qui ne sont plus produits en série.

L'amendement vise donc à distinguer les biens fabriqués en série de ceux qui ne le sont pas, en portant à quarante-cinq jours le délai de disponibilité des pièces détachées des véhicules qui ne sont plus produits en série.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

Mme Véronique Riotton, *rapporteuse*. Pour de nombreux produits, il sera certainement nécessaire de prévoir des exemptions. À cette fin, le texte prévoit la définition par décret des modalités d'application de plusieurs dispositions de l'article 4. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Monsieur Damien Adam, je vous remercie de votre implication sur ces sujets. Je sais combien vous y avez travaillé, de façon très sérieuse et depuis longtemps. *(Murmures sur les bancs du groupe LR.)*

M. Jean-Yves Bony. N'exagérons rien!

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Je n'exagère pas du tout! Au mois d'octobre dernier, alors même qu'il était particulièrement occupé sur le terrain en raison de l'incendie de l'usine Lubrizol, M. Adam a trouvé le temps de poursuivre le travail qu'il avait entamé avec mon cabinet. *(« Ah! » sur les bancs du groupe LR.)*

M. Jean-Marc Zulesi. Le meilleur d'entre nous!

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. S'agissant de l'amendement, je dois toutefois rappeler que les règlements européens relatifs à l'écoconception prévoient un délai de quinze jours ouvrables pour fournir les pièces détachées, qu'elles soient ou non produites en série. Nous sommes obligés – et nous le faisons avec entrain – de respecter les directives et les règlements européens. Demande de retrait ou avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Damien Adam.

M. Damien Adam. Madame la secrétaire d'État, je vous remercie des mots très gentils que vous avez eus à mon égard.

S'agissant du décret évoqué par Mme la rapporteure, pouvez-vous au moins prendre l'engagement que ce sujet sera abordé, ou à tout le moins étudié, lors de son élaboration, en vue d'y distinguer le cas des pièces détachées qui ne sont pas produites en série? En fonction de la réponse de Mme la secrétaire d'État à cette question, je retirerai ou non l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Bien entendu, nous travaillerons en concertation lors de l'élaboration des décrets d'application de l'article 4. J'ai l'habitude de dire – veuillez m'excuser si je radote ! – que le présent projet de loi n'est que l'entame de notre travail, qui se poursuivra lors de la rédaction des décrets d'application. Je remercie les services du ministère de la transition écologique et solidaire, bien représentés ici, de leur travail passé et à venir.

(L'amendement n° 1641 est retiré.)

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 2542.

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Il porte sur la technique de l'impression en 3D, à propos de laquelle nous avons effectué des avancées en commission – je ne doute pas que plusieurs collègues prendront la parole à ma suite.

L'idée est la suivante : si la fourniture de plans permettant l'impression d'un produit en 3D est une véritable avancée, très attendue par les acteurs concernés, certaines pièces détachées sont protégées par la législation relative à la propriété intellectuelle. L'amendement vise à garantir cette protection. Je suis ravie que nous soyons parvenus à intégrer cette disposition dans le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Avis favorable. Je suis très satisfaite que nous ayons réussi à trouver un équilibre. L'impression en 3D est fondamentale. Il s'agit d'un véritable outil industriel pour le XXI^e siècle. Il faut permettre son développement et, en même temps, ne pas léser les droits de propriété intellectuelle.

L'équilibre auquel nous sommes parvenus lève l'hypothèque qui pesait sur les dispositions adoptées en commission. Cette solution équilibrée permet d'avancer et d'élaborer un projet de loi adapté au XXI^e siècle, tout en protégeant les industriels et le secret des affaires. Nous pouvons tous nous en réjouir.

Mme Danielle Brulebois. Excellent !

M. le président. La parole est à Mme Anne-Laurence Petel.

Mme Anne-Laurence Petel. Je remercie Mme la rapporteure et Mme la secrétaire d'État, qui ont permis de parvenir à ce « en même temps », en favorisant la filière de l'impression en 3D tout en sécurisant les industriels, qui nourrissaient des craintes en matière de respect de la propriété intellectuelle.

La possibilité de fabriquer des pièces détachées en 3D, dès lors qu'elles ne sont plus disponibles sur le marché, va complètement dans le sens du projet de loi présenté par Mme la secrétaire d'État. Elle s'inscrit bel et bien dans son esprit, consistant à favoriser la réparation et la fabrication des produits au coin de la rue, qui semblent socialement, économiquement et écologiquement plus responsables.

M. le président. La parole est à M. François-Michel Lambert.

M. François-Michel Lambert. L'impression en 3D est une excellente solution, et grâce à cette innovation, on peut aujourd'hui faire réparer un petit engrenage, un petit bouton-poussoir au coin de sa rue, dans des ressourceries ou des recycleries.

Nous en reparlerons tout à l'heure, mais il faudra donner à ces structures, non seulement le droit d'imprimer des pièces détachées en 3D, mais aussi les moyens économiques de fonctionner.

(L'amendement n° 2542 est adopté et l'amendement n° 1838 tombe.)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements, n°s 80, 490, 555, 580 et 645, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 490, 555, 580 et 645 sont identiques.

La parole est à M. Vincent Descoeur, pour soutenir l'amendement n° 80.

M. Vincent Descoeur. Cet amendement propose de préciser que « les metteurs sur le marché livrent, sans intermédiaire, en pièces détachées l'ensemble des réparateurs professionnels ». À l'heure actuelle, la distribution se fait dans des conditions qui ne sont pas équitables, certains réparateurs n'ayant pas accès aux pièces détachées dans les mêmes conditions que les autres. Nous proposons de mettre fin à cette situation.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cordier, pour soutenir l'amendement n° 490.

M. Pierre Cordier. Cet amendement de notre collègue Dino Cineri vise à instaurer l'obligation pour un fabricant ou un importateur de livrer directement les pièces détachées à tous les réparateurs professionnels titulaires du code APE – activité principale exercée – en rapport avec le produit concerné, et ce au-delà d'un seuil de prix fixé par décret.

M. le président. La parole est à M. Guy Bricout, pour soutenir l'amendement n° 555.

M. Guy Bricout. Dans le droit fil de ce qui vient d'être dit, je souligne que les réparateurs indépendants sont pénalisés par rapport à ceux qui peuvent s'approvisionner directement auprès des grandes marques. Je fais donc la même proposition que les orateurs qui viennent de s'exprimer.

M. le président. On peut considérer que l'amendement n° 580 de M. Vincent Descoeur a déjà été défendu, si ce dernier en est d'accord.

La parole est à M. Pierre Vatin, pour soutenir l'amendement n° 645.

M. Pierre Vatin. La mesure que nous proposons serait bonne pour les petites entreprises, qui n'ont pas accès aux grands réseaux et qui cherchent à proposer les meilleurs prix : les intermédiaires contribuent toujours, on le sait bien, à faire monter les prix.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Nous souhaitons tous faciliter l'accès des réparateurs aux pièces détachées. Néanmoins, imposer aux fabricants de livrer les réparateurs par leur propre système de transport paraît extrêmement

contraignant, car ils peuvent avoir besoin d'utiliser des transporteurs, qui sont eux-mêmes des intermédiaires. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. La vente de pièces détachées par le fabricant aux réparateurs, sans intermédiaire, est l'un des critères qui sert à construire l'indice de réparabilité. Cette information peut donc être obtenue.

Bien sûr, le recours à des intermédiaires peut entraîner des surcoûts ; mais il me semble juridiquement très difficile de forcer un acteur économique à vendre ses produits en utilisant un canal déterminé et à un prix fixe. Cela me paraît en tout cas contraire à la philosophie économique du groupe Les Républicains... Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Vincent Descoeur.

M. Vincent Descoeur. Il ne s'agit pas de forcer les fabricants à utiliser un circuit de vente prédéfini, mais d'ouvrir des possibilités ! Nous voulons tous faciliter la réparation des appareils, et il est dommage de ne pas faciliter la vie des réparateurs professionnels : ceux-ci auront un grand rôle à jouer, notamment par le conseil et l'accompagnement des consommateurs. Il aurait donc été bon de leur envoyer un signal.

M. le président. La parole est à M. Pierre Vatin.

M. Pierre Vatin. L'argument du transport utilisé par Mme la rapporteure me semble peu pertinent aujourd'hui, au vu du développement des transports et des messageries. La liberté d'accès au fournisseur est une notion qui me paraît très simple, et qui aurait eu toute sa place dans ce texte.

(L'amendement n° 80 n'est pas adopté.)

(Les amendements identiques n° 490, 555, 580 et 645 ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, pour soutenir l'amendement n° 1956.

Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas. L'article L. 224-67 du code de la consommation, issu de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, impose aux professionnels de l'entretien et de la réparation de véhicules automobiles de proposer aux consommateurs « d'opter pour l'utilisation, pour certaines catégories de pièces de rechange, de pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves ». Nous pouvons nous en féliciter.

J'ai la chance d'avoir, dans ma circonscription, une belle entreprise familiale qui recycle des pièces automobiles ; nous avons inauguré il y a quelques mois sa nouvelle usine, qui permet de recycler les pièces de deux roues. Cette entreprise avant-gardiste étendra bientôt le recyclage aux véhicules industriels. Ces trois activités seront proposées sur une même zone, ce qui est unique en Europe.

Cet amendement propose de compléter la législation existante en élargissant l'obligation de proposer des pièces issues de l'économie circulaire aux professionnels de l'entretien et de la réparation des véhicules à deux ou trois roues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Avis très favorable : c'est un dispositif qui a fait ses preuves pour l'automobile ; il ne nous reste plus qu'à le répliquer pour d'autres types de véhicules.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Cette très belle proposition s'inscrit tout à fait dans la philosophie du texte, qui prévoit déjà d'étendre les filières à responsabilité élargie des producteurs – REP –, ou filières pollueur-payeur, aux deux-roues. La mise à disposition de pièces détachées issues de l'économie circulaire a fait ses preuves dans le secteur de l'automobile : ça fonctionne bien ! Il faut l'étendre aux deux-roues.

Il était question tout à l'heure de favoriser les petits réparateurs : voilà un amendement qui permet d'avancer très concrètement et de les soutenir.

M. Vincent Descoeur. Mais oui ! Nous allons voter cet amendement.

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Je suis donc très favorable à cet amendement, et je vous remercie, madame la députée, de votre implication. Vous m'avez fait connaître les nombreuses initiatives nées dans votre circonscription, ce qui m'a aidée à me prononcer.

M. le président. La parole est à M. François-Michel Lambert.

M. François-Michel Lambert. Merci, madame la secrétaire d'État, de votre enthousiasme ; je soutiendrai moi aussi cet amendement. Il s'appuie sur un article de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, issu d'un amendement que j'avais moi-même défendu – c'est toujours bon de le rappeler. *(Sourires.)*

Madame la secrétaire d'État, nous devons aller de l'avant. Je précise seulement qu'il ne s'agit pas de pièces issues de l'économie circulaire, mais de pièces de réemploi : ce sont des termes importants qu'il faut utiliser à bon escient. On parle ici de déconstruction, et de pièces de réemploi ensuite réinjectées dans les circuits.

Tout ce processus débute très doucement dans le monde automobile, comme notre collègue nous l'a indiqué. Son extension aux véhicules à deux ou trois roues est extrêmement judicieuse, à condition, madame la secrétaire d'État, que nous nous en donnions les moyens.

Or, il semble que le décret relatif aux nouvelles pratiques issues de l'adoption de mon amendement, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, ne soit pas vraiment opérationnel, et qu'il ne satisfasse pas les acteurs de la filière automobile. Le Gouvernement devra prendre ses responsabilités et rédiger des textes réglementaires qui obligent les réparateurs de véhicules à deux ou trois roues à proposer aux clients des pièces de réemploi, comme une véritable alternative aux pièces neuves.

(L'amendement n° 1956 est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 616.

Mme Emmanuelle Ménard. Cet amendement vise à renforcer la sécurité des automobilistes. La sécurité routière est une préoccupation qui nous est commune ; elle commence bien avant la route, dès la conception des

véhicules. On ne saurait par conséquent réparer ou entretenir des véhicules automobiles avec des pièces issues de l'économie circulaire si leur état d'usure fait courir un risque pour la sécurité routière. L'exception pour des raisons de sécurité est mentionnée, plus loin dans le texte, pour les équipements médicaux; on ne voit donc pas pourquoi ce ne serait pas le cas pour la réparation des automobiles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Les pièces issues de l'économie circulaire doivent présenter les mêmes garanties de sécurité que les pièces neuves. La loi apporte déjà une garantie en la matière. Votre amendement est donc satisfait. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Même avis. C'est déjà prévu dans la loi.

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard.

Mme Emmanuelle Ménard. Dans ce cas, pourquoi l'exigence de sécurité est-elle explicitement mentionnée pour les équipements médicaux ? Pourquoi cette différence ?

M. le président. La parole est à M. François-Michel Lambert.

M. François-Michel Lambert. Mme la secrétaire d'État et Mme la rapporteure ont tout à fait raison. Il suffit de lire le texte... Nous avons été très prudents. Les décrets d'application définissent les pièces qui peuvent être réemployées; ce sont toujours des pièces de carrosserie, et, évidemment, pas les freins ou les amortisseurs. Sur ce point, les textes sont opérationnels – à l'inverse du point sur lequel j'appelais tout à l'heure votre attention, madame la secrétaire d'État. J'y insiste: les textes, écrits par vos prédécesseurs, sont aujourd'hui responsables de la mauvaise dynamique du marché des pièces de réemploi.

(L'amendement n° 616 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Éric Pauget, pour soutenir l'amendement n° 332.

M. Éric Pauget. Le présent texte souhaite généraliser l'utilisation de pièces issues du réemploi ou de l'économie circulaire à la place de pièces neuves. J'approuve cet objectif.

Il m'apparaît nécessaire que la loi soit plus incitative. Tout en laissant aux consommateurs la liberté de choix et donc la totale liberté d'exiger du réparateur des pièces de rechange neuves, il est souhaitable que le professionnel soit tenu de se montrer écologiquement plus vertueux et de proposer prioritairement au consommateur des pièces issues de l'économie circulaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Quand ces pièces sont disponibles, le réparateur n'a aucun intérêt à ne pas se saisir de cette offre. Cette précision ne me paraît donc pas nécessaire.

Par ailleurs, aujourd'hui, le marché n'étant pas complètement parvenu à maturité, la disposition proposée serait inopérante.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. La rédaction du projet de loi suit de très près le texte relatif aux pièces détachées dont François-Michel Lambert nous a expliqué qu'il en était à l'origine. Cette rédaction a fait ses preuves, et les précisions que vous souhaitez apporter ne paraissent pas utiles, même si l'intention est louable. Avis défavorable.

(L'amendement n° 332 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. François-Michel Lambert, pour soutenir l'amendement n° 447.

M. François-Michel Lambert. Gardons-nous d'employer un terme pour un autre: l'expression « économie circulaire » a, je le rappelle, été définie dans l'article 70 de la loi d'août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte, et son acception est bien plus étendue que ce que nous visons dans cette partie du projet de loi.

Je propose donc d'employer des termes précis plutôt qu'une expression à laquelle nous avons donné une définition juridique qui ne s'appliquerait pas pleinement ici. Autrement, une pièce faite de matières recyclées, c'est-à-dire fabriquée à partir de métal fondu, aurait le même statut qu'une pièce issue du démontage d'une voiture, ce qui n'est pas l'intention du présent texte.

Si nous laissons les termes « économie circulaire » à cet endroit, nous risquons d'ouvrir une brèche dont pourraient profiter des personnes mal intentionnées. Je propose donc de remplacer les termes « de l'économie circulaire » par « du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage des déchets ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. La notion d'« économie circulaire » a tout de même un sens plus étendu que les trois termes que vous voulez lui substituer. Or il me semble qu'il convient de préserver ici une certaine souplesse: votre rédaction exclurait par exemple les pièces issues du reconditionnement, qui relève pourtant bien de l'économie circulaire. La rédaction actuelle me semble mieux correspondre à nos objectifs. Je vous propose donc de la conserver. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Si le fait qu'une pièce détachée contienne des matières recyclées suffisait pour qu'elle soit considérée comme issue de l'économie circulaire, ce serait trop facile. Ce que vous proposez revient à dévoyer le sens et l'objectif de l'article. Veillons plutôt à employer la notion d'économie circulaire de manière particulièrement rigoureuse. Je comprends votre intention, qui me semble intéressante, mais cette modification rendrait trop imprécise la définition des pièces détachées issues de l'économie circulaire. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. François-Michel Lambert.

M. François-Michel Lambert. Compte tenu des éléments apportés par Mme la rapporteure, je retire l'amendement, mais j'appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État sur l'importance des décrets d'application prévu par l'article: ce sont eux qui traduiront précisément notre intention en

la matière et empêcheront que la définition très large donnée à l'économie circulaire dans la loi de 2015 ne donne lieu à des dérives.

(L'amendement n° 447 est retiré.)

M. le président. La parole est à Mme Valérie Beauvais, pour soutenir l'amendement n° 20.

Mme Valérie Beauvais. Les pièces issues de l'économie circulaire sont par nature des pièces qui ont déjà été utilisées. Si elles peuvent parfaitement remplacer des pièces neuves, il convient cependant de préciser les conditions de leur garantie et, plus largement, de celle des équipements électriques ou électroniques dans lesquels elles seront installées, afin d'assurer le fonctionnement durable de l'équipement réparé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Les entreprises qui les fournissent ayant déjà l'obligation de garantir ces pièces, l'amendement est satisfait. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Vous avez tout à fait raison, madame la députée, de vous soucier de la garantie de ces pièces. Comme elle est déjà obligatoire, votre amendement est satisfait. Souhaitez-vous davantage de précisions ?

Mme Valérie Beauvais. S'il vous plaît.

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Les pièces détachées issues de l'économie circulaire sont couvertes par la responsabilité contractuelle du réparateur professionnel. Celui-ci est soumis à une obligation de résultat, selon les dispositions du code civil. Ainsi, en cas de nouvelle panne similaire, ou liée à celle qui a donné lieu à la première réparation, il sera automatiquement présumé qu'elle résulte de la mauvaise exécution du contrat de réparation, et restera donc à la charge du professionnel. C'est pourquoi j'émet un avis défavorable à votre amendement.

Votre proposition est cependant bien conforme à l'esprit du texte : il faut absolument s'assurer que les pièces détachées utilisées pour la réparation soient garanties.

(L'amendement n° 20 est retiré.)

M. le président. Les amendements n°s 617 de Mme Marie-France Lorho et 1048 de M. André Chassaigne sont défendus.

(Les amendements n°s 617 et 1048, repoussés par la commission et par le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à Mme Valérie Beauvais, pour soutenir l'amendement n° 17.

Mme Valérie Beauvais. C'est le même que le n° 20, mais pour l'équipement médical. Si vous me donnez les mêmes assurances que pour le précédent, je le retire.

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. C'est le cas !

M. le président. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Je confirme qu'il est également satisfait.

(L'amendement n° 17 est retiré.)

M. le président. La parole est à M. Vincent Thiébaud, pour soutenir l'amendement n° 96.

M. Vincent Thiébaud. Je propose que le Gouvernement autorise, voire qu'il soutienne la création d'un label pour le matériel médical recyclé, et qu'il définisse par décret les critères de son obtention. Je sais que nous avons déjà abordé le sujet en commission, mais il est important. Je pense notamment à des structures comme ENVIE Autonomie, d'ailleurs citée sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire à propos de l'économie circulaire. ENVIE Autonomie propose des matériels recyclés aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ou aux personnes qui en ont besoin.

L'article mis en ligne sur le site du ministère fait état de difficultés et d'interrogations quant à la qualité de ces matériels et à leur conformité aux normes imposées pour la protection des personnes. La création d'un label permettrait justement de fixer des critères et de recenser les structures qui pourraient redistribuer ces matériels, dont le coût pourrait, à terme, être pris en charge par la société sociale. Cela contribuerait à résoudre divers problèmes et répondrait à une attente forte de structures qui constituent des acteurs majeurs de l'économie circulaire dans nos territoires. Cela irait, en somme, dans le sens du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. La création d'un tel label est en effet une demande des acteurs. Ils y ont fortement insisté lorsque nous les avons reçus en audition, en ajoutant qu'ils étaient peu nombreux à mener de telles actions et que la France avait besoin de donner un coup d'accélérateur en ce domaine. Je comprends donc votre proposition.

Ce projet n'est cependant pas encore suffisamment mûr. En outre, une partie de ces matériels relèveront bientôt d'une filière à responsabilité élargie des producteurs, avec la collecte des déchets d'activité de soins à risque infectieux – DASRI. Cela favorisera la concertation entre les acteurs et renforcera la dynamique du secteur, préalables souhaitables à la création d'un label d'origine réglementaire dont l'obtention pourrait, à terme, devenir obligatoire. Je vous demande de retirer votre amendement, faute de quoi mon avis sera défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Je sais, monsieur le député, combien cette question vous tient à cœur, puisque nous avons commencé à en parler avant même l'élaboration du projet de loi. Vous savez que plusieurs mesures ont déjà été prises en ce sens, notamment dans le projet de loi de finances pour 2020. Je vous propose de continuer à y travailler dans le cadre de l'élaboration du décret d'application, afin de décider ensemble des critères pertinents et d'avancer, très concrètement, dans cette direction.

Vous l'avez souligné, les acteurs font un travail remarquable dans ce domaine. Travaillons ensemble à l'élaboration de critères. Nous en avons le temps, et nous disposons des dispositifs législatifs nécessaires. Ce qui compte, de toute façon, c'est l'action. Je sais que vous êtes très impliqué sur cette question et que vous saurez vous assurer que nous ne lâchons rien.

M. le président. La parole est à M. Vincent Thiébaud.

M. Vincent Thiébaud. Merci de votre réponse, madame la ministre. Je retire à nouveau l'amendement, mais soyez sûre que je resterai vigilant sur le sujet.

(L'amendement n° 96 est retiré.)

M. le président. L'amendement n° 1049 de M. André Chassaigne est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Cet amendement propose d'augmenter les amendes sanctionnant les manquements à l'article L. 224-109 du code de la consommation. Mais les sanctions prévues à l'article 4 *quater* du présent texte s'appliqueront pour chaque constat de produit en défaut. L'amende administrative pourra atteindre, pour chaque produit, 3 000 euros si le contrevenant est une personne physique, 15 000 euros si c'est une personne morale. Ainsi, si 100 produits sont en infraction, l'amende pourra atteindre 1,5 million d'euros. L'amendement est donc satisfait.

M. le président. La parole est à M. Hubert Wulfranc.

M. Hubert Wulfranc. Et même très satisfait ! Je le retire.

(L'amendement n° 1049 est retiré.)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Riotton pour soutenir l'amendement n° 1464.

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Cet amendement, qui n'a pas été examiné en commission, prévoit que les sanctions dont je viens de parler – 3 000 euros pour les personnes physiques ou 15 000 euros pour les personnes morales – seront également applicables au matériel médical.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Je suis tout à fait favorable à ce que les sanctions soient suffisamment dissuasives. Avis favorable.

(L'amendement n° 1464 est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho, pour soutenir l'amendement n° 1558.

Mme Delphine Batho. Il propose d'expérimenter la TVA dite circulaire, c'est-à-dire un taux réduit de TVA pour les activités de réparation d'appareils électroménagers et électroniques.

Le but de la TVA circulaire est de créer une fiscalité verte positive. Les produits et les activités non vertueux ont en réalité des coûts cachés, gratuits pour les producteurs : ils contribuent à la destruction du climat, des ressources et de la nature, alors que les activités et les produits vertueux pâtissent initialement, lors de leur mise sur le marché, d'un désavantage compétitif. On ne doit donc pas leur appliquer le même taux de TVA.

La TVA est certes soumise à la réglementation européenne, mais celle-ci n'empêche pas l'expérimentation d'un taux réduit pour une durée déterminée sur un secteur d'activité extrêmement précis – en l'occurrence, celui de la réparation des appareils électroménagers et électroniques. Tous les éléments techniques existent pour mener cette expérimentation, grâce notamment à l'étude MODEXT qui avait été effectuée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – ADEME.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Je comprends, madame la députée, votre tentation d'agir à travers la fiscalité. Ce n'est cependant pas le choix que nous faisons dans ce texte. Nous y avons préféré une dimension plus structurelle – je pense évidemment à l'article 2, sur l'indice de réparabilité, que nous avons voté hier. Nous verrons ensuite des mesures permettant de changer le comportement des consommateurs en favorisant la réparation plutôt que le remplacement par un produit neuf.

La cohérence de l'ensemble des mesures contenues dans ce texte permet de faire le pari de développer la filière de la réparation sans recourir à des mesures fiscales auxquelles nous ne sommes pas favorables.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter en commission. Je comprends votre souci de trouver des moyens très concrets d'inciter à la réparation ou au réemploi, mais votre amendement soulève plusieurs objections. Nous nous efforçons, tout d'abord, de ne pas traiter de fiscalité dans les textes qui ne sont pas directement liés au projet de loi de finances. Au-delà de ce point, nous avons nous aussi beaucoup étudié cette question, pour savoir quelles seraient les incitations les plus efficaces pour influencer les comportements des citoyens de façon vertueuse.

Après avoir étudié l'impact de la baisse de la TVA dans différents secteurs, comme celui de la restauration, nous sommes arrivés à la conclusion – contre-intuitive, assurément – que ces baisses ne favorisent pas nécessairement les meilleurs changements de comportement, parce qu'elles ne sont pas toujours répercutées sur le consommateur final – tel a été le cas de la baisse de la TVA sur la restauration.

C'est pourquoi nous avons choisi de travailler sur la modulation des écocontributions, une option, certes, plus technique – je sais que vous connaissez ce dispositif, madame Batho –, mais qui permet, selon les caractéristiques environnementales du produit vendu, de faire varier l'écocontribution jusqu'à 20 % du prix final. C'est donc un signal-prix important, susceptible d'avoir un véritable effet sur le consommateur : à l'évidence, ce dernier achètera, plutôt qu'une bouteille de shampoing plus chère parce que peu respectueuse de l'environnement, une autre, rendue moins chère parce que plus respectueuse de l'environnement.

Par ailleurs, les taux de TVA sont encadrés de manière très précise par une directive européenne : leur objet et leur assiette y sont délimités de manière stricte.

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'il est préférable de s'en tenir à ce dispositif particulièrement ambitieux qu'est la modulation des écocontributions.

M. le président. La parole est à M. Hubert Wulfranc.

M. Hubert Wulfranc. Nous avons compris que tous les dispositifs reposant sur une réduction du taux de TVA sont réprouvés dans votre camp. Vous passez toutefois trop rapidement sur l'avantage considérable que le champ économique pourrait tirer de cette disposition, dont Mme Batho a surtout développé la dimension verte et citoyenne.

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'économie sociale et solidaire, sur laquelle notre échange a fait jusque-là l'impasse, occupe dans ce domaine un créneau majeur, puisqu'elle permet de remettre sur le marché des produits dont la réparation permettra d'en prolonger l'usage. Or l'économie sociale et solidaire, vous le savez, est fragile : une disposition de cette nature serait donc particulièrement bien reçue par tous ceux qui sont engagés dans ce champ économique dont chacun reconnaît l'intérêt tant en matière de production qu'en matière de consommation.

M. le président. La parole est à M. François-Michel Lambert.

M. François-Michel Lambert. Je remarque que la majorité est plus prompte à faire disparaître l'ISF qu'à améliorer le pouvoir d'achat en baissant le taux de TVA. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

Je vous invite à relire cet amendement, que je soutiens pleinement, et qui est issu de la Fondation 2019, laquelle travaille depuis de nombreuses années sur le sujet. Elle a fait la démonstration, notamment avec des professionnels de l'électroménager, que l'application de la TVA circulaire aurait un effet très positif.

Dans votre réponse, madame la secrétaire d'État, vous avez évoqué les bouteilles de shampoing : si nous sommes favorables à une politique de bonus-malus visant les produits d'emballage, en revanche, je n'ai pas vu que vous envisagiez de l'étendre, par exemple, aux casseroles.

M. Sébastien Jumel. Vous parlez de celles des Balkany ? (*Sourires.*)

M. François-Michel Lambert. Or les poêles et les casseroles en aluminium recyclé font partie des premiers objets sur lesquels il est démontré que la TVA circulaire a des effets très positifs, aux plans non seulement environnemental, mais aussi social et économique, comme Hubert Wulfranc l'a rappelé.

Cet amendement, loin d'être violent, propose une expérimentation : il sera donc accepté par l'Europe, puisque celle-ci a accepté des expérimentations dans d'autres pays. Vos arguments, que je respecte, ne nous interdisent donc pas d'expérimenter la TVA circulaire.

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. L'amendement vise non pas les bouteilles de shampoing, mais une activité précise, à savoir la réparation de l'électroménager et de l'électronique. Son objet est de faire la preuve du concept, à savoir de vérifier les effets positifs d'une TVA circulaire à taux réduit, en l'appliquant de manière expérimentale à un secteur d'activité très précis.

Cette TVA circulaire n'est donc en rien comparable avec la TVA à taux réduit sur la restauration, dont l'application concernait l'ensemble d'un secteur important de l'économie française, pour un coût de 2,6 milliards d'euros par an, en vue de permettre la création de 40 000 emplois, alors que seuls 6 000 à 9 000 emplois ont été effectivement créés. La mesure que je vous propose ne comporte aucun risque d'effet d'aubaine. La fiscalité positive est un élément d'incitation important.

Ne vivons-nous pas de nouveau ce que nous avons vécu au cours du débat sur le projet de loi d'orientation des mobilités, lorsque nous avons déposé des amendements relatifs à la taxe

sur les billets d'avion, que le Gouvernement a refusés dans un premier temps avant de changer d'avis quelques semaines plus tard ? Je ne serai pas surprise que la convention citoyenne reprenne cette proposition d'instauration d'une TVA à taux réduit sur les produits écologiques.

M. le président. La parole est à M. Dominique Potier.

M. Dominique Potier. Le groupe Socialistes et apparentés soutient cette mesure qui va dans le sens de son amendement, sur lequel le débat a été vif en commission, visant à instaurer une TVA à taux réduit sur les produits totalement recyclés – produits qui entrent dans le champ de l'économie circulaire.

L'amendement de Mme Batho est prudent et a une valeur pédagogique. Il prépare le terrain au nôtre, qui est plus systémique et entre dans une logique plus industrielle.

(L'amendement n° 1558 n'est pas adopté.)

(L'article 4, amendé, est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. Nous passons à l'examen de deux amendements portant article additionnel après l'article 4.

La parole est à Mme Mathilde Panot, pour soutenir l'amendement n° 1277.

Mme Mathilde Panot. Il reprend une proposition de l'association HOP – Halte à l'obsolescence programmée – et vise à inscrire les fausses informations sur la disponibilité des pièces détachées et l'indice de réparabilité parmi les pratiques commerciales trompeuses.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Des sanctions importantes existent déjà, qui s'appliquent à chaque constat de produit en défaut. Il n'est donc nul besoin d'inscrire cette précision dans le code de la consommation. C'est pourquoi je vous demande le retrait de l'amendement, faute de quoi j'émettrai sur celui-ci un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Vous souhaitez compléter l'article L. 121-2 du code de la consommation, qui prévoit les circonstances d'une pratique commerciale trompeuse et non les informations qu'un produit doit contenir.

Je considère que le fait de rendre l'indice de réparabilité visible au moment de l'acte d'achat sera déjà une avancée en matière d'information du consommateur.

S'agissant des pièces détachées, comme le précise l'article 4, les modalités d'information du consommateur sur la disponibilité des pièces détachées seront fixées par décret. Avis défavorable à l'amendement.

(L'amendement n° 1277 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Guillaume Garot, pour soutenir l'amendement n° 904.

M. Guillaume Garot. La loi de 2015 a permis de franchir une première étape en matière de lutte contre l'obsolescence programmée, dont il est ici abondamment question, et tant mieux !

Il s'agit aujourd'hui de préciser le périmètre de la notion d'obsolescence programmée. Nous nous sommes en effet aperçus qu'en la matière, le diable se niche dans les détails. Plus nous serons précis, mieux nous serons capables de rendre impossible l'obsolescence programmée. Tel est l'objet de cet amendement, qui précise que cette technique peut « inclure l'introduction volontaire d'une défektivité, d'une fragilité, d'un arrêt programmé ou prématuré, d'une limitation technique, d'une impossibilité de réparer ou d'une non-compatibilité ».

Ces précisions se fondent sur un rapport très intéressant rendu en 2016 par le Centre européen de la consommation, qui indique que toutes les techniques évoquées dans l'amendement peuvent être de nature à favoriser l'obsolescence programmée : il convient donc aujourd'hui d'y mettre un terme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Les pratiques dont vous parlez sont déjà sanctionnées à l'article 4 quater C du texte : il n'est donc pas nécessaire de compléter l'article L. 441-2 du code de la consommation comme le prévoit l'amendement. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Monsieur le député, vous avez tout à fait raison.

M. Guillaume Garot. Je vous remercie. Vous allez donc émettre un avis favorable.

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. C'est au contraire parce que vous avez tout à fait raison que je ne peux pas émettre un avis favorable. Et je vais vous expliquer pourquoi ! (*Sourires.*)

Vous avez en effet raison de souligner que, l'obsolescence programmée étant un délit, il faut pouvoir la prouver : plus on a les moyens de le faire, plus il est aisé de prouver le délit.

Toutefois, outre que votre disposition est déjà incluse de facto dans le code de la consommation, à trop vouloir la détailler, on risque paradoxalement d'en limiter la portée. Il serait en effet aisé d'arguer qu'une autre pratique, qui ne serait pas prévue dans la liste, n'entre pas dans le champ de l'obsolescence programmée. La question est compliquée : si je conçois qu'on souhaite préciser la notion d'obsolescence programmée, il ne faut pas pour autant que la volonté d'entrer dans le détail ait un effet plus vicieux que vertueux.

C'est parce que vous avez soutenu, à juste titre, je le répète, lors de l'examen de la LTECV – loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte –, que l'obsolescence programmée est un délit, que nous avons travaillé à d'autres mesures permettant de lutter très concrètement contre celle-ci, au-delà de la définition qu'on puisse en donner. C'est pourquoi je vous demande de retirer l'amendement ; sinon, avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Guillaume Garot.

M. Guillaume Garot. N'attendons pas que la jurisprudence confirme les différents types d'obsolescence programmée prévus dans l'amendement pour les inscrire dans un nouveau texte de loi. Faisons-le maintenant ! Nous gagnerons du temps. Plus nous serons précis, plus nous défendrons le consommateur et mieux nous le servirons. C'est aussi simple que cela.

(*L'amendement n° 904 n'est pas adopté.*)

Article 4 bis A

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que sur les articles 4 bis A, 4 bis BA, 4 quater D et 12 G, ainsi que sur les articles additionnels qui s'y rattachent, la commission des affaires économiques, déjà saisie pour donner son avis sur le texte, a obtenu une délégation sur le fond. Elle a désigné Mme Graziella Melchior rapporteure.

La commission a supprimé l'article 4 bis A. Je suis saisi de plusieurs amendements tendant à le rétablir et pouvant être soumis à une discussion commune : n°s 31, 18, 478, 619, 699, 1381, 1694, 2205, 2243, 774, 19, 90, 1279 rectifié, 1598 rectifié, 2537, 664, 757, 1084, 1828 et 1278.

Les amendements n°s 18, 478, 619, 699, 1381, 1694, 2205 et 2243 sont identiques, de même que les amendements n°s 19 et 90 et les amendements n°s 664, 757, 1084 et 1828.

La parole est à M. Pierre Cordier, pour soutenir l'amendement n° 31.

M. Pierre Cordier. Pour inciter les producteurs à mettre sur le marché des produits plus durables et pour protéger les consommateurs de pratiques visant à réduire la durée de vie des produits, cet amendement, dont M. Cinieri est le premier signataire, vise à allonger à dix ans la garantie légale de conformité, qui est aujourd'hui de deux ans. Ainsi, les consommateurs qui constatent qu'un produit est impropre à l'usage attendu, y compris plusieurs années après l'achat, pourront bénéficier de cette garantie.

M. le président. La parole est à Mme Valérie Beauvais, pour soutenir l'amendement n° 18.

Mme Valérie Beauvais. La durée légale de conformité des produits est aujourd'hui fixée à deux ans, conformément aux dispositions de l'article L. 217-12 du code de la consommation : l'amendement vise à la porter à cinq ans, ce qui permettrait de renforcer la confiance des consommateurs dans les biens dont ils font l'acquisition. Une telle garantie assurerait le fonctionnement et la réparabilité du produit acquis durant au moins cinq ans.

Cette extension à cinq ans de la garantie, d'une part, contribuerait à renforcer la qualité et la durabilité des biens et, d'autre part, participerait à moyen terme à réduire l'usage unique des biens acquis. Il est en effet regrettable de constater que les consommateurs n'ont d'autre solution que d'acheter un nouveau produit à la suite d'une panne.

D'aucuns arguent qu'une telle mesure n'est pas envisageable, car elle entraînera une augmentation des prix.

Mais qu'en est-il aujourd'hui ? Si le produit tombe en panne au-delà des deux ans de garantie, sa réparation est à la charge du consommateur, sauf s'il a souscrit une extension de garantie complémentaire de trois ans, dont le coût oscille entre 80 euros et 120 euros et qui soumet la réparation à de nombreuses conditions. Vous l'aurez compris : malgré la

légère augmentation qu'emporterait l'extension de la garantie à cinq ans, le prix du produit resterait *in fine* inférieur pour les consommateurs.

Je citerai l'exemple de certaines marques automobiles, qui garantissent durant sept ans des véhicules pourtant vendus à un prix inférieur à celui de leurs concurrents. Ou encore celui de ce concepteur d'ampoules électriques, qui garantit vingt-cinq ans ses produits, dont la durée de vie est estimée à cent ans. Il ne parvient pas à les mettre sur le marché : je pense qu'il dérange un peu. Nous avons encore bien du chemin à parcourir.

Je crois que l'amendement, qui participe à renforcer la confiance des consommateurs et à préserver leur pouvoir d'achat, s'inscrit pleinement dans la lutte contre le gaspillage.

M. le président. La parole est à M. Stéphane Testé, pour soutenir l'amendement n° 478.

M. Stéphane Testé. Il vise à allonger à cinq ans le délai de la garantie légale de conformité, actuellement de deux ans. Cette mesure inciterait les producteurs à mettre sur le marché des produits plus durables.

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 619.

Mme Emmanuelle Ménard. Identique à celui que Valérie Beauvais a très bien défendu, il vise à étendre le délai de la garantie légale à cinq ans, au lieu des deux ans prévus actuellement.

M. le président. La parole est à M. Éric Pauget, pour soutenir l'amendement n° 699.

M. Éric Pauget. Il a été déposé à l'initiative de notre collègue Véronique Louwagie. Même si ce n'est pas la panacée, jouer sur le délai de garantie est l'un des outils qui nous permettra de réguler ce fléau environnemental, social et éthique qu'est l'obsolescence programmée.

M. le président. La parole est à M. Sébastien Jumel, pour soutenir l'amendement n° 1381.

M. Sébastien Jumel. L'obsolescence programmée est effectivement insupportable. Les fabricants savent à quel moment le produit va mourir, et à quel moment, dans leur business plan, ils vont pouvoir faire entrer à nouveau du cash.

Les mômes sont très conscients de cette situation : les miens m'ont fait remarquer que chaque fois que je fermais le lave-vaisselle et que l'on entendait le petit « clic » de la porte, j'accélérais sa mort programmée. Ce n'est pas éthique, c'est socialement injuste, car certaines familles n'ont pas les moyens de changer d'appareil, et c'est dramatique d'un point de vue environnemental.

Étendre la durée de la garantie légale, durant laquelle les consommateurs sont assurés de voir leur appareil remplacé, reviendrait à faire peser la contrainte sur ceux qui programment l'obsolescence. C'est donc nous donner les moyens de lutter fermement contre cette obsolescence programmée.

M. le président. L'amendement n° 1694 de M. Jean-Félix Acquaviva est défendu.

La parole est à M. Paul-André Colombani, pour soutenir l'amendement n° 2205.

M. Paul-André Colombani. Identique aux précédents, il est issu d'échanges avec les associations WWF France et Halte à l'obsolescence programmée. Nos collègues ont déjà bien exposé le problème : la mesure prévue par l'amendement s'inscrit dans une logique de lutte contre l'obsolescence programmée, afin d'inciter les fabricants à allonger la durée de vie des produits, et donc de limiter les stocks de biens jetés et l'achat abusif de biens neufs.

M. le président. La parole est à M. Erwan Balanant, pour soutenir l'amendement n° 2243.

M. Erwan Balanant. Avant-hier, M. Wulfranc nous a raconté les histoires de rouge à lèvres de sa femme (*Sourires.*) Je voudrais, pour ma part, partager une expérience que l'on a tous connue, celle de l'appareil – une machine à café, en l'occurrence – qui tombe en panne : si on a un peu de chance, c'est au bout de dix-neuf ou vingt mois, juste avant la fin de la garantie. Le réparateur répare alors gratuitement votre machine, qui est souvent repartie pour deux ans. Parfois, vous n'avez pas de chance – c'est d'ailleurs ce que disait notre collègue Sébastien Jumel : la machine tombe en panne juste après l'extinction du délai de garantie, et vous devez racheter un appareil.

Sur cette question, les constructeurs doivent changer de paradigme : plutôt que de prévoir l'obsolescence programmée, ils doivent nous vendre des machines qui durent, en proposant peut-être à côté des services d'entretien.

J'ai personnellement, vous l'avez compris, connu une déconvenue avec une machine à café, que j'avais volontairement achetée de qualité. J'ai eu de la chance deux fois : la machine est tombée en panne juste avant la fin de la garantie, et j'ai pu la faire réparer. La troisième fois, elle est tombée en panne juste après... C'est d'autant plus terrible que j'avais choisi cette machine justement car je pensais qu'elle me durerait une vie. Las : comme tous les produits de consommation, elle n'a duré que deux ans.

C'est la raison pour laquelle je pense qu'il faut étendre la garantie à cinq ans.

MM. Julien Aubert et Bruno Millienne. Donnez-nous la marque de votre machine !

M. le président. Ce ne sera pas utile, mes chers collègues ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Ludovic Pajot, pour soutenir l'amendement n° 774.

M. Ludovic Pajot. À travers cet amendement, nous proposons d'allonger la durée de la garantie légale de conformité, afin de prendre davantage en considération le phénomène d'obsolescence programmée. Dans le droit positif, la garantie légale de conformité court pour une durée de deux ans : c'est le délai dont dispose un consommateur, à compter de la délivrance du bien, pour agir. Il peut alors choisir entre la réparation ou le remplacement du bien.

En toile de fond de notre amendement, c'est l'obsolescence programmée qui est en ligne de mire : cette technique, qui consiste pour le fabricant à réduire volontairement la durée de vie des objets, est un véritable scandale. Les consommateurs sont les premières victimes de cette pratique détestable trop largement répandue.

L'indice de réparabilité, dont vous proposez la création, n'est pas suffisant pour lutter contre l'obsolescence programmée : il faut, entre autres choses, jouer sur les garan-

ties que le fabricant doit au consommateur. Le principe du système actuel de la garantie de conformité est intéressant, nous souhaitons donc en allonger la durée, en la passant de deux à quatre ans. Mécaniquement, cela devrait avoir pour conséquence un allongement de la durée de vie des produits.

Que ce soit au nom de la protection du consommateur ou de celle de l'environnement, nous devons lutter contre cette pratique abusive qui a déjà fait bien trop de dégâts.

M. le président. La parole est à Mme Valérie Beauvais, pour soutenir l'amendement n° 19.

Mme Valérie Beauvais. C'est un amendement de repli, qui propose l'extension de la garantie à trois ans si l'extension à cinq ans n'est pas possible.

M. le président. La parole est à M. Vincent Descoeur, pour soutenir l'amendement n° 90.

M. Vincent Descoeur. Au-delà de la question de la durée, le débat sur l'extension de la garantie vise à favoriser la production de biens solides et durables et, de fait, à protéger le consommateur – beaucoup de collègues l'ont dit.

M. le président. La parole est à Mme Mathilde Panot, pour soutenir l'amendement n° 1279 rectifié.

Mme Mathilde Panot. Il vise également à allonger la durée légale de conformité, en la passant de deux à cinq ans, voire à dix ans pour certaines catégories de produits, tels que le gros électroménager.

Voilà au moins six ans que l'extension de la garantie est évoquée: en effet, elle était déjà inscrite dans la deuxième feuille de route pour la transition écologique, publiée en septembre 2013. Il est vraiment temps d'agir sur cette question, d'autant que si la mesure semble très ciblée, l'extension de la garantie amorce en réalité un changement radical de modèle de consommation et de production.

Je tiens à préciser aux collègues qui seraient dubitatifs et penseraient que les prix augmenteraient en raison de l'allongement de la garantie, que des études ont été menées. En particulier, une étude allemande de 2016 montre que les prix des biens n'ont pas augmenté entre 1998 et 2004, malgré un premier allongement de la garantie, passée de six mois à deux ans. Par ailleurs, l'UFC-Que Choisir estime dans une étude parue la même année que l'augmentation de la garantie aura pour conséquence une baisse des marges des distributeurs sur les extensions de garantie – celles-ci sont tout de même estimées à environ 50 %: c'est énorme. Il est très important d'augmenter le délai de garantie.

Mme Valérie Beauvais. Eh oui!

M. le président. La parole est à Mme Nicole Dubré-Chirat, pour soutenir l'amendement n° 1598 rectifié.

Mme Nicole Dubré-Chirat. L'obsolescence programmée est une démarche par laquelle un fabricant de produits électroménagers, informatiques ou électroniques va volontairement limiter la durée de vie de son produit de façon à favoriser le marché de renouvellement.

Outre le préjudice évident qu'elle entraîne pour les consommateurs, une telle démarche nuit à l'environnement en raison des quantités très importantes de déchets que génèrent les appareils et produits hors d'usage.

L'amendement vise donc à allonger à cinq ans la garantie légale de conformité, qui est aujourd'hui de deux ans. Les consommateurs constatant qu'un produit est impropre à l'usage attendu pourront ainsi bénéficier plus longtemps de la garantie. Les fabricants de produits électroménagers seront ainsi obligés d'adapter la durée de vie de leurs produits et de limiter l'obsolescence programmée.

M. le président. La parole est à Mme Graziella Melchior, rapporteure pour avis de la commission des affaires économiques, pour soutenir l'amendement n° 2537.

Mme Graziella Melchior, rapporteure pour avis de la commission des affaires économiques. Dans l'esprit de ce que les sénateurs souhaitaient pour le texte, il vise à rendre obligatoire l'apposition, sur le ticket de caisse ou la facture, d'une mention précisant que le produit est couvert par une garantie légale de conformité. L'objectif est d'améliorer l'information du consommateur.

En effet, la garantie légale de conformité reste trop méconnue des consommateurs et est régulièrement confondue avec les garanties commerciales payantes, proposées par le distributeur ou le fabricant. Une étude réalisée par l'UFC-Que Choisir indique que seuls 57 % des vendeurs informent leurs clients de la durée légale de deux ans, alors que l'extension de garantie payante est abordée dans 68 % des cas.

La garantie légale s'applique théoriquement à tous les produits, y compris aux denrées périssables. Afin de ne pas imposer de contraintes inutiles aux entreprises, je propose qu'un décret précise les catégories de biens soumises à cette obligation d'information du consommateur. Il s'agit, par exemple, des produits électroménagers – comme la cafetière de M. Erwan Balanant – et les outils de bricolage et de jardinage – je ne citerai pas les rouges à lèvres de Mme Wulfranc! (*Sourires.*)

Le non-respect de cette obligation d'information du consommateur pourra être puni d'une amende de 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale. Ces sanctions vaudront également en cas de non-inscription dans les conditions générales de ventes des informations sur les garanties.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Vigier, pour soutenir l'amendement n° 664.

M. Jean-Pierre Vigier. Il concerne également la durée légale de garantie. Il vise à dissiper les doutes que peuvent avoir les consommateurs quant à la durée de la garantie légale de conformité des produits qu'ils achètent.

Indiquer une telle information permettrait aux consommateurs d'être certains de leur droit au remboursement ou à la réparation de leurs biens, et leur éviterait d'acquérir des produits neufs en lieu et place d'appareils pouvant être réparés ou remplacés gratuitement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cordier, pour soutenir l'amendement n° 757.

M. Pierre Cordier. Déposé par notre collègue Dino Cinieri, il vise à dissiper les doutes que peuvent avoir les consommateurs quant à la durée de la garantie légale de conformité des produits qu'ils achètent.

Indiquer une telle information permettrait aux consommateurs d'être certains de leur droit au remboursement ou à la réparation de leurs biens, et leur éviterait d'acquiescer des produits neufs en lieu et place d'appareils pouvant être réparés ou remplacés gratuitement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Sermier, pour soutenir l'amendement n° 1084.

M. Jean-Marie Sermier. Déposé par notre collègue Josiane Corneloup, il se situe dans la droite ligne de tout ce qui a été dit précédemment par mes collègues.

M. le président. Les amendements identiques n°s 1828 de Mme Emmanuelle Ménard et 1278 de M. Loïc Prud'homme sont défendus.

Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble des amendements ?

Mme Graziella Melchior, rapporteure pour avis. Si je suis consciente des enjeux liés à l'obsolescence programmée, que vous avez détaillés, je pense que les indices de durabilité et de réparabilité, mesures défendues par la rapporteure Véronique Riotton, permettront des avancées sur ce sujet.

Sur l'amendement n° 31, les amendements identiques n°s 18, 478, 619, 699, 1381, 1694, 2205 et 2243, l'amendement n° 774, les amendements identiques n°s 19 et 90, ainsi que sur les amendements n°s 1279 rectifié et 1598 rectifié, qui visent tous à augmenter la durée de la garantie légale de conformité, l'avis est défavorable.

Si je comprends bien l'objectif poursuivi par ces amendements, j'y suis défavorable pour plusieurs raisons.

Mme Graziella Melchior, rapporteure pour avis. Premièrement, ces amendements soulèvent une question de conformité avec le droit de l'Union européenne. Tous, à l'exception de l'amendement n° 1598 rectifié, visent à étendre non seulement la garantie légale de conformité mais aussi la durée au cours de laquelle la charge de la preuve de l'origine du défaut incombe au vendeur. Or le droit européen nous interdit de porter cette durée au-delà de deux ans – je vous renvoie à cet égard à l'article 11 de la directive du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens, qui sera bientôt transposée en droit interne.

Deuxièmement, je ne crois pas qu'il faille, à ce stade, étendre globalement la garantie légale de conformité pour l'ensemble des produits à dix, cinq, quatre ou trois ans – d'ailleurs, pourquoi ces durées en particulier ? – car nous n'avons pas mesuré le coût économique de ces mesures ni l'impact qu'elles pourraient avoir pour les distributeurs français.

Mme Valérie Beauvais. Et alors ?

Mme Graziella Melchior, rapporteure pour avis. Troisièmement, nous devons veiller à ne pas introduire de différence trop importante entre le délai de la garantie légale et celui de la charge de la preuve. Cela serait contre-productif pour la clarté de l'information donnée au consommateur.

Néanmoins, le sujet de la garantie légale demeure un enjeu essentiel, qui soulève des difficultés auxquelles nous devons répondre. En tant que rapporteure sur cette partie du texte, j'ai cherché des solutions nouvelles, notamment pour favoriser la réparation des biens – j'y reviendrai ultérieurement dans notre discussion.

Les amendements n° 664 et identiques, ainsi que l'amendement n° 1278, ont pour objectif de renforcer l'information du consommateur quant à la garantie légale de conformité. C'est un enjeu central, comme j'ai eu l'occasion de le souligner lors de la présentation de mon amendement n° 2537, au profit duquel je propose leur retrait.

Mme Valérie Beauvais. Eh bien voyons !

Mme Graziella Melchior, rapporteure pour avis. L'objectif est le même ; nous tenons simplement à nous assurer de la pertinence des obligations nouvelles que nous fixons. L'information n'est pas nécessaire pour tous les produits : on ne va pas indiquer une garantie de conformité sur un bouquet de fleurs...

M. Sébastien Jumel. « Parce que les fleurs, c'est périssable » !

Mme Graziella Melchior, rapporteure pour avis. ...ou une boîte de thon. Un décret pourra utilement préciser les catégories de produits qui feront l'objet de cette information spécifique.

À défaut du retrait des amendements n° 664 et identiques et de l'amendement n° 1278, j'émet donc un avis défavorable à l'ensemble de ces amendements soumis à discussion commune, à l'exception de mon amendement n° 2537.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Mme la rapporteure me semble avoir détaillé l'ensemble des raisons motivant nos positions – raisons pour lesquelles j'émet moi aussi un avis défavorable à l'ensemble de ces amendements, à l'exception de l'amendement n° 2537 sur lequel je reviendrai. Ce n'est pas pour le plaisir d'émettre un avis défavorable...

Mme Valérie Beauvais. Un peu quand même !

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. ...d'autant plus que la lutte contre l'obsolescence programmée se trouve au cœur du projet de loi. En effet, si l'on souhaite étendre la garantie légale de conformité, il convient de veiller à le faire en parallèle du délai de présomption de non-conformité. Ce délai est harmonisé au niveau européen, et fixé à une durée maximale de deux ans. Ce qui compte, c'est ce délai au cours duquel la charge de la preuve est supportée par le vendeur. En France, cette durée s'établit à deux ans. À l'issue de cette durée, la charge de la preuve passe du côté du consommateur. Étendre la durée légale de garantie tout en basculant finalement la charge de la preuve du côté du consommateur aurait un effet totalement différent de celui qui est recherché.

La France a déjà allongé au maximum le délai de conformité et la durée légale de garantie, et les deux sont en parfaite cohérence. Le fait de modifier l'un mais pas l'autre aurait des effets pervers dont les conséquences pourraient être moins favorables que celles que nous recherchons.

Monsieur le député Balanant, vous avez souhaité – je vous cite – des machines qui durent. C'est justement l'objet du projet de loi dont nous discutons ! C'est la raison pour laquelle nous travaillons sur des indices de réparabilité et de durabilité et sur un compteur d'usage. C'est pour cette raison, aussi, que nous étendons la durée de disponibilité des pièces détachées et que nous mettons en place un système de bonus-malus sur l'écocontribution. C'est enfin dans ce but également que nous avons travaillé à la mise en œuvre de fonds de financement du réemploi et de la réutilisation.

L'augmentation de la durée légale de conformité n'incite donc pas nécessairement à l'écoconception – d'autant plus qu'elle repose sur le vendeur, et non pas sur le fabricant, lequel n'est donc pas incité à concevoir ses produits de façon écoresponsable.

J'espère avoir été claire ; je tenais à vous apporter ces précisions afin que vous compreniez pourquoi j'émetts un avis défavorable à l'ensemble de ces amendements. Nous avons beaucoup travaillé sur ce sujet lors de la préparation du projet de loi puisque, de prime abord, l'extension de la durée légale de garantie semble favorable à la planète, au pouvoir d'achat et aux industriels. Mais comme vous pouvez le constater, c'est une fausse bonne idée.

J'en viens à l'amendement n° 2537 de Mme la rapporteure. À l'origine, il ne me semblait effectivement pas utile de mentionner explicitement la durée légale de conformité sur les factures et tickets de caisse mais, comme vous le dites madame Melchior, cela pourrait être nécessaire, voire très utile, de rappeler cette information pour certains produits. Vous avez raison : dressons-en la liste dans le cadre de l'élaboration du décret. Avis favorable, donc, s'agissant de cet amendement.

M. le président. Plusieurs d'entre vous m'ayant demandé de prendre la parole, je vous remercie d'être assez brefs, chers collègues.

La parole est à Mme Valérie Beauvais.

Mme Valérie Beauvais. Je suis toujours brève, monsieur le président.

Il faut se placer du point de vue du consommateur.

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. C'est ce que nous avons fait.

Mme Valérie Beauvais. Aujourd'hui, il est quelque peu lésé. Il y a peu de temps, la garantie légale de conformité n'était encore que de six mois. Elle a été étendue à deux ans à la suite de démarches entamées auprès de l'Europe, suivies d'une harmonisation. Vous me semblez tout indiquée, madame la secrétaire d'État, pour défendre notre avis au Conseil de l'Europe et faire aboutir notre demande. Je suis peut-être allée trop loin en proposant une durée de cinq ans, mais j'ai aussi rédigé un amendement de repli retenant un délai de trois ans. Son adoption constituerait un signal positif pour les consommateurs qui n'ont pas le choix : au-delà de la garantie légale de conformité, c'est une assurance qui leur est proposée pour étendre la garantie. Et lorsque l'appareil tombe en panne pendant cette garantie étendue, le consommateur doit apporter la preuve qu'il l'a utilisé en toute conformité, ce qui est très contraignant.

Ce projet de loi est tout indiqué pour porter ce signal positif. Prouver la durabilité d'un produit rend aussi service à son producteur, à ceux qui l'ont conçu. La durabilité est au cœur de ces enjeux. Si un produit est réellement fiable, son producteur ne craint pas de devoir le garantir le plus longtemps possible. J'ai cité l'exemple d'une ampoule électrique très durable : le fabricant peut la garantir vingt-cinq ans car il sait qu'elle sera en mesure de durer cent ans, même en étant allumée vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept et trois cent soixante-cinq jours par an. Il me semble important d'y réfléchir, et j'en appelle à mes collègues de l'hémicycle pour le faire.

M. Pierre Cordier. Très juste !

M. Pierre Vatin. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Laurence Maillart-Méhaignerie.

Mme Laurence Maillart-Méhaignerie. J'aimerais expliquer brièvement le vote du groupe La République en marche au sujet de la garantie légale de conformité. Nous ne voterons pas en faveur d'un allongement de cette garantie, pour les raisons déjà évoquées : le droit de l'Union européenne, la transposition... (*Protestations sur les bancs du groupe LR.*)

Je vous remercie de me laisser terminer mon propos : j'évoquais la transposition de la directive relative à la vente de biens. Nous n'avons aucune idée, non plus, de l'impact sur les entreprises de cette durée. Par ailleurs, je vous rappelle, mes chers collègues, que nous avons adopté au cours des derniers jours l'indice de réparabilité, l'information du consommateur sur la disponibilité des pièces détachées, ainsi que la réduction du délai de mise à disposition au réparateur pour faciliter la réparation, qui constitue un objectif central de ce projet de loi. Grâce au travail de notre rapporteure et de nos collègues, la loi prévoit désormais une disponibilité des pièces détachées de cinq ans au minimum.

Enfin, l'article 4 bis BA dispose que la garantie légale de conformité sera désormais renouvelée en cas de remplacement et prolongée en cas de réparation. Voilà pourquoi nous ne soutenons pas ces amendements qui visent à allonger la durée légale de conformité. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

Mme Valérie Beauvais. Vive les lobbies !

M. le président. La parole est à M. Erwan Balanant.

M. Erwan Balanant. Sur ce sujet, nous devons faire en sorte que les industriels produisant à destination des particuliers changent de paradigme. Madame la secrétaire d'État, vous nous indiquez vouloir porter ce sujet au niveau européen et nous vous faisons confiance pour mener cette démarche à son terme. J'ai évoqué des machines qui durent. Je crois pour ma part que les choses doivent changer et que les constructeurs devraient nous vendre des machines qui soient faites pour durer dix ou vingt ans, tout en nous offrant des services d'entretien ou d'approvisionnement en fournitures.

J'en reviens à ma cafetière, même si l'exemple fait sourire. C'était une machine broyeuse que j'ai acquise avant d'être député, alors que j'avais peu de moyens. Je tenais à l'acheter et je l'ai payée 580 euros.

M. Guillaume Garot. Quand même !

M. Erwan Balanant. Oui, c'est cher ! C'est une cafetière dans laquelle on peut mettre du café en grains bio, et c'est une machine durable : en l'achetant, on fait tout bien, mais au bout de deux ans elle tombe en panne ! Je ne communiquerai pas sa marque, évidemment ! (*Sourires et brouhaha sur de nombreux bancs.*)

M. Rémi Delatte. C'était trop cher !

M. Erwan Balanant. Oui, vous avez raison, c'était trop cher, mais c'est le prix de toutes ces machines !

M. Julien Aubert. Vous auriez dû acheter une Nespresso, comme tout le monde ! (*Sourires.*)

M. Pierre Cordier. What else ? (*Brouhaha et sourires dans l'hémicycle.*)

M. le président. Chers collègues, gardons notre calme ! Poursuivez, monsieur Balanant.

M. Erwan Balanant. M. Aubert a raison, il m'arrive de penser que j'aurais dû acheter une machine Nespresso, comme tout le monde. Je viens de citer une marque... c'est malin ! J'ai même cité la plus mauvaise en ce qui concerne le café.

M. Sébastien Jumel. Ils sont naïfs au MODEM !

M. Erwan Balanant. Je rêve que le droit français et le droit européen offrent aux vendeurs de telles machines la possibilité de proposer également un service d'entretien pour qu'en réalité, ce ne soit pas une cafetière que j'achète, mais la possibilité d'en jouir pendant vingt, voire trente ans !

M. Sébastien Jumel. C'est peut-être pour cela qu'elle ne marche pas : ce n'est pas une cafetière que vous achetez pour faire du café ! (*Sourires. – Le brouhaha se poursuit.*)

M. le président. Reprenons notre calme, chers collègues. La parole est à Mme Mathilde Panot.

Mme Mathilde Panot. Madame la secrétaire d'État, vous avez parlé de fausse bonne idée. Or nous avons tous élaboré ces amendements avec l'association Halte à l'obsolescence programmée, très active dans ce domaine, et dont on peut reconnaître l'expertise sur ces sujets.

Par ailleurs, cet article confirme malheureusement ce que j'évoquais lors de la discussion générale : ce projet de loi est bien loin de suivre le bon modèle. La porte-parole du groupe La République en marche cite l'indice de réparabilité, celui de durabilité, les dispositions relatives à l'information du consommateur... Fort bien ! Mais cela signifie que notre société continue d'accepter la production de mauvaise qualité. Il est intéressant de donner au consommateur l'information qui lui permettra d'acheter une machine plus ou moins durable. Mais ce que nous souhaitons pour notre part, c'est que la majorité des objets produits en France ne soient plus de mauvaise qualité ! Nous souhaitons qu'ils s'inscrivent dans une économie de la réparation, émettant moins de déchets. Un simple indice à destination des consommateurs ne suffira pas : c'est la durée de la garantie qu'il faut prolonger.

Enfin, vous évoquez le droit européen, et arguez du fait que la responsabilité de la garantie pèse sur le vendeur plutôt que sur le fabricant. J'ai justement déposé un amendement à ce sujet, dont nous discuterons ultérieurement. J'espère que vous l'accepterez, d'autant plus qu'il est compatible avec le droit européen. La France devrait se placer à la hauteur de la situation en tournant le dos à cette économie lancée dans une fuite en avant, qui produit toujours plus d'objets et de déchets. Nous avons absolument besoin de cette extension de garantie pour pouvoir le faire.

M. le président. La parole est à M. Sébastien Jumel.

M. Sébastien Jumel. Connaissez-vous cette chanson de Boris Vian ? : « Autrefois pour faire sa cour, on parlait d'amour [...], maintenant c'est plus pareil [...], pour séduire le cher ange, on lui glisse à l'oreille : "Ah Gudule, viens m'embrasser, et je te donnerai..." »

M. Jimmy Pahun. ...« Un frigidaire, un joli scooter » !...

M. Sébastien Jumel. ...« un atomixer et du Dunlopillo »... Cette chanson s'appelle *La plainte du progrès*. Or je trouve pour ma part que l'obsolescence

programmée est en tout point contraire au progrès ! Certes, la terminologie dont use Boris Vian est datée, mais c'était déjà la société de consommation qu'il visait.

Tant que vous refuserez de toucher au pognon... Les capacités d'innovation, les moyens de recherche et de développement permettant de produire du matériel durable existent. Mais si les entreprises n'y ont pas recours, c'est parce que leur business plan tient compte de l'obsolescence du produit et de la nécessité d'en renouveler l'achat.

Mme Valérie Beauvais. Tout à fait !

M. Sébastien Jumel. En suggérant d'inscrire la responsabilité sociale et environnementale dans l'identité-même des sociétés, et en proposant des contraintes accompagnées de sanctions financières pour qu'elles se trouvent dans l'obligation d'assurer une garantie au consommateur, nous nous donnons les moyens politiques pour avancer. Dans ce domaine, nous ne sommes pas chez les Bisounours ! Il faut être contraignant.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Vigier.

M. Jean-Pierre Vigier. S'agissant de l'affichage de la durée légale de garantie, madame la rapporteure, vous êtes en réalité d'accord avec nos amendements, mais comme d'habitude, par un tour de passe-passe, vous nous demandez de les retirer et de voter le vôtre. Soyez sport et, pour une fois, acceptez nos amendements ! Nous sommes parfaitement d'accord sur ce sujet. Faites un effort, s'il vous plaît !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. N'allez pas faire croire que nous serions des défenseurs de l'obsolescence programmée. Je sais que ce n'est pas votre intention – je ne vous fais pas ce procès –, car vous savez bien que l'ensemble du projet de loi est organisé autour de la lutte contre l'obsolescence programmée.

M. Sébastien Jumel. Alors prouvez-le !

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Honnêtement, l'extension de la durée légale de garantie n'est pas la solution, pour plusieurs raisons que j'ai exposées.

Par ailleurs, quand on veut lutter contre l'obsolescence programmée, on doit encourager l'écoconception. Or, comme l'a souligné Mme Panot, l'écoconception ne relève pas du vendeur, mais du fabricant, alors que la durée légale de garantie repose sur le vendeur, et non sur le fabricant. Il faut donc travailler aussi sur l'amont.

Vous avez raison, il faut continuer de discuter de l'extension de la durée légale de garantie. C'est un combat qu'il faut mener au niveau européen.

Mme Mathilde Panot. Cela fait six ans, madame la secrétaire d'État !

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Je vous ai dit que la lutte contre l'obsolescence programmée était au cœur du présent projet de loi. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous instaurons des indices de réparabilité et de durabilité. De même, nous modifions le fonctionnement des filières REP, qui appliquent le principe pollueur-payeur. Désormais, ces filières seront aussi chargées, en amont, de l'écoconception des produits ; elles auront des objectifs chiffrés, contraignants, en matière de réparation et de réemploi des produits. Tout cela viendra irriguer l'ensemble du secteur de

l'économie sociale et solidaire. Au-delà de la fabrication de produits plus durables et plus facilement réparables, cela permettra également de créer des emplois locaux.

Monsieur Balanant, notre objectif est que vous ayez bientôt, près de chez vous, un petit réparateur qui trouvera une solution pour votre cafetière, dont vous n'avez pas voulu dénoncer le fabricant – je suis très favorable au « name and shame », je vous laisse donc nous donner la marque.

M. Bruno Millienne. Moi, je la connais !

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. En tout cas, croyez-moi, la lutte contre l'obsolescence programmée est au cœur de ce texte. Nous y avons déjà tous travaillé en commission, et les sénateurs se sont également attaqués à ce problème. Je le répète, l'extension de la durée légale de garantie n'est pas la solution, même si elle semble l'être au premier abord – vous dites vous-même, depuis le début, que le diable est dans les détails. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

Mme Stéphanie Kerbarh, rapporteure. Absolument !

(*L'amendement n° 31 n'est pas adopté.*)

(*Les amendements identiques n°s 18, 478, 619, 699, 1381, 1694, 2205 et 2243 ne sont pas adoptés.*)

(*L'amendement n° 774 n'est pas adopté.*)

(*Les amendements identiques n°s 19 et 90 ne sont pas adoptés.*)

(*Les amendements n°s 1279 rectifié et 1598 rectifié, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

(*L'amendement n° 2537 est adopté et l'article 4 bis A est ainsi rétabli ; en conséquence, les amendements n°s 664, 757, 1084, 1828 et 1278 tombent.*)

Après l'article 4 bis A

M. le président. La parole est à M. Guillaume Garot, pour soutenir l'amendement n° 893 portant article additionnel après l'article 4 bis A.

M. Guillaume Garot. Toujours au sujet de la garantie légale, il convient de responsabiliser les plateformes de vente en ligne. En effet, le consommateur doit être protégé par la garantie assurée par le fournisseur ; or, sur les plateformes de vente en ligne, les produits arrivent souvent de loin, parfois même de pays extérieurs à l'Union européenne, et les fournisseurs échappent alors aux sanctions lorsqu'ils ne respectent pas leurs obligations. Pour rendre la garantie légale pleinement efficace, il est donc proposé de responsabiliser les plateformes, auxquelles il reviendrait d'empêcher que ne soient vendus par leur intermédiaire des biens ne disposant pas d'une garantie légale. En responsabilisant les plateformes, nous protégerons mieux les consommateurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Graziella Melchior, rapporteure pour avis. Cet amendement vise à rendre les plateformes de vente en ligne responsables de la garantie légale de conformité. Cela ne me paraît pas souhaitable, car la responsabilité doit peser sur le vendeur. Le droit actuel prévoit d'ailleurs cette responsabilité pour les vendeurs en ligne, comme cela ressort de

l'article L. 217-4 du code de la consommation, qui s'applique aussi bien au commerce physique qu'au commerce en ligne. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la garantie légale des biens vendus repose aujourd'hui sur le vendeur. Les acheter sur une plateforme en ligne n'y change pas grand-chose...

M. Guillaume Garot. Même si le vendeur est implanté en dehors de l'Union européenne ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. L'opérateur de la plateforme n'est pas nécessairement le vendeur.

Permettez-moi de vous donner quelques informations juridiques. Les dispositions relatives à la garantie légale de conformité ont été revues récemment, au niveau européen, dans la directive 2019/770 dite « produits et services numériques », à laquelle j'ai fait référence à de très nombreuses reprises durant nos débats en commission, et dans la directive 2019/771 dite « ventes de biens ». Ces deux directives adoptées en mai 2019 feront l'objet de travaux parlementaires au premier semestre 2020 : c'est à ce moment-là que nous pourrions continuer à travailler sur cette question. N'allons pas surtransposer avant même d'avoir commencé le travail de transposition de directives européennes datant de mai 2019 ! Je vous propose donc de discuter de tous ces sujets dans le cadre approprié qui est celui de la transposition des directives européennes, d'ici mi-2020.

M. Guillaume Garot. Ce n'est jamais le moment !

M. le président. La parole est à M. Sébastien Jumel.

M. Sébastien Jumel. Chez moi, à Dieppe, quand j'ai besoin d'un matériel informatique, je vais chez Alpha Son, dans le quartier Janval. Le gars vend des bons produits et applique la garantie légale – il répare même l'ordinateur au-delà du délai de garantie. Quand je veux de l'électroménager, je vais chez un petit commerçant de la rue Saint-Jacques qui a la même responsabilité, la même éthique, parce qu'il sait que je risque de le croiser en achetant mon pain.

Amazon, qui faudrait rebaptiser « Ama-zone de non-droit » (« Oh ! » sur divers bancs), pratique la fraude fiscale généralisée – chaque année, 2 milliards d'euros de TVA ne sont pas perçus par le fisc –, ne paie pas aux intercommunalités la taxe sur les surfaces commerciales, la TASCOM,...

M. Erwan Balanant. ...ni la cotisation foncière des entreprises !

M. Sébastien Jumel. ...lamine nos petits commerces de proximité...

Mme Mathilde Panot. ...traite mal ses salariés !

M. Sébastien Jumel. ...et traite mal ses salariés, en effet. L'entreprise n'est pas exemplaire, ni sur le plan social, ni sur le plan environnemental, humain ou sociétal. L'enjeu est réel au moment où l'État veut être au chevet des centres-bourgs, des villes moyennes et prendre en considération les commerces de proximité. À chaque grève, on pleure des larmes de crocodile en disant que les commerçants vont souffrir, mais ils souffrent tous les jours à cause d'« Ama-zone de non droit » et de ceux qui font du pognon de la même manière – dans le *Canard enchaîné* d'aujourd'hui, on nous explique comment ce grand groupe achète les produits

le moins cher possible pour proposer des prix discount les plus bas possibles et, au bout du compte, enfumer le consommateur et échapper à l'impôt.

Madame la secrétaire d'État, je ne doute pas de votre bonne foi, mais elle bute sur une absence de volonté politique. Je suis pour la loi qui protège, la loi qui régule, la loi qui empêche les mauvais comportements.

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Moi aussi !

M. Sébastien Jumel. Je crois en l'État qui prend soin, en l'État qui protège. Je ne crois pas au laisser-faire, au laisser-passer, à la main invisible du marché qui irait protéger le petit consommateur ou le petit commerçant. Si le marché protégeait les plus faibles, cela se saurait depuis longtemps !

Mme Mathilde Panot. C'est clair !

M. Sébastien Jumel. Au contraire, le marché sert les plus gros.

(L'amendement n° 893 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 1282 et 1810.

La parole est à Mme Mathilde Panot, pour soutenir l'amendement n° 1282.

Mme Mathilde Panot. Dans la droite ligne des propos de M. Jumel sur l'État qui sanctionne et protège, nous proposons, par cet amendement, de considérer l'absence d'information sur la garantie légale de conformité comme une pratique commerciale trompeuse.

Tout à l'heure, en réponse à un amendement assez similaire, Mme la rapporteure pour avis a affirmé que des sanctions existaient déjà. Cependant, ces sanctions ne sont pas efficaces, puisqu'une enquête de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes – DGCCRF – a révélé des anomalies dans 62,5 % des établissements visités en 2016 s'agissant de l'information délivrée sur les garanties. Il nous semble donc extrêmement important de donner aux consommateurs les moyens de se protéger face à l'obsolescence programmée.

M. le président. L'amendement n° 1810 de M. Jean-Marc Zulesi est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

Mme Graziella Melchior, *rapporteure pour avis*. L'absence d'information sur la garantie légale de conformité est déjà sanctionnée par le droit.

Elle peut faire l'objet de sanctions administratives, sur la base de l'article L. 313-1 du code de la consommation, pour manquement aux obligations d'information du consommateur énoncées à l'article L. 111-1 du même code. Ces pratiques sont passibles d'une amende de 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour les personnes morales. La DGCCRF mène déjà des enquêtes sur ces sujets et a prononcé plusieurs sanctions afin de punir les cas malheureusement nombreux où l'information sur la garantie légale de conformité est insuffisante.

L'absence d'information sur la garantie légale de conformité peut aussi faire l'objet de sanctions pénales, au titre des omissions frauduleuses, sur le fondement de l'article L. 121-2 du code de la consommation.

Par ailleurs, l'amendement que nous avons adopté à l'article 4 bis A renforce les obligations d'information du consommateur sur la garantie légale de conformité et prévoit des sanctions nouvelles en cas de non-respect de cette obligation.

Pour toutes ces raisons, je demande le retrait de ces deux amendements, faute de quoi je leur donnerai un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Je rejoins l'argumentaire de Mme la rapporteure, qui vient de donner des explications détaillées. Avis défavorable.

(L'amendement n° 1810 est retiré.)

(L'amendement n° 1282 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 1387 et 1281, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Max Mathiasin, pour soutenir l'amendement n° 1387.

M. Max Mathiasin. Cet amendement vise à rappeler que le vendeur professionnel est seul responsable de la garantie de conformité vis-à-vis de son client. Il ne peut renvoyer ce dernier vers le fabricant.

M. le président. La parole est à Mme Mathilde Panot, pour soutenir l'amendement n° 1281.

Mme Mathilde Panot. J'ai expliqué dans l'exposé sommaire pourquoi cet amendement était compatible avec le droit européen, notamment avec l'article 18 de la directive européenne sur les ventes de biens. La responsabilité de la garantie de conformité doit reposer non sur le vendeur, mais sur le fabricant. Aujourd'hui, les conflits sont réglés par un rapport de force qui est souvent favorable aux fabricants et donc défavorable aux vendeurs. Ces derniers doivent être protégés en ayant le droit d'exiger du fabricant la prise en charge financière de la garantie légale. Il me semble important d'inscrire ce principe dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Graziella Melchior, *rapporteure pour avis*. L'amendement n° 1387 vise à faire reposer la responsabilité de garantie légale sur le vendeur et à s'assurer que cette garantie s'applique sans frais pour le consommateur. Cet amendement est totalement satisfait par le droit existant, plus précisément par les articles L. 217-4 et suivants du code de la consommation. Je demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, je lui donnerai un avis défavorable.

Mme Mathilde Panot. Et pour mon amendement, qui prévoit l'inverse ?

Mme Graziella Melchior, *rapporteure pour avis*. Bien que vous ayez affirmé, madame Panot, que le droit européen permet de faire reposer la responsabilité de garantie légale sur le fabricant, ce n'est pas tout à fait vrai. La responsabilité continue de peser sur le vendeur : c'est le vendeur qui est

responsable de la garantie légale de conformité, comme cela est réaffirmé dans la directive « ventes de biens », qui sera bientôt transposée. Cependant, le vendeur peut exercer ensuite une action récursoire contre le fabricant, conformément à l'article L. 217-14 du code de la consommation. Je donne donc également un avis défavorable à l'amendement n° 1281.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Mme la rapporteure a parfaitement détaillé les raisons qui motivent mon avis défavorable sur les deux amendements.

(Les amendements n° 1387 et 1281, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Bruno Millienne, pour soutenir l'amendement n° 1184.

M. Bruno Millienne. Puisque l'objectif est d'agir contre l'obsolescence programmée et pour le réemploi, nous voulons que la durée de la garantie sur les biens d'occasion soit portée de six à douze mois. Cela favoriserait la vente des biens d'occasion et le réemploi plutôt que le rachat d'articles neufs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Graziella Melchior, *rapporteure pour avis*. Le passage à un an de la durée au cours de laquelle la charge de la preuve incombe aux vendeurs pour les biens d'occasion devra obligatoirement avoir lieu au moment de la transposition de la directive. C'est pour cela que je donne un avis favorable à ce qui s'analyse comme une transposition « sèche ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Je demande le retrait de cet amendement. *(Exclamations sur les bancs du groupe MODEM.)*

M. Bruno Millienne. S'il en est ainsi, vous ne connaîtrez jamais la marque de la cafetière de M. Balanant ! *(Sourires.)*

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Je pense en effet que c'est le type de disposition qui doit être discutée dans le cadre de la transposition des directives européennes adoptées en mai 2019. Faute de retrait, cependant, j'y serai favorable. *(Exclamations sur divers bancs.)*

M. Pierre Cordier. Ouh là, c'est subtil !

M. Bruno Millienne. Jamais entendu ce type d'avis !

M. le président. Nous avons des avis originaux aujourd'hui !

La parole est à Mme Valérie Beauvais.

Mme Valérie Beauvais. Nous sommes pour notre part favorables à cet amendement : faire passer la durée de la garantie de six à douze mois nous convient parfaitement parce que c'est dans l'intérêt du consommateur, que nous défendons depuis le début de l'examen de ce texte.

M. le président. La parole est à Mme Nadia Essayan.

Mme Nadia Essayan. J'encourage les parlementaires à voter pour, d'autant que la réponse de la ministre laisse à penser que l'Europe va prendre cette décision. Que l'on prenne un peu d'avance est une bonne chose.

(L'amendement n° 1184 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements identiques, n°s 91, 665, 761, 1831 et 2114.

La parole est à M. Vincent Descoeur, pour soutenir l'amendement n° 91.

M. Vincent Descoeur. Inspiré par la préconisation d'une association de consommateurs, cet amendement tend à rendre évolutive la durée légale de conformité en fonction de la durée de vie estimée des produits placés sur le marché. Il s'agit de privilégier la réparation des appareils plutôt que leur remplacement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Vigier, pour soutenir l'amendement n° 665.

M. Jean-Pierre Vigier. M. Descoeur a parfaitement défendu cet amendement. Il s'agit en effet d'inciter le consommateur à préférer la réparation des appareils achetés à leur remplacement. Je crois que c'est important.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cordier, pour soutenir l'amendement n° 761.

M. Pierre Cordier. Défendu.

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 1831.

Mme Emmanuelle Ménard. Je propose comme mes collègues que la durée légale de conformité des produits placés sur le marché soit au minimum de deux ans et surtout qu'elle varie en fonction de la durée de vie estimée de ces produits. L'objectif est bien de favoriser la réparation plutôt que le remplacement des appareils achetés par les consommateurs, de façon à réduire la surconsommation et donc la production de déchets et la pollution. De plus, les fabricants seraient dans l'obligation de fabriquer des produits d'une plus longue durée d'utilisation, au détriment de la fameuse obsolescence programmée. D'ailleurs, le ministère de la transition écologique et solidaire lui-même précise que l'allongement de la durée de vie des produits est une des pistes pour réduire leur impact environnemental.

M. le président. La parole est à M. Michel Castellani, pour soutenir l'amendement n° 2114.

M. Michel Castellani. Il tend à rendre évolutive la durée légale de conformité en fonction de la durée de vie estimée des produits placés sur le marché. Il s'agit de favoriser la réparation de ces appareils plutôt que leur remplacement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Graziella Melchior, *rapporteure pour avis*. Nous aurons à examiner des amendements tendant à favoriser la réparation de ces produits plutôt que leur remplacement. Ces amendements-ci, qui tendent à rendre la durée légale de conformité proportionnelle à la durée de vie des produits, sont assez difficiles à mettre en œuvre. Comme les récents débats sur l'indice de durabilité l'ont montré, il est pour le moment très difficile d'évaluer la durée de vie des produits, d'autant que

celle-ci varie suivant les marques – je vous renvoie à la fameuse cafetière! Une telle mesure serait donc en l'état inapplicable. C'est pourquoi mon avis est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Même argumentaire et même avis défavorable sur ces amendements.

(Les amendements identiques n° 91, 665, 761, 1831 et 2114 ne sont pas adoptés.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 4 bis BA

M. le président. La parole est à M. Michel Castellani, inscrit sur l'article.

M. Michel Castellani. La garantie légale de conformité protège le consommateur contre les éventuelles défaillances d'un produit. Tant que cette garantie court, le vendeur est présumé responsable en cas de défaut du bien, et le consommateur n'a pas besoin de prouver la responsabilité du vendeur. Concrètement, les défauts qui apparaissent dans un délai de deux ans après la délivrance du bien sont présumés exister au moment de sa délivrance.

Le renouvellement de la garantie légale de conformité en cas de remplacement ou de réparation d'un bien, qui contribue à l'allongement de la durée de vie des produits, n'est pas une question nouvelle. En 2017 déjà, un rapport, rédigé en application de l'article 70 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, préconisait de renouveler la garantie à l'identique, c'est-à-dire de repartir à zéro en cas de remplacement du bien. La commission du développement durable a d'ailleurs validé ce principe. Toutefois, pourquoi avoir limité ce renouvellement au premier remplacement du bien ?

Le groupe Libertés et territoires est conscient de la nécessité de restreindre l'utilisation des ressources naturelles entrant dans la composition des biens, et souhaite donner la priorité à leur réparation plutôt qu'à leur remplacement intégral. Nous proposerons d'imposer au vendeur d'informer les acheteurs, en cas de panne, de leur droit à choisir entre la réparation et le remplacement à neuf.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 1585 et 1005, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Véronique Riotton, pour soutenir l'amendement n° 1585.

Mme Véronique Riotton. Les consommateurs ont certes le choix entre la réparation d'un produit défectueux et son remplacement à neuf, mais, en pratique, il y a une incitation très nette au remplacement à neuf – c'est quasiment *open bar*. Cela va à l'encontre de nos objectifs.

Bien que la législation européenne offre le choix aux consommateurs, nous pourrions envisager que le vendeur, s'il en est d'accord, soit incité à proposer la réparation à chaque fois qu'elle est possible, en précisant qu'un bien réparé bénéficie d'une extension de garantie de six mois.

M. le président. La parole est à M. Paul-André Colombani, pour soutenir l'amendement n° 1005.

M. Paul-André Colombani. Cet amendement dont Matthieu Orphelin est le premier signataire vise à imposer au vendeur, en cas de panne d'un produit, d'informer l'acheteur de son droit de choisir entre la réparation et le remplacement à neuf. Les droits européen et français donnent cette liberté de choix aux consommateurs, mais ces derniers l'ignorent. Or, dès lors que le vendeur n'a pas l'obligation de les informer, il n'est pas incité à intégrer l'option de la réparation à son approche commerciale, en particulier lorsque le remplacement lui est plus favorable économiquement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Graziella Melchior, *rapporteuse pour avis*. Je tiens à vous rassurer, madame Riotton : en vertu du droit européen, le vendeur est tenu d'informer le consommateur des modalités d'exercice de la garantie légale d'un produit, et de lui proposer de choisir entre une réparation et un remplacement. Il doit donc informer le consommateur des mesures d'extension et de renouvellement de la garantie, telles que nous les avons votées, en vue de favoriser la réparation. Aussi, je demande le retrait de l'amendement n° 1585 qui est déjà satisfait.

Par ailleurs, si l'amendement n° 1005 paraissait intéressant en première analyse, j'ai constaté qu'il était satisfait par les dispositions de l'article R. 111-1 du code de la consommation, qui imposent au vendeur d'informer le consommateur de l'existence de la garantie légale de conformité et de ses modalités d'exercice. Au reste, ces préoccupations sont d'ordre réglementaire. Je demande donc aussi le retrait de l'amendement n° 1005.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Si les intentions qui sous-tendent ces amendements sont parfaitement louables, ils sont en revanche peu opérants. Ils feraient peser sur les vendeurs une obligation qu'il serait très difficile de contrôler. Je suis assez dubitative d'autant qu'ils sont en partie satisfaits par l'amendement n° 2325 de Mme Graziella Melchior, que nous examinerons dans quelques instants, qui vise à mieux informer le consommateur de ses droits et des conséquences environnementales de ses achats. Je demande le retrait de ces amendements, dont je ne vois pas comment nous pourrions les mettre en œuvre.

M. le président. La parole est à M. Éric Diard.

M. Éric Diard. Une question me taraude : le vendeur est-il tenu de communiquer à l'acheteur un délai moyen de réparation ?

M. le président. La parole est à Mme Véronique Riotton.

Mme Véronique Riotton. J'entends que sur la forme, l'amendement n° 1585 n'apporte pas la solution la plus opérante. Sur le fond toutefois, il ne me paraît guère satisfaisant, dans un texte qui vise à favoriser la réparation, d'offrir au consommateur un choix entre le remplacement à neuf et

la réparation, sans l'inciter à opter pour cette dernière. Je retire mon amendement, mais, même si je constate qu'il faudra que j'emprunte une autre voie, je ne lâche pas l'affaire.

(L'amendement n° 1585 est retiré.)

M. le président. Monsieur Colombani, maintenez-vous l'amendement n° 1005 ?

M. Paul-André Colombani. Je ne peux pas me permettre de retirer cet amendement rédigé par M. Matthieu Orphelin, d'autant que les arguments de Mme Melchior et de Mme la secrétaire d'État ne me semblent pas concorder.

(L'amendement n° 1005 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 2325 et 1280, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Graziella Melchior, pour soutenir l'amendement n° 2325.

Mme Graziella Melchior, rapporteure pour avis. Afin de favoriser la réparation des produits et de renforcer les droits des consommateurs, il précise les dispositions adoptées en commission afin d'éviter les effets pervers pouvant favoriser le remplacement plutôt que la réparation, ce qui irait à l'encontre de la volonté du législateur. Nous avons évoqué ce problème au sein de la commission du développement durable.

L'amendement préconise ainsi que le consommateur bénéficie d'une réinitialisation de la garantie légale de conformité lors du remplacement du bien, dans le cas où il a cherché dans un premier temps à obtenir sa réparation. Si le consommateur sollicite une réparation mais que celle-ci n'est pas effective, il pourra demander un remplacement, qui s'accompagnera d'un renouvellement de la garantie légale de conformité.

M. le président. La parole est à Mme Mathilde Panot, pour soutenir l'amendement n° 1280.

Mme Mathilde Panot. Il a été élaboré avec l'association Halte à l'obsolescence programmée – HOP. Madame Melchior, votre amendement me paraît très limité: dès lors que le consommateur choisirait la réparation mais que celle-ci ne serait pas effectuée par le vendeur, il pourrait demander une réinitialisation de la garantie du produit remplacé. Nous préconisons que cette réinitialisation ne soit pas une possibilité, mais une obligation dans tous les cas de remplacement par un produit neuf dans le cadre de la garantie, comme cela se pratique en Autriche. Une telle mesure inciterait les distributeurs et les fabricants à donner la priorité à la réparation, pour ne pas avoir à assumer pendant deux ans supplémentaires les coûts de garantie d'un même produit potentiellement défectueux en série.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1280 ?

Mme Graziella Melchior, rapporteure pour avis. Nous avons également travaillé avec l'association HOP après son audition par la commission du développement durable. Nous avons en effet identifié un effet pervers, qui pourrait conduire un consommateur à demander systématiquement le remplacement de son bien. C'est pourquoi, avec l'aide de l'association HOP, nous avons rédigé un amendement précisant les dispositions initialement adoptées par la commission. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Je partage les arguments de Mme la rapporteure pour avis. Je suis donc favorable à l'amendement n° 2325, et défavorable à l'amendement n° 1280.

(L'amendement n° 2325 est adopté et l'amendement n° 1280 tombe.)

M. le président. La parole est à M. André Chassaigne, pour soutenir l'amendement n° 1050.

M. André Chassaigne. Je ne voudrais surtout pas qu'on croie que je fais de la surenchère, mais franchement, je ne comprends pas qu'on puisse privilégier ou même permettre le remplacement, alors que tout dans ce projet de loi incite à aller vers la réparabilité. Il y a là une forme de contresens. Si l'on veut que les produits soient utilisés plus souvent, il faut aller vers la réparabilité, il faut que celle-ci soit privilégiée. D'où la proposition de prolonger de six mois la garantie légale de conformité, afin justement de pousser à la réparation, et à une réparation de qualité.

J'ajouterai un autre argument que j'ai déjà développé juste avant la levée de la précédente séance, à savoir que cette nouvelle philosophie de la réparation et de la maintenance peut, à mon avis, donner naissance à une volonté de perfectionner et d'améliorer en permanence les biens en usage et leurs composants. Je crois, madame la secrétaire d'État, que cela s'inscrirait parfaitement dans la philosophie du présent projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Graziella Melchior, rapporteure pour avis. Nous avons déjà étendu de six mois la garantie légale de conformité en cas de réparation du bien: cela nous semble correspondre à un bon équilibre et nous n'avons pas l'intention d'aller plus loin. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Monsieur le président Chassaigne, je comprends parfaitement l'esprit de votre amendement, mais je crois que j'ai déjà eu l'occasion, ces dernières heures, d'indiquer en détail toutes les raisons pour lesquelles nous sommes plutôt opposés à une telle mesure. Avis défavorable.

(L'amendement n° 1050 n'est pas adopté.)

(L'article 4 bis BA, amendé, est adopté.)

Après l'article 4 bis BA

M. le président. La parole est à M. Paul-André Colombani, pour soutenir l'amendement n° 1006.

M. Paul-André Colombani. Il s'agit d'un amendement de mon collègue Matthieu Orphelin qui vise à favoriser la réparation des biens qui ne sont plus couverts par la garantie légale de deux ans, en garantissant pendant six mois la pièce réparée ou remplacée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Graziella Melchior, *rapporteuse pour avis*. Si je comprends l'intention de cet amendement, j'y suis défavorable, car il entraînerait une charge nouvelle pour le secteur de la réparation, que nous souhaitons au contraire favoriser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Même argumentation, même avis.

M. le président. La parole est à M. Paul-André Colombani.

M. Paul-André Colombani. Je précise que cet amendement est issu d'une proposition de l'association HOP.

(L'amendement n° 1006 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Zulesi, pour soutenir l'amendement n° 377.

M. Jean-Marc Zulesi. La réparation est un acte essentiel. Par cet amendement, nous souhaitons offrir au consommateur une sécurité à travers la création d'une garantie légale sur les biens réparés qui ont dépassé le délai de prescription de la garantie légale de conformité. Il s'agit, non pas de rendre obligatoire une extension de la garantie commerciale d'origine du produit, mais d'instituer une garantie générale de fonctionnement pour les produits réparés qui ne sont plus sous garantie commerciale d'origine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Graziella Melchior, *rapporteuse pour avis*. Si j'ai bien compris, monsieur Zulesi, il s'agit d'instituer une garantie légale de conformité sur l'ensemble des biens réparés une fois le délai de garantie légale expiré ; cette nouvelle garantie serait à la charge des réparateurs. Je n'y suis pas favorable.

Il me paraîtrait injuste que les réparateurs supportent le coût d'une telle garantie, alors qu'ils ne sont pas forcément responsables de l'ensemble des pannes qui peuvent survenir sur un produit. Par exemple, ce n'est pas parce qu'un réparateur professionnel répare un écran de machine à laver qu'il devrait supporter le coût d'une panne future du tambour. Avis défavorable.

M. Bertrand Pancher. C'est la même chose pour le vendeur, non ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Nous avons beaucoup travaillé ensemble sur cette question, monsieur Zulesi, et je sais à quel point elle vous tient à cœur. Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger à ce propos ; je crois que ce que vous proposez devrait plutôt être traité dans le cadre de la transposition de directives européennes, plus particulièrement celle « relative à certains aspects concernant les contrats de ventes de biens », qui a été adoptée en mai dernier et que nous devons transposer en droit français avant la fin du premier semestre 2020. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Sophie Auconie.

Mme Sophie Auconie. Je me permets de revenir sur l'amendement précédent. Je souhaiterais avoir une précision, madame la secrétaire d'État. Il me semble qu'en commission, Matthieu Orphelin avait retiré un amendement sur le même sujet en vue de le retravailler en liaison avec vos services avant la séance publique. Quand on examine l'amendement qui vient d'être présenté, on constate une évolution notable dans

le sens que vous prônez par rapport à nos débats en commission. Pourtant, cet amendement a été rejeté. J'en viens à me demander si l'on veut réellement assurer la défense du consommateur et mettre un terme à l'obsolescence programmée. Qu'en est-il ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Cette question fait effectivement partie, madame Auconie, des points sur lesquels nous avons dit en commission que nous allions continuer à travailler ensemble. Je note pour ma part une chose, c'est que nous avons réussi à progresser en de nombreuses matières depuis l'examen du texte en commission. Beaucoup de sujets ont – passez-moi l'expression – « atterri ». Celui-ci, en revanche, fait partie de ceux, peu nombreux, sur lesquels nous n'avons pas assez progressé. Certes, on a travaillé, il y a eu des évolutions, et cela des deux côtés je crois, mais nous avons besoin d'un peu plus de temps encore.

Or, ce qui « tombe bien » – même si l'on peut, d'un autre côté, regretter que nous n'ayons pas avancé dès aujourd'hui –, c'est que nous disposons d'une autre fenêtre, avec la transposition avant l'été 2020 de la directive européenne de mai 2019 que j'ai déjà évoquée. Cela va nous permettre de continuer à travailler sur ces questions, qui sont particulièrement épineuses. Le débat reste ouvert. La question est d'importance, vous avez raison de le souligner, madame la députée, et le travail sur le sujet n'est pas terminé.

(L'amendement n° 377 est retiré.)

Article 4 bis BB

(L'article 4 bis BB est adopté.)

Article 4 bis

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, n°s 223, 299, 319, 462 et 755 deuxième rectification, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 223, 299, 319 et 462 sont identiques.

La parole est à M. Éric Pauget, pour soutenir l'amendement n° 223.

M. Éric Pauget. Il s'agit d'un amendement de bon sens dont Mme Nadia Ramassamy est la première signataire. Il vise à développer l'apprentissage de l'économie circulaire à l'école primaire et lors des études secondaires et supérieures afin de sensibiliser et de former les nouvelles générations aux métiers de l'économie circulaire et de professionnaliser davantage le secteur.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Bony, pour soutenir l'amendement n° 299.

M. Jean-Yves Bony. Il vise à compléter les alinéas 2 et 5 de l'article 4 bis afin de souligner l'importance de l'apprentissage de l'économie circulaire à l'école primaire et lors des études supérieures en vue de former les nouvelles générations aux métiers répondant aux enjeux actuels.

M. le président. Les amendements identiques n° 319 de M. Pierre Vatin et n° 462 de M. Stéphane Viry sont défendus.

L'amendement n°755 deuxième rectification de M. Stéphane Buchou est lui aussi défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Nous commençons là une discussion concernant l'éducation. Souvent, dans le cadre d'un projet de loi, quand on veut inciter à des changements de comportement, on est tenté d'agir en direction des enfants par l'intermédiaire des programmes scolaires.

Bien évidemment, nos enfants peuvent nous conduire à changer de comportements, et cela est très intéressant. Il reste néanmoins que les programmes scolaires sont définis par voie réglementaire ; c'est le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse qui s'en occupe, à l'issue d'une procédure consultative encadrée.

J'ai eu l'occasion de rencontrer, dans le cadre des auditions que j'ai menées, le directeur général de l'enseignement scolaire, avec lequel je partage l'idée que le bon âge pour la sensibilisation à l'économie circulaire est celui correspondant au collège et qu'il faut s'en tenir à cela. C'est en tout cas ce dont nous sommes convenus. J'aurai l'occasion de revenir à plusieurs reprises sur cette question. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Ces questions d'éducation sont en effet fondamentales. On dit avec raison que tout s'apprend à l'école, durant l'enfance, à commencer par la sensibilisation aux questions environnementales. Toutefois, je ne suis pas sûre que ce soit par l'intermédiaire de tels amendements que l'on arrivera à faire progresser la cause de l'économie circulaire et que l'on apportera un soutien à nos politiques publiques.

D'abord, l'article 9 de la loi pour une école de la confiance, qui a été adoptée en juillet dernier, a modifié le code de l'éducation en établissant un lien explicite entre l'éducation et l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles. Les élèves du primaire et du secondaire seront donc sensibilisés à ces questions.

Quant à la rédaction d'un rapport sur les formations liées à l'économie circulaire, j'ai déjà indiqué que le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse avait lancé, à l'issue de plusieurs mois de travaux avec des lycéens, un plan d'actions autour de huit axes, qui fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation et dans lequel se trouve incluse la question de la formation à l'économie circulaire. Il s'agit d'un sujet identifié par les élèves eux-mêmes, un sujet clé à leurs yeux, sur lequel ils ont d'ores et déjà commencé à travailler.

Ensuite, dans l'éducation nationale, la sensibilisation à l'environnement est déjà à l'œuvre. Notre objectif n'est pas d'empiler de nouvelles couches de programmes, il est de nous concentrer sur l'action. Or nous avons déjà commencé à agir. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et moi-même avons ainsi participé à une action de sensibilisation à l'économie circulaire : nous avons ramassé des déchets, examiné avec des élèves comment on pouvait les transformer ou les recycler. Nous avons aussi passé du temps dans d'autres écoles, collèges et lycées de France qui ont engagé un travail sur la question du recyclage.

Toutes ces thématiques sont donc déjà au cœur des politiques de l'éducation. Elles doivent l'être davantage encore, et c'est ce que permettra la loi pour une école de la confiance et le plan d'actions élaboré en liaison avec les élèves. Il faut continuer en ce sens, mais au moyen d'actions très concrètes.

Il faut aussi avoir conscience qu'on considère souvent l'éducation comme une solution miracle. C'est mon sentiment, mais, pour avoir beaucoup échangé avec les enseignants, je sais que dès qu'il y a un problème dans la société, on dit qu'on va le résoudre par l'éducation, qu'on va faire appel aux maîtres et aux professeurs.

Ils sont chargés de tout, depuis la lutte contre les discriminations jusqu'à la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes, en passant par la biodiversité, l'économie circulaire, la réparation ou encore le développement des sciences. À peine ont-ils le temps de suivre le programme qu'on leur confie des missions supplémentaires.

M. Vincent Descoeur. Très juste !

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Encore une fois, je ne dis pas que l'éducation n'est pas un vecteur important. Mais qui trop embrasse mal étreint. Pensons aussi aux enseignants, et continuons à travailler très concrètement avec les étudiants, avec les élèves, puisque le projet que le ministre de l'éducation nationale et nous-mêmes soutenons est un projet de société, déjà en train de se décliner dans les écoles. Je suis défavorable aux amendements en discussion commune.

M. le président. La parole est à Mme Danielle Brulebois.

Mme Danielle Brulebois. Je voudrais abonder dans le sens de Mme la secrétaire d'État. L'éducation nationale ne nous a pas attendus ; elle s'est engagée depuis longtemps en faveur du développement durable. Beaucoup d'établissements sont ainsi labellisés E3D, « école ou établissement en démarche de développement durable ». Mme la secrétaire d'État a pu le constater dans le Jura, au collège de Poligny et à l'école de Chapelle-Voland.

La sensibilisation est donc en train de s'opérer ; il revient à l'éducation nationale d'y travailler. Nous pouvons lui faire confiance, car les professeurs sont très impliqués dans cette démarche.

Le collège me paraît l'échelon le plus approprié : c'est à ce niveau qu'a lieu l'orientation, qui constitue une étape importante et délicate. Il ressort du projet de loi que beaucoup de métiers, en plus de ceux qui existent déjà, vont émerger dans les secteurs de la réparation, du tri, du recyclage, y compris le recyclage des déchets dangereux. Il faut sensibiliser nos élèves à ces métiers.

Il existe dans le Jura des formations universitaires, de niveau bac+3, concernant le traitement des déchets ; des étudiants viennent de toute la France pour les suivre ; pourtant, elles ne font pas le plein, car elles ne sont pas connues. Développer ces métiers, faire en sorte d'y former des gens, est possible. Tout ce que nous pourrions faire en matière d'orientation aura des conséquences positives.

M. le président. La parole est à M. Éric Diard.

M. Éric Diard. En 2003, j'avais déposé une proposition de loi visant à instaurer l'éducation à l'environnement dans les collèges. Les enseignants y étaient favorables ; le texte a néanmoins fini dans un tiroir, car je me suis heurté à un mur appelé le Conseil national des programmes. J'y ai eu

l'impression de ne pas parler la même langue que mes interlocuteurs. Si Mme la rapporteure veut intégrer l'économie circulaire aux programmes du collège, je tenais seulement à lui souhaiter bonne chance et beaucoup de ténacité.

M. le président. La parole est à Mme Sophie Auconie.

Mme Sophie Auconie. Madame la secrétaire d'État, sans doute avez-vous de jeunes enfants, peut-être très jeunes ; j'ai moi-même quatre grands fils.

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Quatre !

Mme Sophie Auconie. Cela m'a permis de mesurer la valeur ajoutée qu'apporte l'école à ce qu'apprennent les enfants. Or cette génération recevra malheureusement en héritage une planète qui n'est pas au mieux de sa forme, mais dont le futur visage dépend de l'économie circulaire, dont nous parlons depuis des jours.

Vous disiez qu'il faut arrêter l'enseignement et passer à l'action. Précisément, expliquer à des enfants, en leur lisant une recette, que la pâte à crêpes se compose de farine, de lait et d'œufs, ou organiser en classe un atelier pâte à crêpes, cela ne revient pas du tout au même. Mes enfants ont appris à l'école le tri des déchets ménagers : ils sont devenus des intégristes du tri, des ayatollahs de la poubelle jaune ! C'est une pédagogie de l'action, de la pratique et non de la théorie, qui nous permettra d'atteindre nos objectifs. Il y a là un vrai sujet, à considérer en lien avec le ministère de l'éducation nationale.

(Les amendements identiques n° 223, 299, 319 et 462 ne sont pas adoptés.)

(L'amendement n° 755 deuxième rectification n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Anne-Laurence Petel, pour soutenir l'amendement n° 1714.

Mme Anne-Laurence Petel. Il vise à inscrire dans le code de l'éducation la nécessité de transmettre non seulement les connaissances relatives à l'environnement et à sa protection, mais aussi les actions permettant de limiter l'impact de l'homme sur l'environnement.

Les jeunes de moins de 25 ans sont déjà particulièrement sensibilisés aux questions environnementales. Il convient néanmoins de faire en sorte que l'école puisse leur apporter des connaissances scientifiques précises dans ce domaine. Cet amendement a été travaillé de concert avec la jeune entreprise Too good to go, qui en est à l'origine : elle nous a interpellés au sujet de la nécessité de former les nouvelles générations à ces enjeux, afin de dépasser l'étape de la sensibilisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Nous partageons tous le même objectif. D'ores et déjà, l'article L. 312-19 du code de l'éducation précise que : « L'éducation à l'environnement et au développement durable débute dès l'école primaire ».

L'article 4 bis prévoit que cette éducation « comporte également une sensibilisation à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage des produits et matériaux [...] ». Votre demande est donc satisfaite. Par conséquent, à défaut d'un retrait de l'amendement, l'avis de la commission serait défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Même avis, car j'estime également, madame la députée, que votre amendement est satisfait.

M. le président. La parole est à M. André Chassaigne.

M. André Chassaigne. Je voulais intervenir au sujet de l'amendement précédent, monsieur le président, mais vous aviez limité le nombre de prises de parole, ce que je comprends d'ailleurs tout à fait.

J'ai écouté avec attention Mme la secrétaire d'État : je partage entièrement son analyse au sujet de l'éducation. J'ai moi-même été très longtemps principal d'un collège rural. J'ai deux filles enseignantes ; elles me disaient il y a peu que le nombre de couches ajoutées successivement à ce que les professeurs doivent faire à l'école, au collège, est proprement incroyable.

M. Vincent Descoeur. Il a raison !

M. André Chassaigne. On en rajoute à chaque loi, ou à peu près. C'est presque un manque de confiance en l'acte éducatif, pourtant si bien accompli par nos enseignants.

Je suis d'accord avec Mme Auconie sur un point très important. Dans une vie antérieure, j'ai également été animateur et directeur d'un centre de vacances, formé au sein d'un CEMÉA, un centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active. J'ai la conviction que c'est effectivement par l'acte plus que par les discours, par l'activité, par les réalisations concrètes, que l'on parvient à faire évoluer la conscience des jeunes, qui influencent ensuite leur famille et plus largement leur environnement. Laissons donc tel quel le code de l'éducation. N'en rajoutons pas !

M. le président. La parole est à M. Guillaume Garot.

M. Guillaume Garot. Pour contribuer à ce débat fondamental, puisqu'il s'agit de l'éducation des prochaines générations, je veux témoigner de l'action publique en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. J'ai été ministre ; je suis député ; j'ai fait adopter en 2016 une proposition de loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

M. Hervé Berville. Excellent !

M. Guillaume Garot. Ce texte ne mentionnait pas l'éducation, que je crois néanmoins essentielle. L'éducation, c'est la formation des esprits, l'acquisition des valeurs, des repères, la transmission de certains comportements dès le plus jeune âge. J'approuve évidemment l'argument d'André Chassaigne : il faut faire confiance aux équipes éducatives locales. Il ne faut pas se situer sur le plan de l'obligation, mais sur celui de la capacité donnée à ces équipes de mener à bien des projets pédagogiques, des projets en matière d'éducation à l'environnement, au développement durable, à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Malheureusement, je constate aussi depuis des années que si l'on ne dit pas qu'il « faut faire », mais seulement qu'il est « possible de faire », les choses n'avancent pas, en tout cas pas assez vite. Notre rôle de législateurs consiste à fixer des objectifs. À un moment donné, nous avons besoin que tous les enfants de France reçoivent cet enseignement de la part de l'éducation nationale.

La mise en œuvre sur le terrain peut revenir aux équipes éducatives – nous sommes d'accord sur ce point –, mais il faut fixer des objectifs clairs, sans cela nous n'avancerons pas assez rapidement. En outre, dans ce domaine, comme le

disait Mme Auconie, les enfants sont les meilleurs éducateurs de leurs parents. Tout cela mérite vraiment de mettre en place une politique volontariste.

M. le président. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Il est normal que nous ayons cette discussion. Elle témoigne du bien-fondé et de la nécessité de la proposition de loi en faveur de l'enseignement, de la maternelle à l'université, des enjeux climatiques, des limites planétaires des ressources et de la biodiversité, signée, de façon transpartisane, sur l'initiative de Cédric Villani, Matthieu Orphelin et moi-même, par 94 députés.

L'article 4 bis fait un pas dans cette direction. Mais si l'on veut, plutôt que d'ajouter des couches, reprendre les fondements de ce que notre système d'enseignement doit transmettre à tous les âges, tout au long des parcours, dans toutes les disciplines, il faudra inscrire à l'ordre du jour cette proposition de loi, déposée le 25 septembre dernier. Je suis sûre que nous pourrions l'adopter à l'unanimité.

(L'amendement n° 1714 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 1388, 1389 et 1390, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

La parole est à M. Max Mathiasin, pour les soutenir.

M. Max Mathiasin. Dès que nous parlons de protection de la planète, d'environnement, de préservation des écosystèmes, les enfants s'enthousiasment ; et les gouvernements, en tout cas le nôtre, n'en ont jamais tant parlé. J'entends André Chassaigne dire : « N'en rajoutons pas ! » N'en rajoutons pas, en effet, aux enseignants, qui gagnent très peu et font déjà beaucoup – c'est bien pour cela qu'on veut les augmenter, semble-t-il.

Dans le même temps, le Président de la République déclare que le Gouvernement est réformateur, qu'il conduit des réformes. Un collègue le disait tout à l'heure : le code de l'éducation et l'enseignement ne sont pas figés.

Mes trois amendements me permettent de relayer la proposition des enfants de l'école Cora-Mayeko de Baie-Mahault, en Guadeloupe, texte lauréat de la vingt-troisième édition du Parlement des enfants qui s'est tenue au mois de juin dernier. Ils ont pris au sérieux les éléments qu'on leur a présentés ; ils ont choisi eux-mêmes de travailler sur la sensibilisation à l'empreinte environnementale du numérique ; ils ont élaboré un projet et fait le déplacement dans l'espoir de le voir aboutir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Merci, monsieur le député, de nous faire à nouveau part des amendements inspirés par les élèves de votre circonscription. Les trois domaines d'enseignement qu'ils proposent sont déjà intégrés dans les programmes. Ces amendements sont donc satisfaisants. Je demande leur retrait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Ces débats sur l'éducation sont extrêmement compliqués, car nous avons tous un tout petit peu tort, mais aussi et surtout tous raison. Il faut que nous parvenions à un point d'équilibre pour pouvoir continuer à avancer.

Concernant vos amendements, monsieur le député, je pense comme Mme la rapporteure qu'ils sont déjà satisfaits. À défaut d'un retrait, notre avis sera défavorable.

(Les amendements n°s 1388, 1389 et 1390 sont retirés.)

Mme la présidente. Je suis saisi de deux amendements, n°s 277 et 565, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Jean-Marie Sermier, pour soutenir l'amendement n° 277.

M. Jean-Marie Sermier. Cet amendement de M. Martial Saddier vise à développer l'apprentissage de l'économie circulaire dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

J'ai écouté les arguments des uns et des autres. C'est vrai, les enseignants, qui se trouvent aujourd'hui à la croisée des chemins, ne peuvent se saisir de toutes les orientations de la société. Ils pourraient cependant les accompagner. Surtout, l'apprentissage de l'économie circulaire ne prendrait pas forcément la forme de cours classiques. Il s'agirait simplement de faire prendre conscience aux jeunes générations de l'importance de cet enjeu qui ne se limite pas à l'environnement. L'économie circulaire permet également de favoriser le développement local. Nos jeunes concitoyens se rendent compte de la situation et ont peut-être besoin qu'on les rassure, ne serait-ce qu'en leur expliquant les bénéfices de ce texte.

M. le président. La parole est à M. Paul-André Colombani, pour soutenir l'amendement n° 565.

M. Paul-André Colombani. Cet amendement tend à sensibiliser les jeunes élèves aux conséquences pour l'écosystème de l'accumulation des déchets, en leur faisant prendre conscience des risques d'un comportement non écoresponsable. Les nouvelles générations mesurent certainement mieux que nous l'urgence de mener une véritable transition écologique mais il nous semble indispensable d'intégrer ce sujet à l'enseignement qui leur est dispensé afin de les conforter dans cette voie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements en discussion commune ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Monsieur Sermier, votre amendement ne tend pas seulement à intégrer l'économie circulaire dans l'enseignement mais aussi à demander la remise d'un rapport, ce qui alourdirait la charge de travail, sans grand intérêt puisque les travaux n'ont pas encore été lancés.

Monsieur Colombani...

M. Paul-André Colombani. Je me suis trompé d'amendement...

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Je rectifie d'autant plus volontiers que M. François-Michel Lambert n'est pas dans l'hémicycle et que j'émettrai un avis favorable sur l'amendement n° 565 !

L'article 4 bis prévoit que l'éducation à l'environnement et au développement durable, à l'école primaire, comporte une sensibilisation à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage des produits et matériaux ainsi qu'au geste de tri. Vous proposez d'ajouter l'économie circulaire à la liste. Je me suis entendu sur ce sujet avec le directeur général de l'éducation nationale – je vous parlais de notre rencontre tout à l'heure. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Le code de l'éducation comporte des dispositions relatives à la sensibilisation aux enjeux du développement durable suite, notamment, à l'adoption de l'article 9 de la loi pour une école de la confiance, qui prévoit des mesures très spécifiques pour favoriser le développement durable et la préservation de l'environnement.

Surtout, un vrai plan d'actions a été engagé. Les élèves eux-mêmes, soutenus par leurs professeurs, ont rédigé une feuille de route destinée aux élèves, dont l'un des huit axes est consacré à l'économie circulaire. Et cette feuille de route, ils la font vivre !

Rien n'empêche, bien sûr, d'enrichir ce plan d'actions. Les élèves, particulièrement dynamiques et impliqués, y travaillent et veulent aller encore plus loin, en transmettant leurs préoccupations au ministère de l'éducation nationale et aux instances pédagogiques.

Aujourd'hui, l'action est lancée et nous devrions réserver notre énergie à l'avancée de ce projet, pour soutenir les élèves qui sont décidés à aller jusqu'au bout et à mettre les mains dans le cambouis à toutes les étapes : l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation. C'est à cela que nous devons nous concentrer. C'est pourquoi je suis défavorable aux deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Pancher.

M. Bertrand Pancher. Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement. À ce titre, il est intéressant de faire figurer à l'article 4 bis et dans le code de l'éducation la notion d'économie circulaire qui recouvre le tri, le réemploi, le recyclage.

N'oublions pas, cependant, que l'éducation à l'environnement dans l'éducation nationale en est à ses balbutiements. M. Diard vient lui-même de rappeler les obstacles qu'il a fallu franchir, il y a quelques années, pour parvenir à inscrire dans les missions de l'éducation nationale la notion d'éducation à l'environnement. Nous n'en sommes qu'au tout début.

Madame la secrétaire d'État, permettez-moi de le dire : l'enseignement de l'économie circulaire est nul. Les grandes organisations environnementales concernées pourront en témoigner : au collège, cet enseignement est aujourd'hui réduit à trois fois rien.

Il est louable d'intégrer cette notion aux missions de l'éducation nationale, mais il faudra aller beaucoup plus loin. L'exécutif devra, bien évidemment, contrôler la mise en œuvre de ces décisions mais le Parlement pourrait s'emparer de ce sujet en créant une mission parlementaire pour dresser le bilan de la situation. Il est important d'aller plus loin car la demande, réelle, répond à un vrai besoin.

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Tuffnell.

Mme Frédérique Tuffnell. Des éco-délégués ont été nommés au sein des collèges et des lycées pour mener des actions en faveur de la biodiversité, de l'économie circulaire, du tri des déchets ou de la lutte contre le changement climatique. Ils n'en sont qu'à leurs débuts, aussi serait-il préférable d'attendre le bilan de leur engagement avant de proposer de petites mesures. Le sujet est suffisamment sérieux pour que nous prenions le temps de bâtir un vrai projet, en concertation avec les jeunes avec lesquels nous devons

échanger, car il faut qu'ils s'engagent pleinement en faveur de l'environnement que ce soit dans le primaire, le secondaire ou le supérieur.

(Les amendements n° 277 et 565, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Paul-André Colombani, pour soutenir l'amendement n° 1248.

M. Paul-André Colombani. Je l'ai présenté par mégarde il y a un instant à la place de l'amendement n° 565. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, *rapporteuse*. Il est satisfait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Même avis.

(L'amendement n° 1248 est retiré.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 602 et 2119.

La parole est à M. François-Michel Lambert, pour soutenir l'amendement n° 602.

M. François-Michel Lambert. Merci d'avoir soutenu mon amendement n° 565, madame la rapporteure. Dommage qu'il ait été rejeté.

Nous devons appréhender d'une façon particulière le jouet, qui n'est pas un objet ordinaire. Aussi cet amendement tend-il à insérer à la première phrase de l'alinéa 4, après le mot « réemploi », les termes : « notamment par l'utilisation au sein des établissements scolaires de matériels et produits issus du réemploi et la mise en place d'outils pédagogiques en support à l'utilisation de ces produits. »

M. le président. La parole est à Mme Sophie Auconie, pour soutenir l'amendement n° 2119.

Mme Sophie Auconie. Avant de présenter l'amendement dont Mme Maina Sage est la première signataire, je voudrais exprimer mon parfait accord avec M. André Chassaing. La charge des enseignants, dans le primaire comme dans le secondaire, ne cesse de croître. Le problème est devenu sociétal. Les professeurs des écoles ou des collèges sont censés enseigner et les parents, éduquer. Or, ces derniers éduquent de moins en moins, contraignant l'État souverain, de par sa mission de formation et d'éducation, à suppléer les parents, notamment pour ce qui concerne la sensibilisation au devenir de la planète.

Revenons à l'amendement. Il vise à favoriser le recours, au sein des établissements scolaires, à du matériel et des produits issus du réemploi. Il serait vertueux que l'éducation nationale donne l'exemple en choisissant ainsi des jeux issus du réemploi pour développer l'imaginaire des élèves et favoriser leur apprentissage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

Mme Véronique Riotton, *rapporteuse*. Ils sont satisfaits.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, *secrétaire d'État*. Même avis.

M. le président. La parole est à M. François-Michel Lambert.

M. François-Michel Lambert. Je vous fais confiance, je retire l'amendement n° 602.

M. le président. Madame Auconie, maintenez-vous l'amendement n° 2119 ?

Mme Sophie Auconie. En l'absence de Mme Sage, je ne puis me permettre de le retirer.

(L'amendement n° 2119 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Dominique Potier, pour soutenir l'amendement n° 910.

M. Dominique Potier. Je ne me lancerai pas dans un concours Lépine des bonnes idées pour l'éducation mais je tiens tout de même à présenter cet amendement de M. Guillaume Garot, expert en ce domaine.

L'amendement tend à insérer dans les objectifs de l'éducation à l'environnement et au développement durable, dès l'école primaire, la sensibilisation à l'alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Cet amendement de bon sens permettrait de préciser le dispositif sans le complexifier pour autant.

J'ajouterai simplement à ce débat qui nous réunit – qui nous unit également –, que la lutte contre le gaspillage ne se réduit pas à l'alimentaire. Elle est, au contraire, plus largement liée à l'éducation qui peut inculquer les principes d'un comportement responsable pour préserver la planète, en apprenant à faire mieux avec moins. C'est pourquoi nous ne devons pas cantonner nos mesures à la seule alimentation. Nos amendements, loin d'être futiles, méritent d'être soutenus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Avis défavorable pour les raisons précédemment évoquées au sujet des missions de l'éducation nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Même avis. Nous avons eu un débat fort nourri et les arguments soulevés valent pour cette série d'amendements. Je vous invite à le retirer sinon j'émettrai un avis défavorable.

(L'amendement n° 910 est retiré.)

M. le président. La parole est à Mme Albane Gaillot, pour soutenir l'amendement n° 894.

Mme Albane Gaillot. Parce qu'il est essentiel de sensibiliser à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dès le plus jeune âge, cet amendement vise à inclure l'éducation aux alternatives à l'usage des plastiques dès l'école primaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Il est satisfait. Demande de retrait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Même avis.

M. le président. La parole est à Mme Nadia Essayan.

Mme Nadia Essayan. J'ai bien compris que le rythme scolaire, déjà très soutenu, était l'un des obstacles opposés à l'éducation au développement durable. Or, je me souviens avoir proposé de consacrer une partie du « plan mercredi » à cette éducation citoyenne. En effet, dans la mesure où l'État finance le plan mercredi, mis en œuvre par les municipalités avec le concours de différentes associations et des acteurs du terrain, il peut proposer de privilégier certains axes.

Je souhaite, pour ma part, que le plan mercredi permette de délivrer une éducation citoyenne au sens large en direction des enfants et, par conséquent, des parents.

M. le président. Madame Gaillot, votre amendement est-il maintenu ?

Mme Albane Gaillot. Je ne veux pas le retirer à la place de Mme Sabine Thillaye qui en est l'auteure.

(L'amendement n° 894 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. André Chassaigne, pour soutenir l'amendement n° 2277.

M. André Chassaigne. Je suis cosignataire de cet amendement déposé par M. Gabriel Serville, député de la Guyane. Ancien proviseur d'un lycée d'enseignement professionnel, il connaît bien ce sujet.

Cet amendement tend à préciser que la sensibilisation à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage mise en place dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable se fait en tenant compte de la réalité dans laquelle évoluent les élèves ainsi que des enjeux locaux liés à ces thématiques. Rappelons que M. Serville est élu en Amazonie, territoire qui présente de nombreuses spécificités.

J'ajouterai un point supplémentaire, qui a peut-être été évoqué en mon absence : l'article 4 bis a quasiment un caractère organique, puisqu'il est la conséquence directe de l'article 8 de la Charte de l'environnement de 2004, intégrée au bloc de constitutionnalité en 2005, qui dispose : « L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte. ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Encore une fois, la question mériterait un long débat et M. Chassaigne vient d'en souligner le caractère fondamental. Mais, puisqu'elle est si importante, elle devrait être évoquée en présence du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. En effet, elle mêle au droit de l'environnement et aux enjeux constitutionnels qui viennent d'être évoqués des questions de droit de l'éducation et de politique du ministère. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Tuffnell.

Mme Frédérique Tuffnell. En mon nom personnel, si ce n'est au nom du groupe La République en marche, je trouve la proposition de M. Chassaigne intéressante. Si nous voulons favoriser l'engagement des jeunes, il nous faut prendre en compte l'environnement local. L'inscription de

l'éducation et de la formation dans la Charte de l'environnement montre à quel point l'implication des jeunes est importante. Je suis favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Yves Daniel.

M. Yves Daniel. Je veux, à mon tour, faire une remarque importante. On vient de dire que la mesure proposée est inscrite dans la Charte de l'environnement ; pourtant, vous donnez un avis défavorable. Il faut donc considérer que vous remettez en cause le contenu de la Charte – en principe, sinon sur le fond. C'est une interrogation assez sérieuse, et je souhaite que nous fassions preuve de cohérence sur le sujet.

(L'amendement n° 2277 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Riotton, rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 1586.

Mme Véronique Riotton, rapporteure. En commission, nous avons décidé de sensibiliser les élèves de collège à différents sujets, comme la réduction des déchets, mais aussi de prévoir « une sensibilisation et une initiation aux techniques de réparation, de mécanique et d'entretien des produits ». Comme cela a été dit précédemment, les effectifs des enseignants au collège sont insuffisants pour dispenser ce type d'enseignement. Je propose donc la suppression de cette mention. Nous devons faire confiance à l'éducation nationale et résister à la tentation d'imposer trop de choses dans les programmes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Je suis favorable à l'amendement. Nous avons eu des débats nourris sur la sensibilisation et l'éducation à l'économie circulaire et au développement durable. J'ai bien entendu ce qu'ont dit les uns et les autres, mais, malgré tout, même si la question est épineuse et les débats pas toujours faciles à trancher, nous devons avancer.

Je vous propose d'adopter l'amendement de Mme la rapporteure qui représente à mes yeux un point d'équilibre satisfaisant : il nous permet d'avancer dans la bonne direction tout en prenant en compte le fruit de nos réflexions et de nos discussions.

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Charrière.

Mme Sylvie Charrière. L'amendement supprime une phrase qui me paraît essentielle. Supprimer les activités manuelles au collège dans le cadre d'une éducation pratique à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage des produits et des matériaux est en contradiction totale avec l'esprit du texte. Un principe fondamental fait aujourd'hui consensus : il faut sensibiliser les jeunes. Mais il est désormais important de passer de la théorie à la pratique, de la réflexion aux réflexes ; là réside la plus-value apportée par les sénateurs qui ont introduit dans le projet de loi cette initiation aux techniques de réparation, de mécanique et d'entretien.

Le projet de loi permettra demain de fournir aux consommateurs un indice précis de réparabilité des produits qu'ils achètent, et les pièces détachées nécessaires aux réparations devront leur être fournies plus rapidement. De plus, la feuille de route pour l'économie circulaire vise à créer 300 000 emplois dans ce domaine d'ici à 2025 ou 2030 et encourage les vocations en ce sens.

Dans ce contexte, il est très surprenant de vouloir supprimer une initiation pratique essentielle. Dans l'esprit du projet de loi, les générations futures de consommateurs devraient pourtant être capables de réparer et d'entretenir leurs produits. Ce serait une avancée majeure. À mon sens, il faut faire pour apprendre, et manipuler est le meilleur moyen d'assimiler et de s'intéresser. Il serait contradictoire de supprimer la seconde phrase de l'alinéa 4 eu égard aux objectifs du texte et des ambitions que nous nous donnons.

M. le président. La parole est à M. Vincent Descoeur.

M. Vincent Descoeur. Concernant l'amendement de Mme la rapporteure comme sur de nombreux sujets, il faut savoir prendre un peu de temps. J'ai écouté avec attention ce qui a été dit sur la nécessité de sensibiliser les adolescents et d'intégrer la question dans les programmes scolaires, et j'ai entendu beaucoup de bonnes idées, à un bémol près : il faut que le monde enseignant soit capable de mettre tout cela en musique.

Madame la secrétaire d'État, vous devez prendre devant nous l'engagement de saisir le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, tant au sujet de l'intégration de ces notions dans les programmes existants de technologie ou de sciences de la vie et de la terre – ce qui demande une certaine réflexion – que de la formation des enseignants à l'enseignement de certaines notions, point que nous avons évoqué en commission.

M. Bertrand Pancher. Excellent !

M. Vincent Descoeur. En effet, plusieurs associations ont pris l'initiative de diffuser des plaquettes dans les établissements scolaires, et nous devons nous assurer que leur contenu est bien conforme à la vision que nous défendons ici. Personnellement, je les ai presque toutes jugées recevables, mais il faut dire que j'ai moi-même été professeur – et l'on sait combien les professeurs ont du mal à intégrer ces idées, belles et bonnes sur le papier.

Il me semble donc important de saisir le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dès que ce texte aura été adopté, afin qu'il nous dise de quelle manière et sous quelle forme ces notions seront intégrées dans les programmes et comment le Gouvernement entend atteindre ses objectifs.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Pancher.

M. Bertrand Pancher. M. Descoeur à tout à fait raison...

M. Maxime Minot. Oui !

M. Bertrand Pancher. ...et je trouve que les interventions de nos collègues parlementaires qui ont été enseignants enrichissent beaucoup le débat.

Je disais tout à l'heure, quand nous discutons de la qualité de l'enseignement de l'économie circulaire, que celui-ci était encore balbutiant. Ce ne sont pas les enseignants qui sont de mauvaise qualité, au contraire : ils sont de très bonne qualité, et ils ont très envie de s'engager. Ce ne sont pas non plus les éco-délégués qui ne sont pas bons : ils font un travail formidable et je trouve que la création des éco-délégués était une très bonne idée.

Cela étant, on n'apprend pas sans avoir à sa disposition une matière structurée. Vous l'avez constaté vous-même, madame la secrétaire d'État, en arrivant au ministère de la transition

écologique et solidaire : il faut travailler le sujet. Je formule donc le vœu que vous parliez avec l'éducation nationale, car il reste beaucoup de chemin à faire.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Mesdames et messieurs les députés, j'ai compris vos préoccupations et je les partage : il faut donner davantage de place à la question de l'économie circulaire. J'ajouterai que, si nous parlons d'économie circulaire, l'enjeu est plus largement celui de la préservation de l'environnement, notamment celui de la biodiversité, car l'extinction massive des espèces que nous sommes en train de vivre nécessite une sensibilisation.

J'ai déjà eu des conversations et même des réunions de travail avec le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, M. Jean-Michel Blanquer, sur la sensibilisation aux problématiques du développement durable et de l'environnement, auxquelles il est particulièrement attaché. Il y est si attaché qu'il a pris une initiative qui englobe les éco-délégués dont vous parliez à l'instant, monsieur Pancher, et qui repose aussi en partie sur les élèves, accompagnés par tout le corps pédagogique.

J'entends votre demande, monsieur Descoeur, et je prends l'engagement de continuer à travailler avec le ministre de l'éducation nationale sur la question des programmes et de la formation...

M. Guillaume Garot. Oh là là, quelle audace !

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. ...mais aussi de l'action concrète, ce qui répond également à vos préoccupations, madame Charrière. Je me ferai votre porte-voix, mais sachez que nous parlons déjà très souvent de ces questions et que nous y travaillons.

(L'amendement n° 1586 est adopté et les amendements n° 931, 1842 et 1283 tombent.)

M. le président. La parole est à M. Max Mathiasin, pour soutenir l'amendement n° 1391.

M. Max Mathiasin. Il vise à insérer, après l'alinéa 4, l'alinéa suivant : « Les élèves peuvent élire en leur sein des ambassadeurs délégués pour mener des actions de sensibilisation à l'économie circulaire et participer aux actions éco-citoyennes. » J'ai conscience que Mme la secrétaire d'État a déjà donné sa réponse...

M. Philippe Gosselin. Bonne anticipation !

M. Max Mathiasin. ...mais j'ai maintenu l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. La loi n'a pas à entrer dans ce type de détail. Avis défavorable.

(L'amendement n° 1391, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Guillaume Garot, pour soutenir l'amendement n° 916.

M. Guillaume Garot. Nous souhaitons que des enseignements liés à la biodiversité puissent être dispensés dans les écoles d'architecture, car l'extinction des espèces ne s'arrête pas aux frontières des villes ; la faune et la flore concernent les milieux urbains au même titre que les campagnes.

L'ensemble de notre société doit évoluer. Il faut donc que les constructions futures permettent d'abriter toutes les formes de vie – y compris la vie animale – lorsqu'elles sont présentes. Il faut former les architectes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Avis défavorable, pour les mêmes raisons que celles que j'ai données tout à l'heure.

M. Guillaume Garot. Quel renoncement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. La question du rôle des architectes est régulièrement posée. À ce stade, cependant, je vous demande le retrait de l'amendement car la question nécessite que nous menions un travail collectif qui passe en particulier par des concertations.

M. Hervé Berville. Eh oui, monsieur Garot !

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Avis défavorable.

(L'amendement n° 916 n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 1917 de Mme Véronique Riotton, rapporteure, est rédactionnel.

(L'amendement n° 1917, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 524 et 97, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 524 de M. Bertrand Pancher est défendu.

La parole est à Mme Sophie Auconie, pour soutenir l'amendement n° 97.

Mme Sophie Auconie. Nous allons finir par faire travailler nos enfants le mercredi, le samedi et le dimanche ! *(Sourires.)* Cet amendement vise à les sensibiliser à l'empreinte carbone, dans le même esprit que les amendements précédents. Même si cela pose des difficultés, nous avons un important travail à mener sur le sujet, comme l'a fait remarquer notre collègue Frédérique Tuffnell – notamment avec les éco-délégués.

(Les amendements n° 524 et 97, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

(L'article 4 bis, amendé, est adopté.)

Après l'article 4 bis

M. le président. La parole est à M. Éric Pauget, pour soutenir l'amendement n° 334, portant article additionnel après l'article 4 bis.

M. Éric Pauget. Dans la même veine que les précédents, cet amendement vise à inscrire dans les codes de l'éducation et de la santé publique l'objectif d'une sensibilisation des élèves au gaspillage alimentaire auquel sont particulièrement confrontés les cantines scolaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. De nouveau, cet amendement est satisfait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Comme M. Garot l'a dit précédemment, un important travail de sensibilisation au gaspillage alimentaire a déjà été mené. Vous avez raison, il peut et il doit encore être amélioré, en particulier dans les cantines scolaires. Je vous invite à retirer votre amendement puisqu'il est satisfait, sinon mon avis sera défavorable.

(L'amendement n° 334 n'est pas adopté.)

Avant l'article 4 ter A

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Sermier, pour soutenir l'amendement n° 641 rectifié.

M. Jean-Marie Sermier. Cet amendement, déposé par Stéphane Viry, tend à créer des formations adaptées aux métiers de demain dans le domaine de l'économie circulaire, à l'instar de la formation en rudologie ouverte à Lons-le-Saunier. Nous devons être au rendez-vous de l'économie circulaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Je l'ai déjà dit : les programmes scolaires sont définis par la voie réglementaire. Quant à l'apprentissage, les formations relèvent de la compétence du ministère du travail et de celle des régions. Avis défavorable.

(L'amendement n° 641 rectifié, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Article 4 ter A

M. le président. La parole est à Mme Véronique Riotton, rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 1587 qui tend à supprimer l'article 4 ter A

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Il vise en effet à supprimer un article aux termes duquel le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport sur les dispositifs de sensibilisation à l'économie circulaire en milieu scolaire. Plutôt que la rédaction d'un rapport, il est préférable de soutenir les démarches de sensibilisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Fugit.

M. Jean-Luc Fugit. Je regrette que cet amendement vienne supprimer un article que la commission a introduit sur ma proposition et sur lequel une majorité avait été trouvée.

L'article a pour objet non pas de modifier les programmes scolaires ni de les alourdir, mais d'évaluer les actions de sensibilisation et ceux qui les mènent. Pourquoi ? Nous pourrions en débattre longuement, mais je serai bref tout en rappelant certains points.

Souvent, il est fait appel à des intervenants extérieurs dont les messages ne sont pas toujours rigoureux ni conformes à ce que nous enseigne la science. Une évaluation est donc nécessaire qui serait aussi l'occasion d'identifier les besoins qui évoluent avec le temps.

Bertrand Pancher l'a dit précédemment et j'en conviens, nous n'en sommes qu'aux balbutiements. Madame la secrétaire d'État, vous avez estimé que sur ce sujet, nous avions tous un peu tort et un peu raison. C'est précisément la raison pour laquelle des députés de tous les groupes ont adopté en commission l'amendement devenu l'article 4 ter A du texte qui nous est soumis aujourd'hui.

Je déplore la suppression de cette avancée, d'autant qu'une telle évaluation vous serait utile dans vos discussions avec le ministre de l'éducation nationale pour soutenir la cause de la sensibilisation à l'économie circulaire.

M. le président. La parole est à Mme Sophie Auconie.

Mme Sophie Auconie. Le rapport n'est pas destiné à alourdir les programmes, M. Fugit l'a dit, mais à évaluer les dispositifs de sensibilisation. C'est un collectif d'élus locaux qui le dit : les programmes d'enseignement ne sont plus à jour, et ils ne correspondent pas toujours à la réalité, quand ils n'introduisent pas de la confusion. Il serait intéressant d'évaluer la pertinence des modules consacrés à l'économie circulaire.

M. le président. La parole est à Mme Sylvie Charrière.

Mme Sylvie Charrière. Je souhaite abonder dans le sens de mes deux collègues. Il est toujours compliqué d'intégrer dans les programmes un sujet transversal et de le rattacher à l'une des disciplines alors que celles-ci sont plutôt cloisonnées. J'insiste pour que le rapport soit maintenu car il me semble essentiel.

(L'amendement n° 1587 est adopté et l'article 4 ter A est ainsi supprimé.)

Article 4 ter

M. le président. La commission a supprimé l'article 4 ter.

La parole est à Mme Mathilde Panot, pour soutenir l'amendement n° 1287 visant à le rétablir.

Mme Mathilde Panot. L'article 4 ter visait à imposer l'installation d'un compteur d'usage visible sur certains produits à compter du 1^{er} janvier 2022. Les gros appareils électroménagers et les équipements informatiques et de télécommunication dont l'usage en nombre d'heures d'utilisation ou de cycles peut être calculé – lave-linge, télévisions, smartphones – devaient ainsi être munis d'un tel dispositif.

Cet article a été supprimé alors qu'il constituait, selon nous, un moyen essentiel pour lutter contre l'obsolescence programmée des produits. C'est pourquoi nous proposons par cet amendement de rétablir ce que nous considérons comme une avancée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Véronique Riotton, rapporteure. Vous avez raison, il s'agit d'un sujet important. Les débats sur l'indice de réparabilité et l'indice de durabilité l'ont montré : le compteur d'usage est certainement de nature à développer le marché de l'occasion.

C'est précisément parce que nous étions conscients de l'intérêt du compteur d'usage, tel que le Sénat l'avait introduit dans le projet de loi, que nous avons cherché à stabiliser le dispositif. Cependant, une obligation en la matière aurait mis en difficulté les fabricants, et elle n'aurait sans doute pas été applicable car contraire au principe de libre circulation des produits dans le marché unique européen.

Pour conserver la possibilité d'équiper les appareils d'un compteur d'usage, ce qui me semble constituer un levier important pour le développement de la réparation, nous avons fait de cet équipement l'un des critères spécifiques de l'indice de réparabilité.

En consacrant ainsi le compteur d'usage dans un dispositif juridiquement solide, nous adressons un signal aux fabricants afin de les inciter à y recourir.

Voilà les raisons pour lesquelles la commission a supprimé l'article 4 ter, mais sachez que je me suis battue pour que le compteur d'usage soit conservé. Mon avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Madame la députée, à raison, vous tenez beaucoup au compteur d'usage. Il s'agit, en effet, d'un outil essentiel. C'est la raison pour laquelle à l'issue du débat en commission, il a été décidé d'inclure le compteur d'usage parmi les critères permettant d'établir l'indice de réparabilité pour tous les produits pour lesquels celui-ci serait pertinent.

Il s'agit, dans un premier temps, de récompenser, de donner une prime à ceux qui innovent et qui vont de l'avant en matière de durabilité avant de pouvoir généraliser le compteur d'usage. Nous procédons par étapes. En tout état de cause, nous avons tenu à conserver cet outil, et pour ce faire, nous en avons fait un critère de l'indice de réparabilité.

J'émetts un avis défavorable sur votre amendement.

M. le président. La parole est à Mme Mathilde Panot.

Mme Mathilde Panot. Madame la rapporteure, madame la secrétaire d'État, je vous remercie d'avoir apporté des réponses très précises, mais j'avoue être un peu désespérée.

Nous avons adopté, il y a quelques jours, l'interdiction des emballages plastiques à usage unique – très bonne mesure –, mais... pour 2040. Vous avez certainement noté les réactions que cela a suscité.

En l'espèce, c'est bien d'inciter, d'accorder des primes et des récompenses aux fabricants qui équiperont leurs appareils du compteur d'usage, mais, d'une façon ou d'une autre, il va falloir que la rupture avec le modèle économique soit plus franche, règles européennes ou non.

Pendant ce temps, le changement climatique et la crise écologique s'accroissent, et on ne peut pas continuer à compter sur la bonne volonté des acteurs économiques. Cette méthode a abouti aux scandales de l'amiante, du chloroforme, du glyphosate, et ça continuera jusqu'à ce que des règles strictes soient édictées pour mettre enfin les industriels au pas.

Je crois que nous sommes là pour choisir ces règles communes et décider de l'avenir que nous voulons préparer. Malheureusement, nous sommes très loin d'être à la hauteur, je l'ai dit à plusieurs reprises mais je le répète une nouvelle fois.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Nos discussions ont, me semble-t-il, toujours été à cœur ouvert et fondées sur la bonne foi.

Mme Mathilde Panot. Ce n'est pas une question de bonne foi !

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. J'ai qualifié le système actuel, et je le répète ici, de capitalisme vorace.

Mme Mathilde Panot. Mais, en même temps, vous faites le CETA !

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Il y a des contraintes, mais nous ne nous contentons pas de fixer des objectifs à long terme : nous élaborons des plans pour sortir du système et pour changer de méthode. Afin d'atteindre l'objectif de 2040, à l'instar de ce que nous faisons en matière d'énergies renouvelables, nous établissons un plan, qui sera révisé tous les cinq ans, pour sortir de la société du tout-jetable.

M. Hervé Berville. Eh oui !

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Ne jouez pas sur les mots, madame la députée. Qu'avons-nous adopté ici tous ensemble ? L'interdiction du plastique jetable. Vous passez sous silence les plastiques superflus qui sont aussi abordés dans ce projet de loi. Nous travaillons à éliminer tous les emballages plastiques superflus avant 2025. Dois-je en dresser la liste ? Les jouets en plastique des fast-foods ; les confettis en plastique ; les boîtes en polystyrène expansé, etc. – vous connaissez tout cela, vous étiez en commission.

M. Maxime Minot. Que vais-je trouver dans mon *happy meal* ? (*Sourires.*)

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Nous travaillons dans le but de transformer en profondeur les modes de production et de consommation dans notre pays. Cela signifie que le citoyen qui prend sa douche n'aura plus à utiliser du shampoing conditionné dans un emballage plastique qui finira à la poubelle ; il n'utilisera plus un tube de dentifrice en plastique qu'il jettera une fois vide ni de brosse à dents en plastique qui sera mise à la poubelle lorsqu'elle sera usée ; pour le petit-déjeuner, il ne mangera plus de beurre conservé dans des boîtes en plastique ; il n'utilisera plus de liquide vaisselle sous emballage plastique. Dois-je continuer ? Les industriels seront soumis aux mêmes changements.

Nous ne nous contentons pas d'effets d'annonce, nous travaillons en profondeur pour passer d'une société du tout-jetable à une société du tout-réutilisable. Cela se fait point par point. Il s'agit d'une transformation majeure qui suppose une mutation culturelle. C'est un changement très profond de société. C'est ce à quoi nous voulons aboutir en avançant pas à pas, en faisant des évaluations et en nous fixant des objectifs. Cela n'empêche pas, à court terme, d'interdire les plastiques superflus.

Je me suis peut-être mal exprimée et je n'ai peut-être pas été suffisamment claire lors du débat, mais vous me connaissez, je suis de bonne foi engagée dans la transformation sociale. Ne jouez pas sur les mots. Restons de bonne foi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.)*

Mme Mathilde Panot. Je souhaite répondre!

M. le président. Mme Panot a répondu à Mme la secrétaire d'État et à Mme la rapporteure qui lui avaient répondu. Nous n'allons pas entendre la réponse à la réponse à deux minutes de la levée de la séance et prolonger le débat. *(Exclamations sur les bancs des groupes SOC et FI.)*

M. François-Michel Lambert. Nous devons pouvoir répondre à ces affirmations mensongères!

Mme Mathilde Panot. Et le CETA, et la suppression du fret ferroviaire?

M. le président. Madame Panot, restons calmes. L'amendement a été présenté, vous avez reçu une réponse de la rapporteure et de la secrétaire d'État, puis vous avez répondu à votre tour. Je ne vais pas laisser se poursuivre une partie de ping-pong ni ouvrir à cette heure un débat sur un sujet aussi important soit-il. Je clos le débat en mettant aux voix l'amendement. *(Mêmes mouvements.)*

(L'amendement n° 1287 n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu de
la séance de l'Assemblée nationale*

SERGE EZDRA